

Copropriété	S2007 SDC Domaine du Golf d'Albret C/O Cabinet S.G.F, 37 avenue Fouchet 64000, Pau
-------------	--

Procès Verbal de ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 25/03/2021

Les copropriétaires de l'immeuble : **S2007 SDC Domaine du Golf d'Albret** C/O Cabinet S.G.F, 37 avenue Fouchet 64000, Pau se sont réunis :

Ordre du jour

- 1 - Election du bureau (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 2 - Présentation et approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 31/12/2019 (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 3 - Présentation et approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 31/12/2020 (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 4 - Budget prévisionnel N+2 (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 5 - Budget prévisionnel N+1 (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 6 - A la demande de la société d'exploitation VACANCEOLE : autorisation de pouvoir facturer au syndicat des copropriétaires les prestations fournies au syndicat et non encore facturées pour l'exercice comptable 2018 (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 7 - A la demande de la société d'exploitation VACANCEOLE : autorisation de pouvoir facturer au syndicat des copropriétaires les prestations fournies au syndicat et non encore facturées pour l'exercice comptable 2019 (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 8 - Avance permanente de trésorerie : décision à prendre de maintenir l'avance permanente de trésorerie à hauteur maximale de 1/6 du budget prévisionnel (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 9 - Détermination du montant de la cotisation obligatoire du fonds de travaux (Art 25) - Article 25 (Majorité absolue)
- 9 - Détermination du montant de la cotisation obligatoire du fonds de travaux (Art 25) - Article 24 (Majorité simple)
- 10 - Election du syndic, fixation de la durée du mandat et désignation de la personne chargée de la signature du contrat. Selon contrat joint de notre Cabinet S.G.F (Art 25) - Article 25 (Majorité absolue)
- 10 - Election du syndic, fixation de la durée du mandat et désignation de la personne chargée de la signature du contrat. Selon contrat joint de notre Cabinet S.G.F (Art 25) - Article 24 (Majorité simple)
- 11 - Décision à prendre de dispenser le conseil syndical de procéder à la mise en concurrence de plusieurs projets de contrats de syndic pour la prochaine assemblée générale annuelle qui sera appelée à se prononcer sur le renouvellement du contrat de synd - Article 25 (Majorité absolue)
- 11 - Décision à prendre de dispenser le conseil syndical de procéder à la mise en concurrence de plusieurs projets de contrats de syndic pour la prochaine assemblée générale annuelle qui sera appelée à se prononcer sur le renouvellement du contrat de synd - Article 24 (Majorité simple)
- 12 - Modalités de contrôles des comptes (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 13 - Election du Conseil Syndical, appel à candidature et fixation de la durée du mandat (Art 25-1) - Article 25 (Majorité absolue)
- 13 - Election du Conseil Syndical, appel à candidature et fixation de la durée du mandat (Art 25-1) - Article 24 (Majorité simple)
- 14 - Présentation candidature de Mme CARTRON Jacqueline en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1) - Article 25 (Majorité absolue)
- 14 - Présentation candidature de Mme CARTRON Jacqueline en qualité de membre du conseil syndical

- (Art 25.1) - Article 24 (Majorité simple)
- 15 - Présentation candidature de M. CROMBEZ Christophe en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1) - Article 25(Majorité absolue)
- 15 - Présentation candidature de M. CROMBEZ Christophe en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1) - Article 24 (Majorité simple)
- 16 - Présentation candidature de Mr DESAGE Gérard en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1) - Article 25(Majorité absolue)
- 16 - Présentation candidature de Mr DESAGE Gérard en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1) - Article 24 (Majorité simple)
- 17 - Présentation candidature de la Sté Du Golf d'Albret en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1) - Article 25(Majorité absolue)
- 17 - Présentation candidature de la Sté Du Golf d'Albret en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1) - Article 24 (Majorité simple)
- 18 - Présentation candidature de Mme GERVAISE Brigitte en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1) - Article 25(Majorité absolue)
- 18 - Présentation candidature de Mme GERVAISE Brigitte en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1) - Article 24 (Majorité simple)
- 19 - Délégation de pouvoir au conseil syndical (Art 25) - Article 25(Majorité absolue)
- 19 - Délégation de pouvoir au conseil syndical (Art 25) - Article 24 (Majorité simple)
- 20 - Consultation du conseil syndical (Art 25) - Article 25(Majorité absolue)
- 20 - Consultation du conseil syndical (Art 25) - Article 24 (Majorité simple)
- 21 - Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire (Art 25) - Article 25(Majorité absolue)
- 21 - Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire (Art 25) - Article 24 (Majorité simple)
- 22 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faîtages" Bât A1 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 23 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faîtages" Bât A2 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 24 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faîtages " Bât C1 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 25 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faîtages" Bât C3 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 26 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faîtages" Bât D1 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 27 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faîtages" Bât D2 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 28 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faîtages" Bât D8 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 29 - Décision de procéder aux travaux de "modification des chéneaux en zinc" Bât C de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 30 - Décision de procéder aux travaux de "nettoyage de toutes les toitures de la résidence" (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 31 - Décision à prendre de valider le contrat annuel d'entretien toitures de la résidence, selon proposition de l'entreprise CORREIA (cf. devis en PJ) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 32 - Décision à prendre de valider le contrat annuel d'entretien toitures de la résidence, selon proposition de l'entreprise ABC TOITURE (cf. devis en PJ) (Art 25) - Article 24 (Majorité simple)
- 33 - A la demande de la Ste d'exploitation - Décision de procéder au complément de plantation de haie de "en bordure de la départementale " de la résidence (plantation de haie) (cf. PJ devis et tableau récapitulatif) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 34 - Décision de procéder aux travaux de "plantation d'arbustes autour de la piscine " (cf. PJ devis et tableau récapitulatif) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 35 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement de la haie de clôture Nord-est (séparation entre tranche 2 A bis et la tranche 2 B)" de la résidence, Option/Variante n° 1 (toile tissée) (cf. PJ devis

- et tableau récapitulatif) (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
- 36 - Décision de procéder à la validation des honoraires de syndic relativement aux travaux de "remplacement de la haie de clôture Nord-est, (séparation entre tranche 2 A bis et la tranche 2 B)" de la résidence (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
 - 37 - Décision à prendre de procéder à l'installation de compteurs d'eau individuels (Art 25) - Article 25(Majorité absolue)
 - 37 - Décision à prendre de procéder à l'installation de compteurs d'eau individuels (Art 25) - Article 24 (Majorité simple)
 - 38 - Dans l'optique de procéder à l'installation de compteurs d'électricité individuels, décision à prendre de recourir à un Maître d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité (cf. devis) (Art 25) - Article 25(Majorité absolue)
 - 39 - Décision de procéder aux travaux de la mise en œuvre d'un "nettoyage des façades de toutes les parties béton" de la résidence (Chiffrages demandés aux entreprises Correia et ABC Toitures) (Art 25) - Article 25(Majorité absolue)
 - 40 - Décision de procéder la validation des honoraires syndic relativement aux travaux de "nettoyage des façades de toutes les parties béton" de la résidence (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
 - 41 - Dans l'optique de procéder à l'étude de réfection des boiseries et nettoyage de façade, décision à prendre de recourir à un Maître d'œuvre pour la réalisation d'une étude de projet réfection boiseries nettoyage béton façade, création local poubelle - Article 24 (Majorité simple)
 - 42 - Décision de procéder aux travaux de piscine : réfection du bassin n° 2 de la résidence (cf. PJ devis) (Art 25-1) - Article 25(Majorité absolue)
 - 42 - Décision de procéder aux travaux de piscine : réfection du bassin n° 2 de la résidence (cf. PJ devis) (Art 25-1) - Article 24 (Majorité simple)
 - 43 - Décision à prendre de procéder à la réfection (bouchage des trous et "nids de poules" voirie + enrochement zone) du chemin d'accès au domaine (cf. devis en PJ) (Art 25) - Article 25(Majorité absolue)
 - 43 - Décision à prendre de procéder à la réfection (bouchage des trous et "nids de poules" voirie + enrochement zone) du chemin d'accès au domaine (cf. devis en PJ) (Art 25) - Article 24 (Majorité simple)
 - 44 - Demande de la SCI DU GOLF D'ALBRET : Autorisation accordée à la SCI LE GOLF D'ALBRET d'accéder au local technique de la piscine de la tranche 2 pour assurer l'entretien du lot 314 (Art 25-1) - Article 25(Majorité absolue)
 - 44 - Demande de la SCI DU GOLF D'ALBRET : Autorisation accordée à la SCI LE GOLF D'ALBRET d'accéder au local technique de la piscine de la tranche 2 pour assurer l'entretien du lot 314 (Art 25-1) - Article 24 (Majorité simple)
 - 45 - Ratification de la rédaction et diffusion à l'ensemble des copropriétaires du règlement intérieur (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
 - 46 - Décision de procéder à l'achat de boîtes aux lettres individuelles par la pose d'un bloc scellé de 24 boîtes aux lettres (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
 - 47 - Résolution Informativ - Désordres/Sinistre : suivi (pas de vote)
 - 48 - Autorisation à donner au syndic de pouvoir procéder à la mise en place de la dématérialisation des assemblées générales pour la participation aux prochaines assemblées générales (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
 - 49 - Souscription d'une police protection juridique copropriété (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)
 - 50 - Questions diverses (pas de vote)

Il a été dressé une feuille de présence qui tient compte des participations en Présentiel, à distance et en vote par correspondance qui atteste :

Etaient PRESENTS ET/OU REPRESENTES :	139 copropriétaires représentant 83301.0 / 155272.0 ièmes
---	---

Etaient ABSENTS :

73 copropriétaires représentant 71971.0 /
155272.0ièmes

Copropriétaires absents non représentés à la cloture de la séance : Bruno Saunier (454), Roger Demougin (449), Antoine Dhennin (449), Philippe Monnin (454), Florence Heyberger (454), Didier Lefevere (454), Joseph Alvarez (449), Pascal Beroud (699), Guy Bouin (691), Alain Besse (684), Philippe Minet (632), Idrissi Abdelghani (632), Claude Et Odette Riviere (632), Daniel Et Bernadette Fluhr (642), Francois Lebrun (584), Frédéric Da Silva (584), Madeleine Ngo Nyemb (632), Yannick Et Isabelle Beneteau (584), Alain Garcia (584), Richet (584), Christophe Pouillaude (632), Rolland Chevalier (632), Didier Raulot Lapointe (642), Franck Fortin (632), Pascal Geuens (585), Jose Catalan (594), Xavier Et Claire Dorinet (584), Frederic Bardollet (584), Dominique Leroy (585), Patrick Antoine (629), Didier Colomb (640), Emmanuel Grenier (640), Carole Et Jean Marie Ehret/Christen (629), Amielh (640), Dimitri Jourdin (640), Henrique Et Laurinda Da Silva (629), Bruno Laignillon (640), Alain Morvilliers (629), Abdelatif Hammou Naicha (640), Mario Tony Martinez (640), Jerome Et Maryline Sirot (640), Rodriguez Torque (629), Florence Beghin (640), Christian Wolff (640), Marc Sauvaget (640), Frederic Naveau (640), Manuel Morvilliers (640), Cheikh Diop (584), Du Golf D'albret (31622), Yasmina Sebti (665), Lambert Dias (435), Stephane Et Stella Mouron (435), Olivier Balourdet (432), Catherine / Arnaud Defurne/Gourgas (435), Sinisa Stamenic (435), Jacky Scribe (333), Yannick Et Barbara Le Luyer (600), Stephane Maillfert (600), Andriamihamisoa (600), Mickael Drombry (600), Didier Leroy (553), Christophe Christine Gillot (600), Matthieu Scheideck (600), Luc Et Michelle Binet (569), Bernard Ienn (600), Dominique Lezak (600), Christophe/Sandrine Vassallo (553), Bernard Amon Clement (623), Carozzo (612), Daniela Eggleton (623), , Philippe Brun, Valerie Henriquel

La séance a débuté à 10:09:22

1 - Election du bureau (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

Les textes prévoient que le bureau d'une Assemblée Générale tenue par correspondance ne soit constitué que d'un président. Il s'agit du président du conseil syndical ou à défaut, d'un membre du conseil syndical.

M. CROMBEZ Christophe assure la Présidence de séance.

Le Cabinet SGF en sa qualité de syndic assure le secrétariat de séance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	82,97%	68628.0 / 82717.0	114 / 138
Contre	0,78%	642.0 / 82717.0	1 / 138
Abstention	16,26%	13447.0 / 82717.0	23 / 138

Se sont exprimés : 138 / 138

Se sont opposés à la décision : Pascal Et Veronique Deguine (642)

Se sont abstenus : Frederic Delage/Molina (685),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne

Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Michel Et Eliane Depretz (435), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Michel Et Eliane Depretz (435), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

2 - Présentation et approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 31/12/2019 (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée générale, après examen et discussion, met aux voix les comptes de l'exercice clos Exercice N-1/2019 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée et approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes s'élevant au montant total de 304 436,86 € au titre des opérations courantes (cf. état annexe en PJ).

Le syndic informe que le solde correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler devient exigible. Le syndic indique que le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes, à l'occasion d'une mutation à titre onéreux.

Les comptes arrêtés de l'Exercice N-1 arrêtés au 31/12/2019 sont mis aux voix :

Sont entrés et présents : Donal Singleton (584), Robert Caby (455)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	71,76%	59360.0 / 82717.0	98 / 138
Contre	4,14%	3423.0 / 82717.0	6 / 138
Abstention	24,10%	19934.0 / 82717.0	34 / 138

Se sont exprimés : 138 / 138

Se sont opposés à la décision : Roland Cani (460), Michel Gauzelin (706), Gerard Bernardin (640), Pascal, Nathalie Berthel (629), Guillaume Delphine Chatelain/Pillons (435), Faustine Waternaux Farez (553)

Se sont abstenus : Luis Martinez (454), Therese Et Norbert Langard (828), Frederic Delage/Molina (685), Pascal Et Veronique Deguine (642), Jean Michel Louessard (632), Yann Et Muriel Aquilina (594), Nathalie Et Michael Golder (640), Michel Et Eliane Depretz (435), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Eric Et Françoise Croissant (600), Michel Caizergues (553), Michael Et Magali Rolland (600), Jean Michel Casery (600), Dietrich Ohl (553), Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron

(632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)
Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

3 - Présentation et approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 31/12/2020 (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

Les comptes présentés intègrent les comptes de l'exercice comptable précédent clôturés pour la bonne régularisation administrative comptable et financière du syndicat. Le syndic précise que le cas échéant, il sera possible de régulariser une opération comptable sur l'exercice comptable suivant, soumis à approbation de l'assemblée générale.

*L'assemblée générale, après examen et discussion, met aux voix les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée et approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes s'élevant au montant total de **167 386,46 €** au titre des opérations courantes (cf. état annexe 2).*

L'assemblée prend acte de la négociation menée avec la Sté VANCEOLE relativement à l'entretien des espaces verts sur la période de confinement 2020 (2 mois) et de l'accord obtenu de cette dernière pour établir un avoir sur sa facturation à hauteur de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC ; l'assemblée se prononce sur des comptes arrêtés à un montant ramené à 163 786,46 €.

Toutefois le Conseil Syndical et le syndic tenterons une négociation complémentaire ultérieure visant à obtenir un avoir complémentaire sur la facturation de la période 2020, pour la remise consentie qu'ils estiment insuffisante au regard également de la prise en compte de la piscine ouverte tardivement dans la saison.

Le syndic informe que le solde correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler devient exigible.

Le syndic indique que le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes, à l'occasion d'une mutation à titre onéreux.

Les comptes arrêtés au 31/12/2020 sont mis aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	71,64%	59675.0 / 83301.0	99 / 139
Contre	2,03%	1694.0 / 83301.0	3 / 139
Abstention	26,33%	21932.0 / 83301.0	37 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Michel Gauzelin (706),Guillaume Delphine Chatelain/Pillons (435),Faustine Waternaux Farez (553)

Se sont abstenus : Philippe Brun (666),Therese Et Norbert Langard (828),Herve Petit (684),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Jean Michel Louessard (632),Yann Et Muriel Aquilina (594),Pascal, Nathalie Berthel (629),Michel Et Eliane Depretz (435),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Eric Et Francoise Croissant (600),Michel Caizergues (553),Jean Michel Casery (600),Dietrich Ohl (553),Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Sylvain Moreau (640),Laurent Mazard (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Sylvain Moreau (640),Laurent Mazard (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

4 - Budget prévisionnel N+2 (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

*Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de **68 840,00 €** et sera appelé en 4 échéances égales, exigibles au 1er jour de chaque échéance.*

Après examen et discussion, le budget prévisionnel N+2 est mis aux voix.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	75,94%	63262.0 / 83301.0	104 / 139
Contre	0,77%	640.0 / 83301.0	1 / 139
Abstention	23,29%	19399.0 / 83301.0	34 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Sylvain Alazet (640)

Se sont abstenus : Luis Martinez (454),Robert Caby (455),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Remi Roux (585),Claude Bessieux (584),Dominique Et Cecile Ferrand (584),Laurent Mazard (640),Michel Et Eliane Depretz (435),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Michel Caizergues (553),Dietrich Ohl (553),Valerie Henriquel (623),Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Sylvain Moreau (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe

Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Sylvain Moreau (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

5 - Budget prévisionnel N+1 (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

*Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice en cours 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de **68 560,78 €** et sera appelé en 4 échéances égales, exigibles au 1er jour de chaque échéance.*

Après examen et discussion, le budget prévisionnel N+1 est mis aux voix.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	76,67%	63863.0 / 83301.0	105 / 139
Contre	2,30%	1914.0 / 83301.0	3 / 139
Abstention	21,04%	17524.0 / 83301.0	31 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Pascal Et Veronique Deguine (642),Jean Yves Abily (632),Sylvain Alazet (640)

Se sont abstenus : Luis Martinez (454),Robert Caby (455),Frederic Delage/Molina (685),Claude Bessieux (584),Dominique Et Cecile Ferrand (584),Michel Et Eliane Depretz (435),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Michel Caizergues (553),Dietrich Ohl (553),Valerie Henriquel (623),Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

6 - A la demande de la société d'exploitation VACANCEOLE : autorisation de pouvoir

facturer au syndicat des copropriétaires les prestations fournies au syndicat et non encore facturées pour l'exercice comptable 2018 (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

La société d'exploitation VACANCEOLE demande à être autorisée à facturer au syndicat des copropriétaires les prestations effectuées pour le compte du syndicat des copropriétaires au titre de l'exercice comptable 2018, ayant recouru aux services de leurs personnels internes, agents d'entretiens, agents techniques, pour l'entretien et la maintenance courante des parties communes de la copropriété.

Pour les propriétaires bailleurs ces charges de nature juridique « récupérables », sont présentées par ce dernier à l'occupant pour être récupérées.

Sous réserve de l'acceptation de l'assemblée, par cette résolution la société VACANCEOLE sera autorisée à facturer le syndicat des copropriétaires. Le syndicat des copropriétaires pourra régler la société VACANCEOLE après et en fonction des encaissements effectifs des copropriétaires concernés.

- *Le montant de la prestation est défini et arrêté à la somme de **40 057,94 € HT** est retenue.*
- *Les honoraires de suivi administratif du syndic sont arrêtés et limités à **200,00 HT**.*
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.*
- *La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.*
- *Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*
- *S'agissant de charges de nature «récupérables» les sommes relatives à ces prestations pour les propriétaires à bail sous exploitation VACANCEOLE seront prises en compte par cette dernière.*

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	62,29%	51885.0 / 83301.0	85 / 139
Contre	10,97%	9134.0 / 83301.0	16 / 139
Abstention	26,75%	22282.0 / 83301.0	38 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (454),Robert Caby (455),Frederic Eve (454),Roland Cani (460),Gilbert Gaboyer/Cosnier (454),Herve Petit (684),Michel Gauzelin (706),Pascal Et Veronique Deguine (642),Remi Roux (585),Philippe Et Rachel Buaille (632),Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632),Jean Michel Louessard (632),Sylvain Alazet (640),Gerard Bernardin (640),Pascal, Nathalie Berthel (629),Michel Et Eliane Depretz (435)

Se sont abstenus : Therese Et Norbert Langard (828),Frederic Delage/Molina (685),Claude Bessieux (584),Dominique Et Cecile Ferrand (584),Yann Et Muriel Aquilina (594),Jean Paul Majchrzyk (640),Nathalie Et Michael Golder (640),Guillaume Delphine Chatelain/Pillons (435),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Eric Et Francoise Croissant (600),Michel Caizergues (553),Michael Et Magali Rolland (600),Jean Michel Casery (600),Dietrich Ohl (553),Charles Maestracci (553),Valerie Henriquel (623),Serge Genoyer (612),Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),David Herbaut

(823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

7 - A la demande de la société d'exploitation VACANCEOLE : autorisation de pouvoir facturer au syndicat des copropriétaires les prestations fournies au syndicat et non encore facturées pour l'exercice comptable 2019 (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

La société d'exploitation VACANCEOLE demande à être autorisée à facturer au syndicat des copropriétaires les prestations effectuées pour le compte du syndicat des copropriétaires au titre de l'exercice comptable 2019, ayant recouru aux services de leurs personnels internes, agents d'entretiens, agents techniques, pour l'entretien et la maintenance courante des parties communes de la copropriété.

Pour les propriétaires bailleurs ces charges de nature juridique « récupérables », sont présentées par ce dernier à l'occupant pour être récupérées.

Sous réserve de l'acceptation de l'assemblée, par cette résolution la société VACANCEOLE sera autorisée à facturer le syndicat des copropriétaires. Le syndicat des copropriétaires pourra régler la société VACANCEOLE après et en fonction des encaissements effectifs des copropriétaires concernés.

- *Le montant de la prestation est défini et arrêté à la somme de **40 057,94 € HT** est retenue.*
- *Les honoraires de suivi administratif du syndic sont arrêtés et limités à **200,00 HT**.*
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.*
- *La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.*
- *Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*
- *S'agissant de charges de nature « récupérables » les sommes relatives à ces prestations pour les propriétaires à bail sous exploitation VACANCEOLE seront prises en compte par cette dernière.*

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	63,11%	52573.0 / 83301.0	86 / 139
Contre	9,49%	7909.0 / 83301.0	14 / 139
Abstention	27,39%	22819.0 / 83301.0	39 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (454),Robert Caby (455),Frederic Eve (454),Roland Cani (460),Gilbert Gaboyer/Cosnier (454),Herve Petit (684),Michel Gauzelin (706),Pascal Et Veronique Deguine (642),Philippe Et Rachel Bucaille (632),Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632),Jean Michel Louessard (632),Sylvain Alazet (640),Pascal, Nathalie Berthel (629),Michel Et Eliane Depretz (435)

Se sont abstenus : Therese Et Norbert Langard (828),Frederic Delage/Molina (685),Dominique Et

Cecile Ferrand (584), Bertrand Michaux (584), Yann Et Muriel Aquilina (594), Jean Paul Majchrzyk (640), Nathalie Et Michael Golder (640), Guillaume Delphine Chatelain/Pillons (435), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Eric Et Francoise Croissant (600), Michel Caizergues (553), Michael Et Magali Rolland (600), Jean Michel Casery (600), Dietrich Ohl (553), Charles Maestracci (553), Valerie Henriquel (623), Serge Genoyer (612), Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Lionel Rousseaux (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Lionel Rousseaux (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

8 - Avance permanente de trésorerie : décision à prendre de maintenir l'avance permanente de trésorerie à hauteur maximale de 1/6 du budget prévisionnel (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

*Après examen et discussion, l'avance permanente de trésorerie sera maintenue à hauteur de **8 000,00 €**, (maximum 1/6 du budget prévisionnel précédemment approuvé).*

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	78,84%	65671.0 / 83301.0	108 / 139
Contre	2,06%	1717.0 / 83301.0	3 / 139
Abstention	19,10%	15913.0 / 83301.0	28 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Pascal Et Veronique Deguine (642), Jean Paul Majchrzyk (640), Michel Et Eliane Depretz (435)

Se sont abstenus : Luis Martinez (454), Frederic Eve (454), Frederic Delage/Molina (685), Dominique Et Cecile Ferrand (584), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron

(632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

9 - Détermination du montant de la cotisation obligatoire du fonds de travaux (Art 25)- Article 25(Majorité absolue)

La loi ALUR du 24 mars 2014 institue, à compter du 01 janvier 2017 la constitution d'un fonds de travaux obligatoire dont le montant annuel ne peut être inférieur à 5% du budget de fonctionnement courant.

Il est précisé que les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires.

*En cas de vente, elles ne sont pas remboursées au vendeur. L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle pour le budget N+2 précédemment voté à **5 %** sur la base du montant total du budget, à répartir en charges communes générales avec régularisation éventuelle des provisions appelées antérieurement selon ces modalités.*

Les provisions annuelles seront exigibles le 1er jour du premier trimestre de l'exercice budgétaire. Ces fonds seront placés sur le compte rémunéré au nom du syndicat. Il est précisé que toute variation de budget entraînera une variation dans les mêmes conditions des appels de fonds de travaux.

*À défaut de délibération permettant la constitution de provisions travaux, supérieure à l'obligation réglementaire, les termes de la loi ALUR s'appliqueront à hauteur minimale de **5 %** du budget prévisionnel à ce stade de l'assemblée les résolutions suivantes pourront impacter le budget et le faire évoluer à la hausse, comme à la baisse.*

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	39,99%	62091.0 / 155272.0	102 / 139
Contre	2,57%	3991.0 / 155272.0	7 / 139
Abstention	11,09%	17219.0 / 155272.0	30 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Luis Martinez (454),Robert Caby (455),Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Dominique Et Cecile Ferrand (584),Jean Paul Majchrzyk (640),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Michel Caizergues (553),Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Eric

Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

9 - Détermination du montant de la cotisation obligatoire du fonds de travaux (Art 25)- Article 24 (Majorité simple)

La loi ALUR du 24 mars 2014 institue, à compter du 01 janvier 2017 la constitution d'un fonds de travaux obligatoire dont le montant annuel ne peut être inférieur à 5% du budget de fonctionnement courant.

Il est précisé que les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires.

*En cas de vente, elles ne sont pas remboursées au vendeur. L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle pour le budget N+2 précédemment voté à **5 %** sur la base du montant total du budget, à répartir en charges communes générales avec régularisation éventuelle des provisions appelées antérieurement selon ces modalités.*

Les provisions annuelles seront exigibles le 1er jour du premier trimestre de l'exercice budgétaire. Ces fonds seront placés sur le compte rémunéré au nom du syndicat. Il est précisé que toute variation de budget entraînera une variation dans les mêmes conditions des appels de fonds de travaux.

À défaut de délibération permettant la constitution de provisions travaux, supérieure à l'obligation réglementaire, les termes de la loi ALUR s'appliqueront à hauteur minimale de 5 % du budget prévisionnel à ce stade de l'assemblée les résolutions suivantes pourront impacter le budget et le faire évoluer à la hausse, comme à la baisse.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	75,79%	63137.0 / 83301.0	104 / 139
Contre	4,02%	3351.0 / 83301.0	6 / 139
Abstention	20,18%	16813.0 / 83301.0	29 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Lionel Rousseaux (584), Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632), Nathalie Et Michael Golder (640), Pascal, Nathalie Berthel (629), Michel Et Eliane Depretz (435), Eric Et Elodie Bossaert (431)

Se sont abstenus : Robert Caby (455), Frederic Eve (454), Frederic Delage/Molina (685), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Pascal Et Veronique Deguine (642), Jean Paul Majchrzyk (640), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

10 - Election du syndic, fixation de la durée du mandat et désignation de la personne chargée de la signature du contrat. Selon contrat joint de notre Cabinet S.G.F (Art 25)- Article 25(Majorité absolue)

Le conseil syndical, n'a pas souhaité mettre en concurrence le syndic en titre, il n'a pas non plus recueilli de demande en ce sens des autres copropriétaires, ni directement, ni par l'intermédiaire du syndic. Mention est portée à la convocation d'assemblée générale pour satisfaire les dispositions réglementaires de la loi ALUR.

L'assemblée générale nomme le cabinet S.G.F représenté par M. SEMAVOINE Gilles, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 6402 2018 000 036 402 délivrée le 04/10/2018 par la CCI de Pau, aux fonctions de syndic du syndicat des copropriétaires.

La garantie financière est assurée par CEGC.

*Le syndic est nommé suivant les modalités du contrat joint à la convocation et pour un montant d'honoraires de **27 750 € HT/an**, en principal (ce montant sera maintenu jusqu'à l'échéance du contrat)..*

*Le mandat **débutera le 01/01/2022 et sera échu en date du 31/12/2024**, date à laquelle une assemblée générale aura renouvelé ou élu son syndic, dans les conditions de la majorité requise par la loi au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture du dernier exercice comptable.*

La personne désignée à la Présidence de Séance est désignée pour la signature du contrat pour le compte du syndicat.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	42,98%	66729.0 / 155272.0	110 / 139
Contre	0,56%	866.0 / 155272.0	2 / 139
Abstention	10,12%	15706.0 / 155272.0	27 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Pascal, Nathalie Berthel (629),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Valerie Henriquel (623),Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Dietrich Ohl (553),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Dietrich Ohl (553),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

10 - Election du syndic, fixation de la durée du mandat et désignation de la personne chargée de la signature du contrat. Selon contrat joint de notre Cabinet S.G.F (Art 25)- Article 24 (Majorité simple)

Le conseil syndical, n'a pas souhaité mettre en concurrence le syndic en titre, il n'a pas non plus recueilli de demande en ce sens des autres copropriétaires, ni directement, ni par l'intermédiaire du syndic. Mention est portée à la convocation d'assemblée générale pour satisfaire les dispositions réglementaires de la loi ALUR.

L'assemblée générale nomme le cabinet S.G.F représenté par M. SEMAVOINE Gilles, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 6402 2018 000 036 402 délivrée le 04/10/2018 par la CCI de Pau, aux fonctions de syndic du syndicat des copropriétaires.

La garantie financière est assurée par CEGC.

*Le syndic est nommé suivant les modalités du contrat joint à la convocation et pour un montant d'honoraires de **27 750 € HT/an**, en principal (ce montant sera maintenu jusqu'à l'échéance du contrat)..*

*Le mandat **débutera le 01/01/2022 et sera échu en date du 31/12/2024**, date à laquelle une assemblée générale aura renouvelé ou élu son syndic, dans les conditions de la majorité requise par la loi au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture du dernier exercice comptable.*

La personne désignée à la Présidence de Séance est désignée pour la signature du contrat pour le compte du syndicat.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	80,85%	67352.0 / 83301.0	111 / 139
Contre	1,70%	1419.0 / 83301.0	3 / 139
Abstention	17,44%	14530.0 / 83301.0	25 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Michel Et Eliane Depretz (435),Eric Et Elodie Bossaert (431),Dietrich Ohl (553)

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Pascal, Nathalie Berthel (629),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari

(431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

11 - Décision à prendre de dispenser le conseil syndical de procéder à la mise en concurrence de plusieurs projets de contrats de syndic pour la prochaine assemblée générale annuelle qui sera appelée à se prononcer sur le renouvellement du contrat de synd- Article 25(Majorité absolue)

L'assemblée met au vote la décision de dispenser le conseil syndical de l'obligation de procéder à la mise en concurrence de plusieurs projets de contrat de syndic pour la prochaine assemblée générale annuelle qui sera appelée à se prononcer sur le renouvellement du contrat de syndic du cabinet S.G.F.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	39,39%	61156.0 / 155272.0	101 / 139
Contre	2,64%	4094.0 / 155272.0	7 / 139
Abstention	11,63%	18051.0 / 155272.0	31 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Philippe Delaforge (699),Frederic Delage/Molina (685),Francis Et Leonor Zimmermann (632),Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632),Bertrand Michaux (584),Pascal, Nathalie Berthel (629),Patricia Poussin (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Brigitte Poujol (553),Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanreenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanreenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

11 - Décision à prendre de dispenser le conseil syndical de procéder à la mise en concurrence de plusieurs projets de contrats de syndic pour la prochaine assemblée générale annuelle qui sera appelée à se prononcer sur le renouvellement du contrat de synd- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée met au vote la décision de dispenser le conseil syndical de l'obligation de procéder à la mise en concurrence de plusieurs projets de contrat de syndic pour la prochaine assemblée générale annuelle qui sera appelée à se prononcer sur le renouvellement du contrat de syndic du cabinet S.G.F.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	77,68%	64709.0 / 83301.0	107 / 139
Contre	3,47%	2887.0 / 83301.0	5 / 139
Abstention	18,85%	15705.0 / 83301.0	27 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Michel Gauzelin (706), Jean Paul Majchrzyk (640), Michel Et Eliane Depretz (435), Hubert Escande (553), Dietrich Ohl (553)

Se sont abstenus : Frederic Eve (454), Frederic Delage/Molina (685), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632), Pascal, Nathalie Berthel (629), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Brigitte Poujol (553), Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Frederic Sobrie Rock (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Frederic Sobrie Rock (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

12 - Modalités de contrôles des comptes (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'Assemblée Générale devra indiquer les conditions de consultation des comptes et pièces justificatives des charges par les copropriétaires le souhaitant :

- Soit lors de la réunion annuelle du conseil syndical prévue à cet effet, en se faisant connaître auprès du conseil syndical

- Soit le jour fixé par le Syndic et précisé lors de l'envoi des convocations. Ce jour se situera obligatoirement dans le délai de quinze jours entre l'envoi de la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 18.1 de la loi du 10 Juillet 1965. En dehors de ces dates, lorsqu'un copropriétaire voudra consulter les comptes, il devra prendre à sa charge les frais et honoraires relatifs à cette consultation sur la base des vacations horaires prévues dans le contrat de

syndic.

Le syndic indique toutefois que les copropriétaires peuvent formuler leur demande de document ou de justificatif par courrier électronique, sous réserve d'en être en possession, le syndic les communiquera.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	80,83%	67330.0 / 83301.0	111 / 139
Contre	0,55%	454.0 / 83301.0	1 / 139
Abstention	18,63%	15517.0 / 83301.0	27 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Gilbert Gaboyer/Cosnier (454)

Se sont abstenus : Frederic Eve (454), Frederic Delage/Molina (685), Pascal Et Veronique Deguine (642), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Dietrich Ohl (553), Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanreenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanreenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

13 - Election du Conseil Syndical, appel à candidature et fixation de la durée du mandat (Art 25-1)- Article 25(Majorité absolue)

Les membres actuels du conseil syndical, (dont l'énumération nominative est indiquée ci-dessous) renouvellent leur candidature.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967.

L'assemblée générale procède à un vote nominatif pour un mandat jusqu'au 31/12/2024.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	43,36%	67324.0 / 155272.0	111 / 139
Contre	0,41%	632.0 / 155272.0	1 / 139

Abstention	9,88%	15345.0 / 155272.0	27 / 139
------------	-------	--------------------	----------

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Dietrich Ohl (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

13 - Election du Conseil Syndical, appel à candidature et fixation de la durée du mandat (Art 25-1)- Article 24 (Majorité simple)

Les membres actuels du conseil syndical, (dont l'énumération nominative est indiquée ci-dessous) renouvellent leur candidature.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967.

L'assemblée générale procède à un vote nominatif pour un mandat jusqu'au 31/12/2024.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	80,10%	66724.0 / 83301.0	110 / 139
Contre	0,76%	632.0 / 83301.0	1 / 139
Abstention	19,14%	15945.0 / 83301.0	28 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Jean Yves Abily (632)

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Michael Et Magali Rolland (600),Dietrich Ohl (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander

(584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

14 - Présentation candidature de Mme CARTRON Jacqueline en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1)- Article 25(Majorité absolue)

La candidature est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	44,04%	68387.0 / 155272.0	113 / 139
Contre	0,41%	642.0 / 155272.0	1 / 139
Abstention	9,19%	14272.0 / 155272.0	25 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Dietrich Ohl (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)
Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

14 - Présentation candidature de Mme CARTRON Jacqueline en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1)- Article 24 (Majorité simple)

La candidature est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	82,10%	68387.0 / 83301.0	113 / 139

Contre	0,77%	642.0 / 83301.0	1 / 139
Abstention	17,13%	14272.0 / 83301.0	25 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Pascal Et Veronique Deguine (642)

Se sont abstenus : Frederic Eve (454), Frederic Delage/Molina (685), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Dietrich Ohl (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)
Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

15 - Présentation candidature de M. CROMBEZ Christophe en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1)- Article 25(Majorité absolue)

La candidature est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	44,04%	68379.0 / 155272.0	113 / 139
Contre	0,41%	642.0 / 155272.0	1 / 139
Abstention	9,20%	14280.0 / 155272.0	25 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454), Frederic Delage/Molina (685), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Dietrich Ohl (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Sylvain Alazet (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)
Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Sylvain Alazet (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

15 - Présentation candidature de M. CROMBEZ Christophe en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1)- Article 24 (Majorité simple)

La candidature est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	81,34%	67755.0 / 83301.0	112 / 139
Contre	0,77%	642.0 / 83301.0	1 / 139
Abstention	17,89%	14904.0 / 83301.0	26 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Pascal Et Veronique Deguine (642)

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Dietrich Ohl (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

16 - Présentation candidature de Mr DESAGE Gérard en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1)- Article 25(Majorité absolue)

La candidature est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	42,94%	66680.0 / 155272.0	110 / 139
Contre	1,10%	1709.0 / 155272.0	3 / 139
Abstention	9,60%	14912.0 / 155272.0	26 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454), Frederic Delage/Molina (685), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Dietrich Ohl (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Brigitte Et Gerard Desages (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Brigitte Et Gerard Desages (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

16 - Présentation candidature de Mr DESAGE Gérard en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1)- Article 24 (Majorité simple)

La candidature est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	80,10%	66728.0 / 83301.0	110 / 139
Contre	1,29%	1077.0 / 83301.0	2 / 139
Abstention	18,60%	15496.0 / 83301.0	27 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Pascal Et Veronique Deguine (642), Michel Et Eliane Depretz (435)

Se sont abstenus : Frederic Eve (454), Frederic Delage/Molina (685), Brigitte Et Gerard Desages (640), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Dietrich Ohl (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Lionel Rousseaux (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Lionel Rousseaux (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

17 - Présentation candidature de la Sté Du Golf d'Albret en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1)- Article 25(Majorité absolue)

La candidature est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	42,14%	65430.0 / 155272.0	108 / 139
Contre	0,69%	1077.0 / 155272.0	2 / 139
Abstention	10,82%	16794.0 / 155272.0	29 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Philippe Brun (666),Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Claude Bessieux (584),Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632),Laurent Mazard (640),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Dietrich Ohl (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)
Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

17 - Présentation candidature de la Sté Du Golf d'Albret en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1)- Article 24 (Majorité simple)

La candidature est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	78,59%	65467.0 / 83301.0	108 / 139
Contre	1,29%	1077.0 / 83301.0	2 / 139
Abstention	20,12%	16757.0 / 83301.0	29 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Pascal Et Veronique Deguine (642),Michel Et Eliane Depretz (435)
Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632),Laurent Mazard (640),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Dietrich Ohl (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel

/ Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Valery Da Silva (584),Van Cang Nguyen (629),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)
Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Valery Da Silva (584),Van Cang Nguyen (629),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

18 - Présentation candidature de Mme GERVAISE Brigitte en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1)- Article 25(Majorité absolue)

La candidature est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	42,89%	66601.0 / 155272.0	110 / 139
Contre	0,00%	0.0 / 155272.0	0 / 139
Abstention	10,76%	16700.0 / 155272.0	29 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Philippe Delaforge (699),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Dietrich Ohl (553),Robert Caby (455),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)
Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Robert Caby (455),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

18 - Présentation candidature de Mme GERVAISE Brigitte en qualité de membre du conseil syndical (Art 25.1)- Article 24 (Majorité simple)

La candidature est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	81,55%	67932.0 / 83301.0	112 / 139
Contre	0,00%	0.0 / 83301.0	0 / 139
Abstention	18,45%	15369.0 / 83301.0	27 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454), Frederic Delage/Molina (685), Pascal Et Veronique Deguine (642), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Dietrich Ohl (553), Robert Caby (455), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Robert Caby (455), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

Mme CARTRON est désignée en qualité de présidente du conseil syndical par ses membres.

19 - Délégation de pouvoir au conseil syndical (Art 25)- Article 25(Majorité absolue)

Le syndic expose les pouvoirs confiés au conseil syndical par l'article 21 de la loi du 10/07/65 et l'article 22 du décret du 17/03/67.

Dans le cadre de copropriétés grandes ou actives, ce pouvoir est restreint.

Le syndic propose à l'Assemblée une résolution qui donne au conseil plus de pouvoirs sous certaines conditions définies par l'Assemblée. L'Assemblée délègue au conseil syndical le pouvoir d'effectuer des actes d'améliorations de la qualité de la vie au sein de la résidence, (petites plantations, amélioration de l'éclairage, embellissement de la cage d'escalier, ...) ou actes de mission d'un prestataire chargé de procéder à un contrôle poussé des comptes tenus par le syndic, actes qui nécessiteraient de ne pas attendre la convocation d'une Assemblée, sous les conditions suivantes :

- consultation des résidents

- vote à l'unanimité au sein du conseil syndical,

*- limitation des dépenses à **5 000 € TTC** par exercice comptable, - compte-rendu apporté à l'Assemblée Générale suivante.*

Selon les dispositions applicables à compter du 1er juin 2020, le syndicat peut dans le cadre de la délégation octroyée au Conseil Syndical, donner :

- Le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de l'article 24 de la Loi- Cette délégation ne peut pas porter sur l'approbation des comptes, le vote du budget prévisionnel ou sur l'harmonisation du règlement de copropriété avec les nouveaux textes.

- Une limite budgétaire doit être prévue pour la mise en œuvre de cette délégation de pouvoir, comme fixée ci-dessus.- Cette délégation de pouvoir est prévue pour une durée maximum de 2 années renouvelables si le syndicat est satisfait.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	43,08%	66892.0 / 155272.0	110 / 139
Contre	0,00%	0.0 / 155272.0	0 / 139
Abstention	10,57%	16409.0 / 155272.0	29 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Michel Et Eliane Depretz (435),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Van Cang Nguyen (629),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Brigitte Poujol (553),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Van Cang Nguyen (629),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Brigitte Poujol (553),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

19 - Délégation de pouvoir au conseil syndical (Art 25)- Article 24 (Majorité simple)

Le syndic expose les pouvoirs confiés au conseil syndical par l'article 21 de la loi du 10/07/65 et l'article 22 du décret du 17/03/67.

Dans le cadre de copropriétés grandes ou actives, ce pouvoir est restreint.

Le syndic propose à l'Assemblée une résolution qui donne au conseil plus de pouvoirs sous certaines conditions définies par l'Assemblée. L'Assemblée délègue au conseil syndical le pouvoir d'effectuer des actes d'améliorations de la qualité de la vie au sein de la résidence, (petites plantations, amélioration de l'éclairage, embellissement de la cage d'escalier, ...) ou actes de mission d'un prestataire chargé de procéder à un contrôle poussé des comptes tenus par le syndic, actes qui

nécessiteraient de ne pas attendre la convocation d'une Assemblée, sous les conditions suivantes :

- consultation des résidents

- vote à l'unanimité au sein du conseil syndical,

*- limitation des dépenses à **5 000 € TTC** par exercice comptable, - compte-rendu apporté à l'Assemblée Générale suivante.*

Selon les dispositions applicables à compter du 1er Juin 2020, le syndicat peut dans le cadre de la délégation octroyée au Conseil Syndical, donner :

- Le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de l'article 24 de la Loi- Cette délégation ne peut pas porter sur l'approbation des comptes, le vote du budget prévisionnel ou sur l'harmonisation du règlement de copropriété avec les nouveaux textes.

- Une limite budgétaire doit être prévue pour la mise en œuvre de cette délégation de pouvoir, comme fixée ci-dessus.- Cette délégation de pouvoir est prévue pour une durée maximum de 2 années renouvelables si le syndicat est satisfait.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	80,30%	66892.0 / 83301.0	110 / 139
Contre	0,00%	0.0 / 83301.0	0 / 139
Abstention	19,70%	16409.0 / 83301.0	29 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Michel Et Eliane Depretz (435),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Van Cang Nguyen (629),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Brigitte Poujol (553),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Van Cang Nguyen (629),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Brigitte Poujol (553),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

20 - Consultation du conseil syndical (Art 25)- Article 25(Majorité absolue)

*L'Assemblée fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire : le montant proposé est de **1 500,00 € TTC**.*

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	43,36%	67324.0 / 155272.0	111 / 139
Contre	0,00%	0.0 / 155272.0	0 / 139
Abstention	10,29%	15977.0 / 155272.0	28 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Brigitte Poujol (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)
Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

20 - Consultation du conseil syndical (Art 25)- Article 24 (Majorité simple)

*L'Assemblée fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire : le montant proposé est de **1 500,00 € TTC.***

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	80,81%	67316.0 / 83301.0	111 / 139
Contre	0,00%	0.0 / 83301.0	0 / 139
Abstention	19,19%	15985.0 / 83301.0	28 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Brigitte Poujol (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq

(553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)
 Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

21 - Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire (Art 25)- Article 25(Majorité absolue)

*L'Assemblée décide de fixer à **1 500,00 € TTC**, le montant des marchés à partir duquel un appel à concurrence par le syndic est rendu obligatoire.*

A partir de ce montant, au moins deux fournisseurs devront être consultés par le syndic.

L'Assemblée exonère le syndic de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effective desdits devis du fait de la situation actuelle extrêmement tendue du marché du bâtiment.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	43,42%	67422.0 / 155272.0	111 / 139
Contre	0,00%	0.0 / 155272.0	0 / 139
Abstention	10,23%	15879.0 / 155272.0	28 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454), Frederic Delage/Molina (685), Pascal Et Veronique Deguine

(642), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Robert Caby (455), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Robert Caby (455), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

21 - Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire (Art 25)- Article 24 (Majorité simple)

*L'Assemblée décide de fixer à **1 500,00 € TTC**, le montant des marchés à partir duquel un appel à concurrence par le syndic est rendu obligatoire.*

A partir de ce montant, au moins deux fournisseurs devront être consultés par le syndic.

L'Assemblée exonère le syndic de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effective desdits devis du fait de la situation actuelle extrêmement tendue du marché du bâtiment.

La résolution est mise aux voix :

Sont entrés et présents : Nicolas Hestin (584)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	80,94%	67425.0 / 83301.0	111 / 139
Contre	0,00%	0.0 / 83301.0	0 / 139
Abstention	19,06%	15876.0 / 83301.0	28 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Frederic Eve (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Robert Caby (455),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Van Cang Nguyen (629),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Robert Caby (455),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Van Cang Nguyen (629),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

22 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât A1 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple) - charge spéciale A1

L'assemblée, après examen et discussion, décide de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât A1 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA)

*- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **1 219,92 € HT** (A1 "4") est retenue.*

- L'entreprise CORREIA est celle qui a repris toutes les malfaçons ayant occasionné des désordres, sélectionnée par l'expert.

L'assemblée autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise CORREIA en conséquence.

- Les honoraires de suivi administratif du syndic sont limités et arrêtés à **39,00 HT**.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune Spéciale Bât A1 est retenue.

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous)

- Les fonds seront appelés au 01/10/2021.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	83,49%	2129.0 / 2550.0	4 / 5
Contre	16,51%	421.0 / 2550.0	1 / 5
Abstention	0,00%	0.0 / 2550.0	0 / 5

Se sont exprimés : 5 / 5

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (421.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

23 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât A2 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple) - charge spéciale A2

L'assemblée, après examen et discussion, décide de procéder aux travaux de « remplacement des closoirs de faitages" Bât A2 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA)

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **508,30 € HT** (A2 "G")+ 705,64 € HT (A2"3") est retenue.

- L'entreprise CORREIA est celle qui a repris toutes les malfaçons ayant occasionné des désordres, sélectionnée par l'expert. L'assemblée autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise CORREIA en conséquence.

- Les honoraires de suivi administratif du syndic sont limités et arrêtés à **39,00 HT**.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune Spéciale Bât A2 est retenue.

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous).

- Les fonds seront appelés au 01/10/2021.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00%	421.0 / 421.0	1 / 1
Contre	0,00%	0.0 / 421.0	0 / 1
Abstention	0,00%	0.0 / 421.0	0 / 1

Se sont exprimés : 1 / 1

Cette résolution est Acceptée à la majorité

24 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages " Bât C1 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple) - charge spéciale C1

L'assemblée, après examen et discussion, décide de procéder aux travaux de « remplacement des closoirs de faitages" Bât C1 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA).

*- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **1 829,88€ HT** correspondant à 609,96€ HT (C1-1)+609,96€ HT (C1-2)+ 609,96€ HT (C1-3) est retenue.*

- L'entreprise CORREIA est celle qui a repris toutes les malfaçons ayant occasionné des désordres, sélectionnée par l'expert. L'assemblée autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise CORREIA en conséquence.

*- Les honoraires de suivi administratif du syndic sont limités et arrêtés à **39,00 HT**.*

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune Spéciale Bât C1 est retenue.

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous).

- Les fonds seront appelés au 01/10/2021.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	70,16%	4002.0 / 5704.0	7 / 10
Contre	0,00%	0.0 / 5704.0	0 / 10
Abstention	29,84%	1702.0 / 5704.0	3 / 10

Se sont exprimés : 10 / 10

Se sont abstenus : Francis Et Leonor Zimmermann (599.0),Remi Roux (552.0),Maxime Vermander (551.0)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Francis Et Leonor Zimmermann (599.0),Remi Roux (552.0),Maxime Vermander (551.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

25 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât C3 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple) - charge spéciale C3

L'assemblée, après examen et discussion, décide de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât C3 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA)

*- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **609,96 € HT** (C3 "1") + **609,96 € HT** (C3 "3") + **609,96 € HT** (C3 "4") + **609,96 € HT** (C3 "5") est retenue.*

- L'entreprise CORREIA est celle qui a repris toutes les malfaçons ayant occasionné des désordres, sélectionnée par l'expert. L'assemblée autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise CORREIA en conséquence.

*- Les honoraires de suivi administratif du syndic sont limités et arrêtés à **39,00 HT**.*

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune Spéciale Bât C3 est retenue

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous)

- Les fonds seront appelés au 01/10/2021.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	81,89%	5199.0 / 6349.0	9 / 11
Contre	0,00%	0.0 / 6349.0	0 / 11
Abstention	18,11%	1150.0 / 6349.0	2 / 11

Se sont exprimés : 11 / 11

Se sont abstenus : Thierry Et Blandine Gosselin (599.0), Bertrand Michaux (551.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

26 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât D1 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple) - charge spéciale D1

L'assemblée, après examen et discussion, décide de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât D1 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA)

*- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **1 632,54 € HT** (D1) est retenue.*

- L'entreprise CORREIA est celle qui a repris toutes les malfaçons ayant occasionné des désordres, sélectionnée par l'expert. L'assemblée autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise CORREIA en conséquence.

*- Les honoraires de suivi administratif du syndic sont limités et arrêtés à **39,00 HT**.*

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune Spéciale Bât D1 est retenue

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous).

- Les fonds seront appelés au 01/10/2021.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00%	1810.0 / 1810.0	3 / 3
Contre	0,00%	0.0 / 1810.0	0 / 3
Abstention	0,00%	0.0 / 1810.0	0 / 3

Se sont exprimés : 3 / 3

Cette résolution est Acceptée à la majorité

27 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât D2 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple) - charge spéciale D2

L'assemblée, après examen et discussion, décide de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât D2 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA).

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **499,33 € HT** (D2 "1") + **499,33 € HT** (D2 "3") est retenue.

- L'entreprise CORREIA est celle qui a repris toutes les malfaçons ayant occasionné des désordres, sélectionnée par l'expert. L'assemblée autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise CORREIA en conséquence.

- Les honoraires de suivi administratif du syndic sont limités et arrêtés à **39,00 HT**.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune Spéciale Bât D2 est retenue.

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous).

- Les fonds seront appelés au 01/10/2021.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00%	1810.0 / 1810.0	3 / 3
Contre	0,00%	0.0 / 1810.0	0 / 3

Abstention	0,00%	0.0 / 1810.0	0 / 3
------------	-------	--------------	-------

Se sont exprimés : 3 / 3

Cette résolution est Acceptée à la majorité

28 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât D8 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple) - charge spéciale D8

L'assemblée, après examen et discussion, décide de procéder aux travaux de "remplacement des closoirs de faitages" Bât D8 de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA)

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **499,33 € HT (D8 "1") + 633,88 € HT (D8 "2") + 499,33 € HT (D8 "3")** est retenue.

- L'entreprise CORREIA est celle qui a repris toutes les malfaçons ayant occasionné des désordres, sélectionnée par l'expert. L'assemblée autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise CORREIA en conséquence.

- Les honoraires de suivi administratif du syndic sont limités et arrêtés à **39,00 HT**.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune Spéciale Bât D8 est retenue.

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous).

- Les fonds seront appelés au 01/10/2021.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	49,53%	1162.0 / 2346.0	2 / 4
Contre	25,23%	592.0 / 2346.0	1 / 4
Abstention	25,23%	592.0 / 2346.0	1 / 4

Se sont exprimés : 4 / 4

Se sont opposés à la décision : Valerie Henriquel (592.0)

Se sont abstenus : Laurent Collin (592.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

29 - Décision de procéder aux travaux de "modification des chéneaux en zinc" Bât C de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée, après examen et discussion, sur préconisation de la Société CORREIA, décide de procéder aux travaux de "modification des chéneaux en zinc" Bât C de la résidence (cf. PJ devis Ets CORREIA).

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **18 750,00 € HT**, soit 15 bâtiments à 1 250,00 € unitaire HT, (C1 "2"/C2 "2"/C2 "5"/C2 "6"/C3 "1"/C3 "4"/C3 "5"/C5 "1"/C5 "3"/C5 "4"/C6 "1"/C6 "2"/C6 "4"/C6 "5"/C6 "6") est retenue.
- L'entreprise CORREIA est celle qui a repris toutes les malfaçons ayant occasionné des désordres, sélectionnée par l'expert. L'assemblée autorise le Syndic à passer commande auprès de l'entreprise CORREIA en conséquence.
- Les honoraires de suivi administratif du syndic sont limités et arrêtés à **2 % HT** du montant HT.
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune Spéciale Bât C - par îlot, (cf détail ci-dessus), est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous).
- Les fonds seront appelés au 01/10/2021.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	73,97%	61621.0 / 83301.0	102 / 139
Contre	2,05%	1709.0 / 83301.0	3 / 139
Abstention	23,97%	19971.0 / 83301.0	34 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (454), Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632), Valerie Henriquel (623)

Se sont abstenus : Eric Et Claude Senneville (823), Frederic Delage/Molina (685), Pascal Et Veronique Deguine (642), Claude Bessieux (584), Dominique Et Cecile Ferrand (584), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Bertrand Michaux (584), Pascal, Nathalie Berthel (629), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Noureddine Et Lalla Zakki (612), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

30 - Décision de procéder aux travaux de "nettoyage de toutes les toitures de la résidence" (cf. PJ devis Ets CORREIA) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée, après examen et discussion, sur préconisation de la Société CORREIA décide de procéder aux travaux de "nettoyage et réparations de toutes les toitures de la résidence" (cf. PJ devis Ets CORREIA), prestation comprenant.

Balayage de couverture en tuiles romanes de type "Escandela", (tuiles espagnoles) comprenant le grattage des mousses et lichens, le balayage des rangées de tuiles, le remplacement des tuiles défectueuses " tuiles gelées et cassées, la remise en place des tuiles déplacées", le nettoyage des gouttières avec vérification des écoulements, le nettoyage des abords et l'évacuation des décombres.

- La définition d'une enveloppe budgétaire globale d'un montant de **32 637,85 € HT**, soit selon devis n° 20 192 pour un montant de **15 519,65 € HT**

- devis n° 20 190 pour un montant de **8 340,20 € HT** + devis n° 20 191 pour un montant de **8 778,00 € HT**, (tous bâtiments confondus) est retenue.

Le mode de réparation retenu est défini comme suit :

(C1;4) = 128.5 m² 565,40 €

(C3;1) = 128.5 m² 565,40 €

(C3;2) = 128.5 m² 565,40 €

(C3;3) = 128.5 m² 565,40 €

(C3;4) = 128.5 m² 565,40 €

(C3;5) = 128.5 m² 565,40 €

(C5;1) = 128.5 m² 565,40 €

(C5;4) = 128.5 m² 565,40 €

(C5;5) = 128.5 m² 565,40 €

(C5;6) = 128.5 m² 565,40 €

(C6;4) = 128.5 m² 565,40 €

(C6;6) = 128.5 m² 565,40 €

(D6) = 372 m² 1 636,80 €

Piscine 1 = 81 m² 356,40 € (Charge Générale)

Sous total 8 778,00 € HT

(A1;D) = 103 m² 453,20 €

(A1;G) = 103 m² 453,20 €

(D3) = 224 m² 985,60 €

(D5) = 296 m² 1 302,40 €

Piscine1(2)= 44 m² 193,60 € (Charge Générale)

(A2;D) = 103 m² 453,20 €

(A2;G) = 103 m² 453,20 €

(A8;BALNEO) = 373 m² 1 641,20 €

(C5;2) = 128.5 m² 565,40 €

(C5;3) = 128.5 m² 565,40 €

(C6;5) = 128.5 m² 565,40 €

Piscine 2 = 161 m² 708,40 € (Charge Générale)

Sous total 8 340,20 € HT

(A5;1) = 135.5 m² 501,35 €

(A5;2) = 79 m² 292,30 €

(A5;3) = 135.5 m² 501,35 €

(A5;4) = 52 m² 192,40 €

(C6;1) = 128.5 m² 475,45 €

(C6;2) = 128.5 m² 475,45 €

(C6;3) = 128.5 m² 475,45 €

(D7;1) = 76 m² 281,20 €

(D7;2) = 72 m² 266,40 €

(D7;3) = 76 m² 281,20 €

(D8;1) = 76 m² 281,20 €

(D8;2) = 72 m² 266,40 €

(D8;3) = 76 m² 281,20 €

(A1;1) = 135.5 m² 501,35 €

(A1;2) = 79 m² 292,30 €

(A1;3) = 135.5 m² 501,35 €

(A1;4) = 52 m² 192,40 €

(A1;5) = 139 m² 514,30 €

(A1;6) = 95 m² 351,50 €

(A1;7) = 139 m² 514,30 €

(B1) = 241.5 m² 893,55 €

(B2) = 241.5 m² 893,55 €

(C1;1) = 128.5 m² 475,45 €

(C1;2) = 128.5 m² 475,45 €

(C1;3) = 128.5 m² 475,45 €

(C2;1) = 128.5 m² 475,45 €

(C2;2) = 128.5 m² 475,45 €

(C2;3) = 128.5 m² 475,45 €

(C2;4) = 128.5 m² 475,45 €

(C2;5) = 128.5 m² 475,45 €

(C2;6) = 128.5 m² 475,45 €

(D2;1) = 76 m² 281,20 €

(D2;2) = 72 m² 266,40 €

(D2;3) = 76 m² 281,20 €

(D4) = 224 m² 828,80 €

Local poubelle (1 .2 .3 .4) = 74 m² 273,80 € (Charge Générale)

Local technique entrée = 22.5 m² 83,25 € (Charge Générale)

Sous Total = 15 519,65 € HT

Total Général = 32 637,85 € HT (dont en charge commune générale 1 615,45 € HT)

- L'entreprise CORREIA est celle qui a repris toutes les malfaçons ayant occasionné des désordres, sélectionnée par l'expert. L'assemblée autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise CORREIA en conséquence.

- Les honoraires de suivi administratif du syndic sont limités et arrêtés à **2 % HT** du montant HT.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune Spéciale Bâtiment (ilots) et générale (détail ci-dessus) est retenue.

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous)

- Les fonds seront appelés au 01/10/2021.

- **L'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndic sur le « Fonds Travaux ALUR »**. Il est précisé en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charges communes générales et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit » (en faveur des copropriétaires) en charges communes générales, permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment (si différent). Le solde (s'il en existe) du « Fonds Travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndic des copropriétaires

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	73,36%	61111.0 / 83301.0	101 / 139
Contre	2,65%	2206.0 / 83301.0	4 / 139
Abstention	23,99%	19984.0 / 83301.0	34 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (454), Philippe Brun (666), Gilbert Gaboyer/Cosnier (454), Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632)

Se sont abstenus : Patrick Celiqua (699), Robert Caby (455), Eric Et Claude Senneville (823), Frederic Delage/Molina (685), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Pascal Et Veronique Deguine (642), Claude Bessieux (584), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Bertrand Michaux (584), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Patricia Auberger (684), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Patricia Auberger (684), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

31 - Décision à prendre de valider le contrat annuel d'entretien toitures de la résidence, selon proposition de l'entreprise CORREIA (cf. devis en PJ) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'entreprise CORREIA connaît parfaitement la copropriété et sa conception, (interventions diverses, assistance à expertises, préconisations...) il est conseillé de conserver ce prestataire pour des raisons évidentes de garantie et de suivi des différentes interventions.

L'assemblée met aux voix le principe de valider le contrat annuel d'entretien toitures de la résidence selon proposition de l'entreprise CORREIA avec au préalable :

- *La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **4 032,00 € HT** est retenue.*
- *Le mode de répartition des appels de charge : charge commune générale est retenue.*
- *La ligne budgétaire sera ajoutée au budget en cours et à venir "contrat entretien toitures".*
 - ***Le syndic pourra valider le contrat pour 3 années avec gratuité la 1ère année.***

Il est précisé que :

- *Le syndic est autorisé à souscrire le contrat au nom du syndicat des copropriétaires.*

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	71,22%	59326.0 / 83301.0	98 / 139
Contre	1,79%	1492.0 / 83301.0	3 / 139
Abstention	26,99%	22483.0 / 83301.0	38 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (454), Gilbert Gaboyer/Cosnier (454), Lionel Rousseaux (584)

Se sont abstenus : Robert Caby (455), Frederic Eve (454), Eric Et Claude Senneville (823), Frederic Delage/Molina (685), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Pascal Et Veronique Deguine (642), De Lecubarri (1216), Claude Bessieux (584), Dominique Et Cecile Ferrand (584), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Bertrand Michaux (584), Laurent Mazard (640), Michel Et Eliane Depretz (435), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Dietrich Ohl (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

32 - Décision à prendre de valider le contrat annuel d'entretien toitures de la résidence, selon proposition de l'entreprise ABC TOITURE (cf. devis en PJ) (Art 25)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée met aux voix le principe de valider le contrat annuel d'entretien toitures de la résidence selon proposition de l'entreprise ABC TOITURE avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **3 248,70 € HT** est retenue.
- Le mode de répartition des appels de charge : charge commune générale est retenue.
- La ligne budgétaire sera ajoutée au budget en cours et à venir "contrat entretien toitures" Il est précisé que :
- Le syndic est autorisé à souscrire le contrat au nom du syndicat des copropriétaires.

Sans Objet.

L'assemblée ne prend pas part au vote, la résolution précédente étant adoptée.

Cette résolution est non votée

33 - A la demande de la Ste d'exploitation - Décision de procéder au complément de plantation de haie de "en bordure de la départementale " de la résidence (plantation de haie) (cf. PJ devis et tableau récapitulatif) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- *La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **2 800,00 € HT** est retenue*
- *Donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'éventuelles autres propositions et/ou de décider du choix de l'entreprise AGIR pour un budget maximum de **2 733,20 € HT** et autorise le syndic à passer commande en conséquence.*
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.*
- *La date d'exigibilité : la dépense sera intégrée au budget prévisionnel annuel de l'exercice en cours pour l'augmenter en conséquence.*

Après consultation de la société d'exploitation, pour une demande de participation financière, il est proposée par cette dernière de reporter la résolution à une assemblée générale ultérieure.

L'assemble ne prend pas part au vote.

Cette résolution est non votée

34 - Décision de procéder aux travaux de "plantation d'arbustes autour de la piscine " (cf. PJ devis et tableau récapitulatif) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- *La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **900,00 € HT** est retenue.*
- *Donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'éventuelles autres propositions et/ou de décider du choix de l'entreprise AGIR pour un budget maximum de **820,00 € HT** et autorise le syndic à passer commande en conséquence.*
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.*
- *La date d'exigibilité : la dépense sera intégrée au budget prévisionnel annuel de l'exercice en cours pour l'augmenter en conséquence.*

Après consultation de la société d'exploitation, pour une demande de participation financière, il est proposée par cette dernière de reporter la résolution à une assemblée générale ultérieure.

L'assemble ne prend pas part au vote.

Cette résolution est non votée

35 - Décision de procéder aux travaux de "remplacement de la haie de clôture Nord-Est, (séparation entre tranche 2 A bis et la tranche 2 B)" de la résidence, Option/Variante n° 1 (toile tissée), (cf. PJ devis et tableau récapitulatif) (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

*- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **1 650,00 € HT** est retenue.*

- Donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et/ou de décider du choix de l'entreprise AGIR pour un budget maximum de

1 650,00 € HT, (hors honoraires) et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.

- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	68,97%	57456.0 / 83301.0	95 / 139
Contre	4,64%	3869.0 / 83301.0	7 / 139
Abstention	26,38%	21976.0 / 83301.0	37 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (454), Frederic Eve (454), Gilbert Gaboyer/Cosnier (454), Jean Yves Abily (632), Jean Paul Majchrzyk (640), Noureddine Et Lalla Zakki (612), Valerie Henriquel (623)

Se sont abstenus : Patrick Celiqua (699), Philippe Brun (666), Eric Et Claude Senneville (823), Frederic Delage/Molina (685), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Pascal Et Veronique Deguine (642), Claude Bessieux (584), Dominique Et Cecile Ferrand (584), Jean Michel Louessard (632), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Laurent Mazard (640), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Olivier Massaud (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Olivier Massaud (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

36 - Décision de procéder à la validation des honoraires de syndic relativement aux travaux de "remplacement de la haie de clôture Nord-Est, (séparation entre tranche 2 A bis et la tranche 2 B)" de la résidence (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe des honoraires de syndic, (suivis administratif, comptable et financier) relativement aux travaux, avec au préalable :

- les honoraires du syndic seront limités et arrêtés pour un montant de **120,00 € HT**.
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	60,44%	50351.0 / 83301.0	83 / 139
Contre	4,60%	3833.0 / 83301.0	7 / 139
Abstention	34,95%	29117.0 / 83301.0	49 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (454), Frederic Eve (454), Gilbert Gaboyer/Cosnier (454), Maxime Vermander (584), Jean Yves Abily (632), Annabelle Lesept (632), Valerie Henriquel (623)
Se sont abstenus : Philippe Brun (666), Therese Et Norbert Langard (828), Michel Gauzelin (706), Eric Et Claude Senneville (823), Philippe Delaforge (699), Frederic Delage/Molina (685), Pascal Et Veronique Deguine (642), Claude Bessieux (584), Dominique Et Cecile Ferrand (584), Jean Michel Louessard (632), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Frantz/Anne Sophie Derlich (632), Yann Et Muriel Aquilina (594), Valery Da Silva (584), Jean Paul Majchryk (640), Yves Et Evelyne Petit Berghem Et Le Nouvelle (629), Laurent Mazard (640), Pascal, Nathalie Berthel (629), Patricia Poussin (431), Michel Et Eliane Depretz (435), Guillaume Delphine Chatelain/Pillons (435), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Charles Maestracci (553), Brigitte Poujol (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Van Cang Nguyen (629), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Van Cang Nguyen (629), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

37 - Décision à prendre de procéder à l'installation de compteurs d'eau individuels (Art 25)- Article 25(Majorité absolue)

Afin de pouvoir procéder à une affectation précise des consommations d'eau, il est proposé d'envisager l'installation des compteurs d'eau individuels. Dès lors les consommations privatives pourront être identifiées et facturées individuellement.

La pose des compteurs individuels nécessite de recourir à un prestataire spécialisé par un contrat du type location, entretien, télé relevé.

L'assemblée met aux voix le principe de procéder à la souscription d'un contrat pour installer des compteurs d'eau divisionnaires, avec au préalable :

*- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 30 €/lot Soit **8 490 € HT**, (283 "lgts + PPUC" x 30) € HT est retenue.*

*- Les honoraires du syndic sont limités et arrêtés à **NEANT € HT**.*

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge unitaire est retenue.

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible.

*- La ligne budgétaire sera ajoutée au budget en cours et à venir "location, entretien, télé relevé compteurs d'eau pour un montant de **10 200,00 € TTC**."*

Il est précisé que :

- Un appel d'offres sera lancé

- Délégation est donnée au conseil syndical pour sélectionner la meilleure offre.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	37,57%	58337.0 / 155272.0	96 / 139
Contre	2,92%	4532.0 / 155272.0	8 / 139
Abstention	13,16%	20432.0 / 155272.0	35 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Eric Et Claude Senneville (823),Frederic Delage/Molina (685),Dominique Et Cecile Ferrand (584),Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632),Thierry Et Blandine Gosselin (632),Thierry Muller (640),Patricia Poussin (431),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Eric Et Françoise Croissant (600),Michel Caizergues (553),Michael Et Magali Rolland (600),Dietrich Ohl (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Julio Morgado (433),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Frederic Sobrie Rock (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne

Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

37 - Décision à prendre de procéder à l'installation de compteurs d'eau individuels (Art 25)- Article 24 (Majorité simple)

Afin de pouvoir procéder à une affectation précise des consommations d'eau, il est proposé d'envisager l'installation des compteurs d'eau individuels. Dès lors les consommations privatives pourront être identifiées et facturées individuellement.

La pose des compteurs individuels nécessite de recourir à un prestataire spécialisé par un contrat du type location, entretien, télé relevé.

L'assemblée met aux voix le principe de procéder à la souscription d'un contrat pour installer des compteurs d'eau divisionnaires, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 30 €/lot Soit **8 490 € HT**, (283 "lgts + PPUC" x 30) € HT est retenue.
- Les honoraires du syndic sont limités et arrêtés à **NEANT € HT**.
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge unitaire est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible.
- La ligne budgétaire sera ajoutée au budget en cours et à venir "location, entretien, télé relevé compteurs d'eau pour un montant de **10 200,00 € TTC.**"

Il est précisé que :

- Un appel d'offres sera lancé
- Délégation est donnée au conseil syndical pour sélectionner la meilleure offre.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	71,89%	59882.0 / 83301.0	99 / 139
Contre	4,10%	3412.0 / 83301.0	6 / 139
Abstention	24,02%	20007.0 / 83301.0	34 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Gilbert Gaboyer/Cosnier (454), Pascal Et Veronique Deguine (642), Sylvain Alazet (640), Pascal, Nathalie Berthel (629), Michel Et Eliane Depretz (435), Serge Genoyer (612)

Se sont abstenus : Eric Et Claude Senneville (823), Frederic Delage/Molina (685), Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Thierry Muller (640), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Eric Et Françoise Croissant (600), Michel Caizergues (553), Michael Et Magali Rolland (600), Dietrich Ohl (553), Florian Fondain (454), Roland Cani

(460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Stephane Tanguy (640),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Charles Galineau (431),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Maxime Vermander (584),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Stephane Tanguy (640),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Charles Galineau (431),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

38 - Dans l'optique de procéder à l'installation de compteurs d'électricité individuels, décision à prendre de recourir à un Maître d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité (cf. devis) (Art 25)- Article 25(Majorité absolue)

Afin de pouvoir procéder à une affectation plus précise des consommations d'électricité, il est proposé d'installer des compteurs individuels. Dès lors, les occupants devront souscrire individuellement des abonnements directement auprès d'un fournisseur d'électricité. Seules les consommations des parties communes, (les services généraux) resteront à la charge du syndicat.

La pose des compteurs nécessite cependant de réaliser des travaux d'adaptation de l'installation actuelle.

L'assemblée met aux voix le principe de procéder de recourir à un cabinet de Maîtrise d'œuvre , avec au préalable :

- *La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **3 400,00 € HT** est retenue.*
- *Les honoraires du syndic sont limités et arrêtés à **39,00 € HT**.*
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge générale est retenue.*
- *La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.*
- *Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*

Il est précisé que :

- *Un appel d'offres sera lancé*
- *Délégation est donnée au conseil syndical pour sélectionner la meilleure offre.*

Il est proposé de reporter la résolution à une assemblée générale ultérieure.

L'assemble ne prend pas part au vote.

Cette résolution est non votée

39 - Décision de procéder aux travaux de la mise en œuvre d'un "nettoyage des façades de toutes les parties béton" de la résidence (Chiffrages demandés aux entreprises Correia et ABC Toitures) (Art 25) - Article 25(Majorité absolue)

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- *La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **5 000,00 € HT** est retenue*
- *Donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et/ou de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 5 000,00 € HT, (hors honoraires) et autorise le Syndic à passer commande en conséquence*
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue*
- *La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.*
- *Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*

Il est proposé de reporter la résolution à une assemblée générale ultérieure.

L'assemblee ne prend pas part au vote.

Cette résolution est non votée

40 - Décision de procéder la validation des honoraires syndic relativement aux travaux de "nettoyage des façades de toutes les parties béton" de la résidence (Art 24) - Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe des honoraires de syndic, (suivis administratif, comptable et financier) relativement aux travaux, avec au préalable :

- *les honoraires du syndic seront limités et arrêtés pour un montant de **100,00 € HT***
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenu*
- *La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.*
- *Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*

Sans Objet.

Cette résolution est non votée

41 - Dans l'optique de procéder à l'étude de réfection des boiseries et nettoyage de façade, décision à prendre de recourir à un Maître d'œuvre pour la réalisation d'une étude de projet réfection boiseries nettoyage béton façade, création local poubelle- Article 24 (Majorité simple)

Afin de pouvoir procéder à une étude comprenant :

- Nettoyage et/ou ravalement des parties béton de façade des bâtiments de la résidence.
- Identification des boiseries HS.
- Réfection/traitement des boiseries remplacement et nettoyage.
- Création (ou pas) d'un local poubelle.

L'assemblée étudiera les sujets à mettre à l'étude et mettra aux voix le principe de procéder de recourir à un cabinet de Maîtrise d'œuvre, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **3 800,00 € HT** est retenue
- Les honoraires du syndic sont limités et arrêtés à **39,00 € HT**
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge générale est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Il est précisé que :

- Un appel d'offres sera lancé
- Délégation est donnée au conseil syndical pour sélectionner la meilleure offre.
- Il est précisé qu'il ne s'agit, à ce stade, que de la réalisation d'une étude, si des travaux sont à réaliser sur la base de l'étude, ils devront faire l'objet d'un vote par assemblée générale future pour la réalisation de ceux-ci. (Pour le suivi des travaux, la rémunération du MO est de 6 % HT des marchés HT décidés).

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	67,51%	56237.0 / 83301.0	93 / 139
Contre	7,55%	6293.0 / 83301.0	11 / 139
Abstention	24,93%	20771.0 / 83301.0	35 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (454), Gilbert Gaboyer/Cosnier (454), Michel Gauzelin (706), Maxime Vermander (584), Jean Yves Abily (632), Yann Et Muriel Aquilina (594), Laurent Mazard (640), Pascal, Nathalie Berthel (629), Michel Et Eliane Depretz (435), Faustine Waternaux Farez (553), Nouredine Et Lalla Zakki (612)

Se sont abstenus : Patrick Celiqua (699), Philippe Brun (666), Therese Et Norbert Langard (828), Frederic Delage/Molina (685), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Claude Bessieux (584), Jean Michel Louessard (632), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Thierry Muller (640), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Eric Et Françoise Croissant (600), Michel Caizergues (553), Charles Maestracci (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri

Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)
Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

42 - Décision de procéder aux travaux de piscine : réfection du bassin n° 2 de la résidence (cf. PJ devis) (Art 25-1)- Article 25(Majorité absolue)

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux piscine : réfection du bassin n° 2, (cf. devis PISCINE A FLEUR D'O) avec au préalable :

- *La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **9 651,63 € HT** est retenue.*
- *Donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **9 651,63 € HT**, (hors honoraires) et autorise le syndic à passer commande en conséquence.*
- *Les honoraires de suivi administratif du syndic sont arrêtés à **2 % HT** du montant HT des travaux.*
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.*
- *La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous)*
- *Les fonds seront appelés au 01/07/2022, toutefois la syndic pourra avancer la date à la commande des travaux selon la nécessité à devoir exécuter les travaux plus rapidement.*

Il est demandé au syndic de demander à la Sté VACANCEOLE une participation financière pour ce sujet, au motif que la ligne d'eau doit être régulièrement entretenue, le liner remis en place et tendu à la remise en eau/fonctionnement saisonnier et que cet équipement a été pris en l'état lors de la prise de fonction de la Sté d'exploitation.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	39,19%	60847.0 / 155272.0	101 / 139
Contre	1,06%	1648.0 / 155272.0	3 / 139
Abstention	13,40%	20806.0 / 155272.0	35 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Luis Martinez (454), Patrick Verite (699), Frederic Delage/Molina (685), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Thierry Muller (640), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Dietrich Ohl (553), Carole Van Hoy (454), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Regis/Marie Clair Vatinet (828), Noel Et Marilyn Veau (818), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux

(585), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Patrick Veuillet (584), Xavier Dendas (665), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Carole Van Hoy (454), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Regis/Marie Clair Vatinet (828), Noel Et Marilyn Veau (818), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Patrick Veuillet (584), Xavier Dendas (665), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

42 - Décision de procéder aux travaux de piscine : réfection du bassin n° 2 de la résidence (cf. PJ devis) (Art 25-1)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux piscine : réfection du bassin n° 2 (cf. devis PISCINE A FLEUR D'O) avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **9 651,63 € HT** est retenue.
- Donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **9 651,63 € HT**, (hors honoraires) et autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires de suivi administratif du syndic sont arrêtés à **2 % HT** du montant HT des travaux.
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour, (ou décalée sur la base aux dates des appels définies ci-dessous)
- Les fonds seront appelés au 01/07/2022, toutefois la syndic pourra avancer la date à la commande des travaux selon la nécessité à devoir exécuter les travaux plus rapidement.

Il est demandé au syndic de demander à la Sté VACANCEOLE une participation financière pour ce sujet, au motif que la ligne d'eau doit être régulièrement entretenue, le liner remis en place et tendu à la remise en eau/fonctionnement saisonnier et que cet équipement a été pris en l'état lors de la prise de fonction de la Sté d'exploitation.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	77,82%	64821.0 / 83301.0	107 / 139
Contre	1,22%	1019.0 / 83301.0	2 / 139
Abstention	20,96%	17461.0 / 83301.0	30 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Maxime Vermander (584), Michel Et Eliane Depretz (435)
 Se sont abstenus : Patrick Verite (699), Frederic Delage/Molina (685), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Thierry Muller (640), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Dietrich Ohl (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)
 Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

43 - Décision à prendre de procéder à la réfection, (bouchage des trous et "nids de poules" voirie + enrochement zone) du chemin d'accès au domaine, (cf. devis en PJ) (Art 25)- Article 25(Majorité absolue)

L'assemblée met aux voix le principe de procéder au rebouchage des trous et "nids de poules" voirie + enrochement zone sur le parking haut de la copropriété, avec au préalable :

- *La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **5 000,00 € HT** est retenue.*
- *Les honoraires du syndic sont limités et arrêtés à **150,00 € HT**.*
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge générale est retenue.*
- *La date d'exigibilité : la créance est liquide ce jour.*
- *Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*
- *Refacturation au Golf et aux Bastides du Golf pour participation financière ; l'assemblée est informée qu'à défaut de prise en charge volontaire de ces dernières la charge incombera en intégralité au syndicat ,(différentes actions menées auprès du Notaire dépositaire, sans aucun retour).*

La participation sera à hauteur de 40 % pour le syndicat, 40 % pour le Golf, 20 % pour les bastides du Golf.

Il est précisé que :

- *Un appel d'offres sera lancé.*
- *Délégation est donnée au conseil syndical pour sélectionner la meilleure offre.*

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
------	-------------	------	-------------------

Pour	38,88%	60364.0 / 155272.0	100 / 139
Contre	2,36%	3662.0 / 155272.0	6 / 139
Abstention	12,41%	19275.0 / 155272.0	33 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Luis Martinez (454), Frederic Eve (454), Therese Et Norbert Langard (828), Eric Et Claude Senneville (823), Frederic Delage/Molina (685), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Yann Et Muriel Aquilina (594), Julio Morgado (433), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Charles Maestracci (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

43 - Décision à prendre de procéder à la réfection, (bouchage des trous et "nids de poules" voirie + enrochement zone) du chemin d'accès au domaine, (cf. devis en PJ) (Art 25)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée met aux voix le principe de procéder au rebouchage des trous et "nids de poules" voirie + enrochement zone sur le parking haut de la copropriété, avec au préalable :

- *La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **5 000,00 € HT** est retenue.*
- *Les honoraires du syndic sont limités et arrêtés à **150,00 € HT**.*
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge générale est retenue.*
- *La date d'exigibilité : la créance est liquide ce jour.*
- *Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*
- *Refacturation au Golf et au Bastides du Golf pour participation financière, l'assemblée est informée qu'à défaut de prise en charge volontaire, de ces dernières la charge incombera en intégralité au syndicat, (différentes actions menées auprès du Notaire dépositaire, sans aucun retour)*

Il est précisé que :

- *Un appel d'offres sera lancé.*
- *Délégation est donnée au conseil syndical pour sélectionner la meilleure offre.*

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	73,57%	61285.0 / 83301.0	102 / 139
Contre	2,90%	2412.0 / 83301.0	4 / 139
Abstention	23,53%	19604.0 / 83301.0	33 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Gilbert Gaboyer/Cosnier (454), Michel Gauzelin (706), Sylvain Alazet (640), Noureddine Et Lalla Zakki (612)

Se sont abstenus : Frederic Eve (454), Therese Et Norbert Langard (828), Eric Et Claude Senneville (823), Frederic Delage/Molina (685), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Yann Et Muriel Aquilina (594), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Charles Maestracci (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Frederic Sobrie Rock (632), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

44 - Demande de la SCI DU GOLF D'ALBRET : autorisation accordée à la SCI LE GOLF D'ALBRET d'accéder au local technique de la piscine de la tranche 2 pour assurer l'entretien du lot 314 (Art 25-1)- Article 25(Majorité absolue)

L'assemblée met au vote l'autorisation à donner à la SCI LE GOLF D'ALBRET et ses préposés d'accéder au local technique de la piscine de la tranche 2 pour assurer l'entretien des différents équipements du lot 314.

Après examen et discussion, l'assemblée accorde à la SCI DU GOLF D'ALBRET et ses préposés l'accès au local technique de la piscine de la tranche 2 pour assurer l'entretien des différents équipements du lot 314.

Un jeu de clé permettant d'accéder au local technique de la piscine de la tranche 2 à remettre par la société en charge de l'exploitation de la résidence devra toujours être en possession de la SCI LE GOLF D'ALBRET.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	41,56%	64525.0 / 155272.0	106 / 139

Contre	0,98%	1521.0 / 155272.0	3 / 139
Abstention	11,11%	17255.0 / 155272.0	30 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Luis Martinez (454), Philippe Delaforge (699), Frederic Delage/Molina (685), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Michel Caizergues (553), Brigitte Poujol (553), Nouredine Et Lalla Zakki (612), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Julio Morgado (433), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24

44 - Demande de la SCI DU GOLF D'ALBRET : autorisation accordée à la SCI LE GOLF D'ALBRET d'accéder au local technique de la piscine de la tranche 2 pour assurer l'entretien du lot 314, (Art 25-1)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée met au vote l'autorisation à donner à la SCI LE GOLF D'ALBRET et ses préposés d'accéder au local technique de la piscine de la tranche 2 pour assurer l'entretien des différents équipements du lot 314.

Après examen et discussion, l'assemblée accorde à la SCI DU GOLF D'ALBRET et ses préposés l'accès au local technique de la piscine de la tranche 2 pour assurer l'entretien des différents équipements du lot 314.

Un jeu de clé permettant d'accéder au local technique de la piscine de la tranche 2 à remettre par la société en charge de l'exploitation de la résidence devra toujours être en possession de la SCI LE GOLF D'ALBRET.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	79,36%	66111.0 / 83301.0	109 / 139
Contre	1,83%	1521.0 / 83301.0	3 / 139
Abstention	18,81%	15669.0 / 83301.0	27 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Gilbert Gaboyer/Cosnier (454), Philippe Et Rachel Bucaille (632), Michel Et Eliane Depretz (435)

Se sont abstenus : Frederic Delage/Molina (685), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Eric Et Elodie

Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Michel Caizergues (553),Brigitte Poujol (553),Noureddine Et Lalla Zakki (612),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

45 - Ratification de la rédaction et diffusion à l'ensemble des copropriétaires du règlement intérieur (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

A la demande du conseil syndical, il a été demandé au syndic SGF de procéder à la rédaction du règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne de votre copropriété, (règles de bon voisinage).

Ce document a été rédigé sur la base du règlement de copropriété. Néanmoins, il se différencie du règlement de copropriété, qui est lui déposé chez le notaire dépositaire.

Ce document devra être communiqué à tous les copropriétaires de la résidence.

Egalement pour les copropriétaires hors bail, ceux-ci devront le remettre systématiquement à leurs occupants.

Il est demandé qu'il soit affiché dans les parties communes.

L'assemblée décide de procéder à la ratification du règlement intérieur.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	81,51%	67898.0 / 83301.0	112 / 139
Contre	0,00%	0.0 / 83301.0	0 / 139
Abstention	18,49%	15403.0 / 83301.0	27 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont abstenus : Luis Martinez (454),Frederic Delage/Molina (685),Pascal Et Veronique Deguine (642),Michel Et Eliane Depretz (435),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Michel Caizergues (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani

(460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Antoine Cordonnier (584),Marc Vanrenterghem (632),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

46 - Décision de procéder à l'achat de boîtes aux lettres individuelles par la pose d'un bloc scellé de 24 boîtes aux lettres (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée, après avoir pris connaissance des devis présentés, met aux voix la décision d'acheter des boîtes aux lettres par la pose d'un bloc de 24 boîtes aux lettres normalisées, avec le principe suivant : le syndicat finance l'achat et la pose, les boîtes sont refacturées à prix coûtant aux copropriétaires qui en font la demande, avec au préalable :

- *La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 150,00 € HT/unitaires, soit **3 600,00 HT** est retenue.*
- *Les honoraires de suivi administratif du syndic sont arrêtés à **200,00 € HT**.*
- *Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.*
- *La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.*
- *Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	67,45%	56187.0 / 83301.0	93 / 139
Contre	6,09%	5070.0 / 83301.0	9 / 139
Abstention	26,46%	22044.0 / 83301.0	37 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (454),Philippe Brun (666),Gilbert Gaboyer/Cosnier (454),Maxime Vermander (584),Jean Yves Abily (632),Claude Bessieux (584),Jean Michel Louessard (632),Pascal, Nathalie Berthel (629),Michel Et Eliane Depretz (435)

Se sont abstenus : Michel Gauzelin (706),Eric Et Claude Senneville (823),Claudia Gaignard (699),Frederic Delage/Molina (685),Dominique Et Cecile Ferrand (584),Philippe/Florence Fortin/Delnieppe (632),Thierry Et Blandine Gosselin (632),Frantz/Anne Sophie Derlich (632),Thierry Muller (640),Patricia Poussin (431),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Eric Et Françoise Croissant (600),Michel Caizergues (553),Michael Et Magali Rolland (600),Dietrich Ohl (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Sylvain Alazet (640),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)
Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani

(460),David Herbaut (823),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Sylvain Alazet (640),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

47 - Résolution Informativ e - Désordres/Sinistre : suivi, (pas de vote)

OUVERTS/CLOTURES/Dossiers en cours au 20/01/22 :

(1571) S042_DO01 tuiles cassées chéneaux :

Les tuiles cassent anormalement les chéneaux en contre pente avec dommages consécutifs par infiltrations, remontée d'eau dans accueil de la résidence

*Rapport d'expertise proposition d'indemnité : **23 320,00 €** (à dire d'expert).*

*- L'indemnité comprend : coût de réfection 4 chéneaux : **16 280,00 € TTC.***

*- Désordres 4 appartements : 4x1760€ = **7 040,00 € TTC***

Indemnité perçue

Travaux effectués

== >Dossier clos

(1572) S042/MT001 : infiltrations plafonds murs.

Plafonds très imbibés d'eau, murs moisis, eau dans prises électriques et plafonniers. Prise en charge privative. == >Dossier clos

(1574) S042/DO04 : Fissures apt C212.

Fissures dans l'appartement C212 (lot 74).

Désordres de nature esthétiques/ selon expert, ne compromet pas la sollicité de l'ouvrage, ne le rendant pas impropre à sa destination. Classé sans suite

== >Dossier clos

(1575) S042/DO05 : infiltration apt c3-15

Indemnité perçue : 4 070,00 € à dire d'expert

*Facture réparation fuite : **756,00 €***

Solde : 3 314,00 €

Demande à l'entreprise CORREIA de la confirmation que tous les travaux sont bien réalisés.

== >Dossier en cours.

(1577) S2007/MT01 : relais TV HS suite orage sur 2 bâtiments.

Déclaration faite à titre conservatoire - Pas de facture affectée au sinistre. La société d'exploitation a commandé l'intervention directement. == >Dossier clos

(1578) S2007/DO07 : FUITE SUR CANALISATION

Fuite souterraine sur canalisation sur le domaine, située entre les bât D1 et D5.

Pas de facture affectée au sinistre

*Indemnité perçue : **486,00 €***

Travaux effectués par l'entreprise TP AVINET.

== >Dossier clos

(1579) S2007/DO08 : détérioration du faîtage.

*Détérioration des faîtages au niveau des toitures des maisons de la zone C2 et des bâtiments D1 à D6. Indemnité perçue : **24 044,63 €***

*Facture couverture : **20 113,50 €***

Solde : 3 931,13 €, (bonis à répartir aux copropriétaires).

== >Dossier clos

(1780) S2007/DO14 : fissure bâtiment.

Pas de prise en charge assureur. == >Dossier clos

(1581) S2007/DO09 : fissures sur baies vitrées dans la salle de massage de la balnéo.

Déclaration : « Fissures sur baies vitrées dans la salle de massage de la balnéo. Date de survenance de ce désordre le 09/05/2017.

*Devis de l'entreprise ETS CORREIA ayant chiffré les réparations nécessaires » : **13 932,90 €***

*Indemnité perçue ALLIANZ : **6 817,50 €** enregistrés sous (1576) S2007/DO06.*

Solde : 7 115,40 €, (non pris en compte par l'assurance à répartir aux copropriétaires).

== > Tentative complémentaire de prise en compte, avant classement dossier.

(1580) S2007/MT02 : infiltration.

Infiltration en pied de la cloison séparant la salle de réunion du bâtiment accueil et les WC.

Facture recherche de fuite : **714,00 €**

Rapport de recherche de fuite : étanchéité de la coursive et jardinières défectueuses.

Devis BUFAUMENE réfection dommages consécutifs **768,52 € TTC.**

Devis PEREZ réfection des dommages salle de réunion **1 823,64 € TTC.** ? Les deux devis ont été adressés à l'assureur pour prise en compte.

== >Dossier en cours

(1583) S2007/DO11 : effondrement plafond logement S6119 connexe du (1581), S2007/DO09 et du S2007/DO12 : fissures sur baies vitrées dans la salle de massage de la balnéo Facture recherche de fuite : **960,00 € TTC.**

Dernier courrier de la compagnie qui annonce une prise en charge des désordres .

== > Relance assurance pour demande de prise en compte

(2503) S2007/MT03 DDE lot 6119 : dégât des eaux au travers de la toiture / chute d'une partie du plâtre du plafond de la chambre.

Locataire occupant dans appartement meublé Expertise le 20/08/2020.

Relance Compagnie, après plusieurs demandes

- Réponse compagnie ce jour : indemnité versée pour ce sinistre **2 177,30 €** en recours de la compagnie adverse. == >Dossier clos

S2007/DO13_Divers_désordres

Infiltrations d'eau dans logements + audit fin de DO

Indemnité perçue : **5480,63 €**

BPA fait = travaux seront fait fin deuxième trimestre 2021

== >Dossier en cours

(1796) S2007/DO15 : pourrissement pièces de bois.

Pourrissement de l'ensemble des pièces de bois situées entre les cottages.

Pas de prise en charge assureur intervention volontaire de l'entreprise mais en carence, ne vient pas.

== >Dossier en cours

L'assemblée en prend acte.

Cette résolution est non soumise au vote

48 - Autorisation à donner au syndic de pouvoir procéder à la mise en place de la dématérialisation des assemblées générales pour la participation aux prochaines

assemblées générales (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'ordonnance n° 2020-595 du 20 mai 2020 permet la tenue des assemblées générales par des moyens complètement dématérialisés comme la visioconférence, en dehors de toute présence physique des copropriétaires et sans qu'il soit nécessaire que l'assemblée générale ait décidé au préalable des modalités de sa mise en œuvre.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2020, date à laquelle les autres dispositions relatives au vote par correspondance prévu par l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété entreront en vigueur. Ce dispositif spécifique, d'abord applicable jusqu'au 31 janvier 2021, a été prolongé jusqu'au 1er Avril 2021 par ordonnance n°2020-1400 du 18 novembre 2020.

Deux modes de réunions sont désormais réalisables à l'initiative du Syndic :

- *L'assemblée générale « traditionnelle », en présentiel, dans un calendrier à définir avec le Conseil Syndical ; (il est toutefois précisé que selon les dispositions gouvernementales, les réunions privées ne sont pas autorisées).*

- *L'assemblée générale dématérialisée permettant aux copropriétaires de participer aux Assemblées à distance par les moyens et supports techniques proposés par le syndic.*

Toutefois, nos services estiment nécessaire de consulter le Conseil Syndical afin de définir le mode de réunion le plus adapté à votre syndicat en tenant compte de vos desideratas.

Le mode de consultation choisi par le syndic, en concertation avec le Conseil Syndical, s'opèrera sans préjudice de la possibilité pour les copropriétaires de voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale au moyen du formulaire établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 2 juillet 2020 et joint à chaque convocation à l'assemblée générale.

Le syndic rappelle que les moyens techniques actuels relatifs à la convocation et à la tenue des assemblées générales dématérialisées doivent être conformes à la réglementation, c'est la raison pour laquelle la présente convocation de l'assemblée générale présente des « solutions cumulatives » permettant de répondre à la réglementation.

Après examen et discussion, l'assemblée générale autorise le syndic à mettre en place la dématérialisation pour la participation aux assemblées générales, sous réserve que le coût à la charge du syndicat ne dépasse pas la somme de :

- **150,00 € HT** correspondant à la « salle » pour la tenue de l'assemblée

- **6,00 € HT** par copropriétaire.

Les frais équivalents à la tenue de la convocation d'assemblée générale seront répartis en charges communes générales.

Les budgets prévisionnels en cours et à venir sont adaptés en conséquence.

Régularisation administrative : comme les dispositions actuelles le permettent, (COVID-19 / Réunions privées non autorisées et/ou Recommandations Gouvernementales), l'assemblée valide le principe de la convocation de la présente assemblée générale sous ce format dématérialisé dans l'hypothèse où le syndicat y a eu recours.

La résolution est mise aux voix :

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
------	-------------	------	-------------------

Pour	67,82%	56498.0 / 83301.0	94 / 139
Contre	9,45%	7870.0 / 83301.0	13 / 139
Abstention	22,73%	18933.0 / 83301.0	32 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Philippe Brun (666), Gilbert Gaboyer/Cosnier (454), Serge Baskens (706), Therese Et Norbert Langard (828), Michel Gauzelin (706), Philippe Et Rachel Bucaille (632), Frantz/Anne Sophie Derlich (632), Yann Et Muriel Aquilina (594), Yves Et Evelyne Petit Berghem Et Le Nouvelle (629), Michel Et Eliane Depretz (435), Guillaume Delphine Chatelain/Pillons (435), Jean Michel Casery (600), Charles Maestracci (553)

Se sont abstenus : Luis Martinez (454), Frederic Eve (454), Philippe Delaforge (699), Frederic Delage/Molina (685), Annabelle Lesept (632), Jean Michel Louessard (632), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Jean Paul Majchrzyk (640), Eric Et Elodie Bossaert (431), Michel Caizergues (553), Brigitte Poujol (553), Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Patrick Verite (699), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454), Roland Cani (460), David Herbaut (823), Patrick Verite (699), Philippe Et Sandra Baudin (632), Remi Roux (585), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Monique Geuens (585), Gerard Bernardin (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Xavier Dendas (665), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Coffre/Ribeiro (553), Henri Brugnoni/Darcq (553), Catherine Dessenne (600), Philippe Ribeyre (553), Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

49 - Souscription d'une police protection juridique copropriété (Art 24)- Article 24 (Majorité simple)

L'Assemblée Générale examine la proposition d'assurance reçue, dont le montant est calculé en fonction des mètres carrés indiqués sur le permis de construire joint à la présente convocation et choisit de :

*- Souscrire une protection juridique "copropriété" (cf. en PJ) moyennant une prime (estimé) TTC de **2 000,00 €**, (somme intégrée aux budgets prévisionnels en cours et à venir).*

L'assemblée déclare avoir pris connaissance des conditions de celle-ci et entérine cette décision.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	61,43%	51169.0 / 83301.0	85 / 139
Contre	4,18%	3482.0 / 83301.0	6 / 139
Abstention	34,39%	28650.0 / 83301.0	48 / 139

Se sont exprimés : 139 / 139

Se sont opposés à la décision : Luis Martinez (454), Maxime Vermander (584), Annabelle Lesept (632), Michael Et Magali Rolland (600), Jean Michel Casery (600), Nouredine Et Lalla Zakki (612)

Se sont abstenus : Philippe Brun (666),Frederic Eve (454),Therese Et Norbert Langard (828),Michel Gauzelin (706),Noel Et Marilyn Veau (818),Frederic Delage/Molina (685),Francis Et Leonor Zimmermann (632),Pascal Et Veronique Deguine (642),Jean Yves Abily (632),Denis Et Marie Polerowicz (643),Thierry Et Blandine Gosselin (632),Frantz/Anne Sophie Derlich (632),Yann Et Muriel Aquilina (594),Jean Paul Majchrzyk (640),Olivier Maisonneuve (640),Nathalie Et Michael Golder (640),Thierry Muller (640),Herve Et Caroline Labarge (436),Michel Et Eliane Depretz (435),Guillaume Delphine Chatelain/Pillons (435),Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334),Michel Caizergues (553),Dietrich Ohl (553),Faustine Waternaux Farez (553),Charles Maestracci (553),Frederic Sauton (553),Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Patrick Verite (699),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Thomas Dufour Et Pontello (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Florian Fondain (454),Roland Cani (460),David Herbaut (823),Patrick Verite (699),Philippe Et Sandra Baudin (632),Remi Roux (585),Antoine Cordonnier (584),Pierre Van Assel / Delepierre (632),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Eric Et Delphine Bruley (584),Monique Geuens (585),Gerard Bernardin (640),Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Bruno Bardet (640),Xavier Dendas (665),Alireza Et Nathalie Alamdari (431),Coffre/Ribeiro (553),Henri Brugnoni/Darcq (553),Thomas Dufour Et Pontello (553),Catherine Dessenne (600),Philippe Ribeyre (553),Laurent Collin (623)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

50 - Questions diverses (pas de vote)

Les copropriétaires sont invités à faire part au syndic de toutes remarques concernant l'entretien de la résidence ou la tenue des dossiers présents et à venir.

Ces délibérations n'ont pas valeur de décisions exécutoires.

*- Prévision date prochaine Assemblée : **1er semestre 2022**, (sauf imprévus).*

- Prévision questions à débattre à la prochaine Assemblée :

- Choix des entreprises à consulter dans le cadre de la mise en concurrence des contrats ou dans le cadre des travaux à faire ou à proposer :

- Remarques sur la tenue de l'immeuble :

- Chaque copropriétaire qui le souhaite est invité à porter sa candidature en qualité de membre du conseil syndical, en faisant une demande/information auprès du syndic pour enregistrement afin que la prochaine assemblée générale puisse en délibérer et statuer.

- Les simulations financières sur la base de la Résolution n° 32 Nettoyage des TOITURES (cette base pourra servir arithmétiquement pour que chacun copropriétaire puisse calculer sa quote-part sur chaque résolution).

Cette résolution est non soumise au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H51:45

<p>Le président Christophe/Sabine Crombez</p> 	<p>Le secrétaire Gestionnaire Copropriété</p> 	
---	---	--

ARTICLE 42, ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

"Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat. Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30."

SDC Domaine du Golf d'Albret
Lieudit Pusocq
47230, BARBASTE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24/05/2022

Les copropriétaires de l'immeuble : **SDC Domaine du Golf d'Albret**, Lieudit Pusocq, 47230 BARBASTE se sont réunis en assemblée générale, à la suite de la convocation que la SARL SGF leur a adressée conformément aux dispositions du décret n°67/223 du 17 mars 1967 et aux textes subséquents, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1 - Election de la présidence de séance - Article 24 (Majorité simple)
- 2 - Election au poste de scrutateur de séance - Article 24 (Majorité simple)
- 3 - Election au poste de secrétaire de séance - Article 24 (Majorité simple)
- 4 - Présentation et approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 31/12/2021 - Article 24 (Majorité simple)
- 5 - Budget prévisionnel N+2 - Article 24 (Majorité simple)
- 6 - Budget prévisionnel N+1 - Article 24 (Majorité simple)
- 7 - Demande de VACANCEOLE : autorisation de convention entre la société d'exploitation et le syndicat - Article 24 (Majorité simple)
- 8 - Ratification travaux de piscine suite audit de la société PBL 47 (cf. PJ devis) - Article 24 (Majorité simple)
- 9 - Décision de procéder au remplacement des mâts des candélabres (cf. devis en PJ) - Article 25 (Majorité absolue)
- 10 - Décision de procéder au remplacement des mâts des candélabres - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture - Article 24 (Majorité simple)
- 11 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment C1 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 12 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment C2 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 13 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment C3 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 14 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment C5 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 15 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment C6 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 16 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D1 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 18 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D3 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 17 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D2 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 19 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D4 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 20 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D5 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 21 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D6 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)

- 22 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D7 (cf. devis en PJ) - Article 24 (Majorité simple)
- 23 - Décision de procéder à la souscription d'un contrat de maintenance des caissons de VMC collectif (cf. contrat en PJ.) - Article 24 (Majorité simple)
- 24 - Décision de procéder aux travaux de la mise en œuvre d'un "nettoyage des façades de toutes les parties béton" de la résidence (cf. devis en PJ) - Article 25 (Majorité absolue)
- 25 - Décision de procéder aux travaux de la mise en œuvre d'un "nettoyage des façades de toutes les parties béton" de la résidence (cf. devis en PJ) - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture - Article 24 (Majorité simple)
- 26 - Discussion et approbation de valider le principe de la souscription, au nom du syndicat des copropriétaires, des contrats et abonnements « charges récupérables » pour les intégrer au budget prévisionnel en cours et à venir - Article 24 (Majorité simple)
- 27 - Décision à prendre d'autoriser l'achat par la copropriété des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543, propriété actuelle de la société "du Golf d'Albret", pour un Euro Symbolique - Art. 26 - Article 26 (Double majorité)
- 28 - Décision à prendre d'autoriser l'achat par la copropriété des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543, propriété actuelle de la société "du Golf d'Albret", pour un Euro Symbolique - Art. 26-1 *** Si vote - Article 26 (Double majorité)
- 29 - Décision à prendre de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires et à son représentant le syndic à effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat par le syndicat des copropriétaires des lots n°1, 2, 3, 4, 29 - Article 26 (Double majorité)
- 30 - Décision à prendre de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires et à son représentant le syndic à effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat par le syndicat des copropriétaires des lots n°1, 2, 3, 4, 29 - Article 26 (Double majorité)
- 31 - A la demande de Monsieur GALLO : Autorisation de clôturer son jardin - Article 25 (Majorité absolue)
- 32 - A la demande de Monsieur GALLO : Autorisation de clôturer son jardin - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture - Article 24 (Majorité simple)
- 33 - A la demande de Monsieur ALAZET : autorisation d'aménagement de la terrasse sur la propriété D32 - Article 25 (Majorité absolue)
- 34 - A la demande de Monsieur ALAZET : autorisation d'aménagement de la terrasse sur la propriété D32 - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture - Article 24 (Majorité simple)
- 35 - A la demande de Monsieur PRUD'HOMME : autorisation d'installer un arceau rabattable sur son parking - Article 25 (Majorité absolue)
- 36 - A la demande de Monsieur PRUD'HOMME : autorisation d'installer un arceau rabattable sur son parking - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture - Article 24 (Majorité simple)
- 37 - A la demande de Monsieur ALAZET Jacques : autorisations d'aménagement de la terrasse sur la propriété D31 ainsi qu'une d'une antenne satellite sur la façade du bâtiment D3 - Article 25 (Majorité absolue)
- 38 - A la demande de Monsieur ALAZET Jacques : autorisations d'aménagement de la terrasse sur la propriété D31 ainsi qu'une d'une antenne satellite sur la façade du bâtiment D3 - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture *** Si vote en 2ème lecture - Article 24 (Majorité simple)
- 39 - Résolution informative : explications des appels de fonds - Pas de vote
- 40 - Résolution informative Loi Climat : PPPT (Projet de Plan Pluriannuel de Travaux)/Fonds de Travaux/DPE (Diagnostic de Performance Energétique) - Pas de vote
- 41 - Questions diverses - Pas de vote

Il a été dressé une feuille de présence qui tient compte des participations, à distance, en vote par correspondance qui atteste :

Etaient PRESENTS ET/OU REPRESENTES :	124 copropriétaires représentant 100023.0 / 155272.0 ièmes
Etaient ABSENTS :	88 copropriétaires représentant 55249.0 / 155272.0 ièmes

Copropriétaires absents non représentés à la clôture de la séance : Antoine Dhennin (449), Xavier Et Claire Dorinet (584), Dominique Leroy (585), Patrick Antoine (629), Didier Colomb (640), Emmanuel Grenier (640), Sylvain Moreau (640), Luce Et Richard Nguyen Van Cang (629), Carole Et Jean Marie Ehret/Christen (629), Amielh (640), Renaud & Anne Sophie Bessiere (629), Henrique Et Laurinda Da Silva (629), Robert Caby (455), Bruno Laiguillon (640), Jacques Alazet (629), Abdelatif Hammou Naicha (640), Gerard Bernardin (640), Atknl (640), Florence Heyberger (454), Jerome Et Maryline Sirot (640), Dominique Casar (640), Pascal, Nathalie Berthel (629), Marc Sauvaget (640), Frederic Naveau (640), Cheikh Diop (584), Frederic Eve (454), Didier Lefevre (454), Joseph Alvarez (449), Brigitte Bru (587), David Herbaut (823), La Balneo D'albret (5277), Daniel Mertz (435), Yasmina Sebti (665), Herve Petit (684), Julio Morgado (433), Guillaume Delphine Chatelain/Pillons (435), Lambert Dias (435), Bertrand Berthelot (435), Stephane Et Stella Mouron (435), Olivier Balourdet (432), Alireza Et Nathalie Alamdari (431), Sinisa Stamenic (435), Francois Et Dorota Pruvot Mikolajczyk (334), Patrick Verite (699), Guy Bouin (691), Michel Gauzelin (706), Andriamihamisoa (600), Mickael Drombry (600), Laura Escande (553), Bouzar Chahboun Ezzine (828), Didier Leroy (553), Christian Carmentran (818), Bernard Ienn (600), Dominique Lezak (600), Christophe/Sandrine Vassallo (553), Frederic Sauton (553), Alain Besse (684), Bernard Amon Clement (623), Daniela Eggleton (623), Laurent Collin (623), Serge Genoyer (612), Philippe Delaforge (699), Patricia Auberger (684), Aurore Delcourt (685), Philippe Et Sandra Baudin (632), Idrissi Abdelghani (632), Claude Et Odette Riviere (632), Catherine Dolhem (642), Remi Roux (585), Francois Lebrun (584), Anthony Main (584), Bruno Saunier (454), Frédéric Da Silva (584), Audrey Attenot (585), Madeleine Ngo Nyemb (632), Franck Courtiers Mari (584), Claude Bessieux (584), Alain Garcia (584), Richet (584), Christophe Pouillaude (632), Rolland Chevalier (632), Thierry Et Blandine Gosselin (632), Frantz/Anne Sophie Derlich (632), Yves/Evelyne Petit Berghem/Le Nouvelle, Jean Michel Planquois, Jean Michel Caille (460), Jacky Scribe (333), Annabelle Lesept (632)

La séance a débuté le 24 mai 2022 à 09H53MNS42 (GMT+01H00) Paris.

1 - Election de la présidence de séance - Article 24. (Majorité simple).

Le syndic indiquera la personne candidate à l'élection de la présidence de séance.

La candidature de Mr CAROZZO à la présidence de séance est mise aux voix :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	56,75%	56432.0 / 99439.0	93 / 123
Contre	0,00%	0.0 / 99439.0	0 / 123
Abstention	43,25%	43007.0 / 99439.0	30 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont abstenus : Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640),Julien Loiseau (640),Jerome Chancel (706),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francis Gallo (600),Luis Martinez (454),Jose Catalan (594),Olivier Maisonneuve (640),Antoine Vincent (640),Bruno Bardet (640),Denis Schwebel (629),Florian Fondain (454),Serge Baskens (706),Du Golf D'albret (26345),Herve Et Caroline Labarge (436),Patricia Poussin (431),Laetitia Claitte/Flechets (441),Jean Claude Pion (441),Bruno Et Helene Lievre (610),Coffre/Ribeiro (553),Michel Caizergues (553),Christophe Christine Gillot (600),Dietrich Ohl (553),Philippe Ribeyre (553),Antoine Cordonnier (584),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Patrick Celiqua (699),Monique Geuens (585),Franck Fortin (632),Pascal Geuens (585)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594),Olivier Maisonneuve (640),Antoine Vincent (640),Bruno Bardet (640),Denis Schwebel (629),Florian Fondain (454),Serge Baskens (706),Du Golf D'albret (26345),Herve Et Caroline Labarge (436),Patricia Poussin (431),Laetitia Claitte/Flechets (441),Jean Claude Pion (441),Bruno Et Helene Lievre (610),Coffre/Ribeiro (553),Michel Caizergues (553),Christophe Christine Gillot (600),Dietrich Ohl (553),Philippe Ribeyre (553),Antoine Cordonnier (584),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Patrick Celiqua (699),Monique Geuens (585),Franck Fortin (632),Pascal Geuens (585)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

2 - Election au poste de scrutateur de séance - Article 24. (Majorité simple).

Le syndic indiquera la personne candidate à l'élection au poste de scrutateur de séance.

La candidature de M.VAN ASSEL en qualité de scrutateur de séance est mise aux voix :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	57,95%	57625.0 / 99439.0	95 / 123
Contre	0,00%	0.0 / 99439.0	0 / 123
Abstention	42,05%	41814.0 / 99439.0	28 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont abstenus : Julien Loiseau (640),Jerome Chancel (706),Eric Et Elodie Bossaert (431),Francis Gallo (600),Luis Martinez (454),Jose Catalan (594),Olivier Maisonneuve (640),Antoine Vincent (640),Bruno Bardet (640),Denis Schwebel (629),Florian Fondain (454),Serge Baskens (706),Du Golf D'albret (26345),Herve Et Caroline Labarge (436),Patricia Poussin (431),Laetitia Claitte/Flechets (441),Jean Claude Pion (441),Bruno Et Helene Lievre (610),Coffre/Ribeiro (553),Michel Caizergues (553),Christophe Christine Gillot (600),Philippe Ribeyre (553),Antoine Cordonnier (584),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Patrick Celiqua (699),Monique Geuens (585),Franck Fortin (632),Pascal Geuens (585)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594),Olivier Maisonneuve (640),Antoine Vincent (640),Bruno Bardet (640),Denis Schwebel (629),Florian Fondain (454),Serge Baskens (706),Du Golf D'albret (26345),Herve Et Caroline Labarge (436),Patricia Poussin (431),Laetitia Claitte/Flechets (441),Jean Claude Pion (441),Bruno Et Helene Lievre (610),Coffre/Ribeiro (553),Michel Caizergues (553),Christophe Christine Gillot (600),Philippe Ribeyre (553),Antoine Cordonnier (584),Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632),Patrick Celiqua (699),Monique Geuens (585),Franck Fortin (632),Pascal Geuens (585)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

3 - Election au poste de secrétaire de séance - Article 24. (Majorité simple).

Réglementairement le syndic est d'ordinaire secrétaire de séance, (en l'absence de candidature pour le poste).
Le syndic indiquera, le cas échéant, la personne candidate au poste de secrétaire de séance.

La candidature du cabinet S.G.F en qualité de secrétaire de séance est mise aux voix :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	57,35%	57025.0 / 99439.0	94 / 123
Contre	0,00%	0.0 / 99439.0	0 / 123
Abstention	42,65%	42414.0 / 99439.0	29 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont abstenus : Julien Loiseau (640), Jerome Chancel (706), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francis Gallo (600), Luis Martinez (454), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Du Golf D'albret (26345), Herve Et Caroline Labarge (436), Patricia Poussin (431), Laetitia Claitte/Flechets (441), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Christophe/Nathalie Langlet/Robert (600), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632), Pascal Geuens (585)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Du Golf D'albret (26345), Herve Et Caroline Labarge (436), Patricia Poussin (431), Laetitia Claitte/Flechets (441), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Christophe/Nathalie Langlet/Robert (600), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632), Pascal Geuens (585)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

4 - Présentation et approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 31/12/2021 - Article 24. (Majorité simple).

Les comptes présentés intègrent les comptes de l'exercice comptable précédent clôturés pour la bonne régularisation administrative comptable et financière du syndicat. Le syndic précise que, le cas échéant, il sera possible de régulariser une opération comptable sur l'exercice comptable suivant, soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après examen et discussion, met aux voix les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée et approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes s'élevant au montant total de 406 097,28 € dont 316 538,08 € au titre des opérations courantes et de 89 559,20 € au titre des opérations exceptionnelles, (cf. annexes en PJ).

Le syndic informe que le solde correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler devient exigible.

Le syndic indique que le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes, à l'occasion d'une mutation à titre onéreux.

Les comptes arrêtés au 31/12/2021 sont mis aux voix :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
<i>Pour</i>	52,77%	52477.0 / 99439.0	86 / 123
<i>Contre</i>	1,15%	1141.0 / 99439.0	2 / 123
<i>Abstention</i>	46,08%	45821.0 / 99439.0	35 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont opposés à la décision : Jerome Chancel (706), Michel Et Eliane Depretz (435)

Se sont abstenus : Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Julien Loiseau (640), Jean Paul Et Patricia Fenoll Vallejo (454), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francis Gallo (600), Michael Et Magali Rolland (600), Faustine Waternaux Farez (553), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Luis Martinez (454), Maxime Vermander (584), Philippe Brun (666), Nicolas Hestin (584), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Du Golf D'albret (26345), Herve Et Caroline Labarge (436), Patricia Poussin (431), Laetitia Claitte/Flechets (441), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632), Pascal Geuens (585)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Du Golf D'albret (26345), Herve Et Caroline Labarge (436), Patricia Poussin (431), Laetitia Claitte/Flechets (441), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632), Pascal Geuens (585)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

5 - Budget prévisionnel N+2 - Article 24. (Majorité simple).

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 arrêté à la somme de 84 279,00 € et sera appelé en 4 échéances égales, exigibles au 1er jour de chaque échéance.

Après examen et discussion, le budget prévisionnel N+2 est mis aux voix :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
<i>Pour</i>	82,37%	81904.0 / 99439.0	93 / 123
<i>Contre</i>	2,42%	2404.0 / 99439.0	4 / 123
<i>Abstention</i>	15,22%	15131.0 / 99439.0	26 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont opposés à la décision : Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Jerome Chancel (706), Michel Et Eliane Depretz (435), Valerie Henriquel (623)

Se sont abstenus : Julien Loiseau (640), Eric Et Elodie Bossaert (431), Bruno Etchristelle Lebreton / Monnier (436), Francis Gallo (600), Dietrich Ohl (553), Philippe Brun (666), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Claude Et Annie Lamouille (629), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Claude Et Annie Lamouille (629), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

6 - Budget prévisionnel N+1 - Article 24. (Majorité simple).

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice en cours 01/01/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 84 279,00 € et sera appelé en 4 échéances égales, exigibles au 1er jour de chaque échéance.

Après examen et discussion, le budget prévisionnel N+1 est mis aux voix :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	81,93%	81474.0 / 99439.0	93 / 123
Contre	1,77%	1764.0 / 99439.0	3 / 123
Abstention	16,29%	16201.0 / 99439.0	27 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont opposés à la décision : Jerome Chancel (706), Michel Et Eliane Depretz (435), Valerie Henriquel (623)

Se sont abstenus : Julien Loiseau (640), Jean Paul Et Patricia Fenoll Vallejo (454), Eric Et Elodie Bossaert (431), Bruno Etchristelle Lebreton / Monnier (436), Dietrich Ohl (553), Philippe Brun (666), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Claude Et Annie Lamouille (629), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Claude Et Annie Lamouille (629), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

7 - Demande de VACANCEOLE : autorisation de convention entre la société d'exploitation et le syndicat - Article 24. (Majorité simple).

L'assemblée met au vote la décision de valider le contrat de délégation soumis par la société d'exploitation VACANCEOLE présenté en annexe de la convocation d'assemblée générale, charge répartie sur la clé de répartition en charge générale commune générale ainsi que la charge piscine telle que prévu dans le règlement de copropriété.

L'assemblée demande l'ajout d'une ligne aux budgets en cours et à venir pour les entretiens des parties communes à hauteur de 71 226,01 € HT soit 85 471,21 € TTC, de telle sorte que la Société VACANCEOLE assurera l'entretien et la maintenance des parties communes du syndicat des copropriétaires comprenant l'entretien des espaces verts, l'entretien de la piscine, le nettoyage/ménage des parties communes, la sécurité le détail par poste est le suivant :

- entretien des espaces verts 28 402,96 € HT en charges communes générales ;
- nettoyage, entretien gestion piscine 19 204,77 € HT en charges communes générales ;
- nettoyage parties communes 22 782,92 € HT en charges communes générales ;
- contrat gardiennage 835,36 € HT en charges communes générales.

Étant établi que la société VACANCEOLE adressera au syndicat une facture trimestrielle à terme à échoir.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	80,18%	79729.0 / 99439.0	90 / 123
Contre	3,61%	3591.0 / 99439.0	6 / 123
Abstention	16,21%	16119.0 / 99439.0	27 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont opposés à la décision : Yann Et Muriel Aquilina (594), Julien Loiseau (640), Jerome Chancel (706), Michel Et Eliane Depretz (435), Maxime Vermander (584), Philippe Et Rachel Bucaille (632)

Se sont abstenus : Bertrand Michaux (584), Jean Paul Et Patricia Fenoll Vallejo (454), Eric Et Elodie Bossaert (431), Luis Martinez (454), Regis Et Laurence Lesenechal (585), Philippe Brun (666), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Faustine Waternaux Farez (553), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Faustine Waternaux Farez (553), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

8 - Ratification travaux de piscine suite audit de la société PBL 47, (cf. PJ devis) - Article 24. (Majorité simple).

L'assemblée, après examen et discussion, ratifie le procès-verbal du conseil syndical et valide le principe de procéder aux travaux piscine :

Travaux à caractère d'urgence pour la réouverture des piscines, (cf. devis PBL 47 suite audit des piscines joint à la présente) pour un montant de 7 142,00 € HT soit **8 570,40 € TTC** sur le devis avec au préalable :

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	82,87%	82407.0 / 99439.0	95 / 123
Contre	3,65%	3625.0 / 99439.0	6 / 123
Abstention	13,48%	13407.0 / 99439.0	22 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont opposés à la décision : Yann Et Muriel Aquilina (594), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Jerome Chancel (706), Michel Et Eliane Depretz (435), Maxime Vermander (584), Philippe Brun (666)

Se sont abstenus : Bertrand Michaux (584), Eric Et Elodie Bossaert (431), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

9 - Décision de procéder au remplacement des mâts des candélabres, (cf. devis en PJ) - Article 25. (Majorité absolue).

Il a été constaté que les mâts des 73 candélabres de la résidence actuellement en bois sont attaqués par des piveris, ce qui fragilise fortement ces mâts.

Par vote d'assemblée générale le 22 juin 2018 il a été procédé au remplacement de 11 mâts.

Il est proposé à l'assemblée de remplacer les 32 autres mâts défectueux.

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire supplémentaire d'un montant de 27 360,00 € HT est retenue ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2 % HT du marché HT retenu soit 547,20 € HT;
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance sera liquide et exigible ce jour.

L'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndicat sur le « fonds travaux ALUR ». Il est précisé, en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charge commune générale et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit » (en faveur des copropriétaires) en charge commune générale permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment, (si différent). Le solde, (s'il en existe), du « fonds travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndicat des copropriétaires.

- Les fonds complémentaires nécessaires seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	51,03%	79228.0 / 155272.0	90 / 123
Contre	2,05%	3179.0 / 155272.0	5 / 123
Abstention	10,97%	17032.0 / 155272.0	28 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont opposés à la décision : Jerome Chancel (706), Eric Et Françoise Croissant (600), Valerie Henriquel (623), Maxime Vermander (584), Philippe Brun (666)

Se sont abstenus : Bertrand Michaux (584), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francis Gallo (600), Michael Et Magali Rolland (600), Luc Et Michelle Binet (569), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Nicolas Hestin (584), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

10 - Décision de procéder au remplacement des mâts des candélabres - Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture- Article 24. (Majorité simple).**

Il a été constaté que les mâts des 73 candélabres de la résidence actuellement en bois sont attaqués par des piveris, ce qui fragilise fortement ces mâts.

Par vote d'assemblée générale le 22 juin 2018 il a été procédé au remplacement de 11 mâts.

Il est proposé à l'assemblée de remplacer les 32 autres mâts défectueux.

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire supplémentaire d'un montant de 27 360,00 € HT est retenue ;*
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2 % HT du marché HT retenu ;*
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;*
- la date d'exigibilité : la créance sera liquide et exigible ce jour.*

L'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndicat sur le « fonds travaux ALUR ». Il est précisé, en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charge commune générale et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit », (en faveur des copropriétaires) en charge commune générale permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment (si différent). Le solde, (s'il en existe), du « fonds travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndicat des copropriétaires.

- Les fonds complémentaires nécessaires seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*

La résolution précédente ayant été approuvée, cette résolution est sans objet.

11 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment C1, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale C1.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 200,00 € HT est retenue.*
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.*
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2,00 % HT du marché HT retenu soit 44,00 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre).*
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale C1 est retenue suivant le détail ci-dessous.*
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.*
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	57,99%	2348.0 / 4049.0	4 / 7
Contre	13,61%	551.0 / 4049.0	1 / 7
Abstention	28,40%	1150.0 / 4049.0	2 / 7

Se sont exprimés : 7 / 7

Se sont opposés à la décision : Maxime Vermander (551.0)

Se sont abstenus : Francis Et Leonor Zimmermann (599.0), Antoine Cordonnier (551.0)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Antoine Cordonnier (551.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

12 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment C2, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale C2.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 300,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2,00 % HT du marché HT retenu soit 66,00 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre).
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale C2 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	81,18%	7548.0 / 9298.0	13 / 16
Contre	0,00%	0.0 / 9298.0	0 / 16
Abstention	18,82%	1750.0 / 9298.0	3 / 16

Se sont exprimés : 16 / 16

Se sont abstenus : De Lecubarri (599.0), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (599.0), Monique Geuens (552.0)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : De Lecubarri (599.0), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (599.0), Monique Geuens (552.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

13 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment C3, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale C3.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 750,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2,00 % HT du marché HT retenu soit 55,00 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre);
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale C3 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	71,86%	5751.0 / 8003.0	10 / 14
Contre	6,88%	551.0 / 8003.0	1 / 14
Abstention	21,25%	1701.0 / 8003.0	3 / 14

Se sont exprimés : 14 / 14

Se sont opposés à la décision : Yann Et Muriel Aquilina (551.0)

Se sont abstenus : Jose Catalan (551.0), De Lecubarri (551.0), Franck Fortin (599.0)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (551.0), De Lecubarri (551.0), Franck Fortin (599.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

14 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment C5, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale C5.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 300,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2,00 % HT du marché HT retenu soit 66,00 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre);
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale C5 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	73,97%	7684.0 / 10388.0	9 / 14
Contre	0,00%	0.0 / 10388.0	0 / 14
Abstention	26,03%	2704.0 / 10388.0	5 / 14

Se sont exprimés : 14 / 14

Se sont abstenus : Jonathan Et Marjorie Burietz Girou (522.0), Yannick Et Barbara Le Luyer (569.0), Bruno Et Helene Lievre (569.0), Coffre/Ribeiro (522.0), Michel Caizergues (522.0)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Yannick Et Barbara Le Luyer (569.0), Bruno Et Helene Lievre (569.0), Coffre/Ribeiro (522.0), Michel Caizergues (522.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

15 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment C6, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale C6.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 300,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2 % HT du marché HT retenu soit 66 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre).
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale C6 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Sont entrés et présents : Laurent Mazard (640)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	50,43%	5502.0 / 10910.0	10 / 13
Contre	0,00%	0.0 / 10910.0	0 / 13
Abstention	49,57%	5408.0 / 10910.0	3 / 13

Se sont exprimés : 13 / 13

Se sont abstenus : Du Golf D'albret (4317.0), Christophe Christine Gillot (569.0), Philippe Ribeyre (522.0)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Du Golf D'albret (4317.0), Christophe Christine Gillot (569.0), Philippe Ribeyre (522.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

16 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D1, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale D1.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 550,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2,00 % HT du marché HT retenu soit 11,00 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre).
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale D1 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00%	607.0 / 607.0	1 / 1
Contre	0,00%	0.0 / 607.0	0 / 1
Abstention	0,00%	0.0 / 607.0	0 / 1

Se sont exprimés : 1 / 1

Cette résolution est Acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

18 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D3, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale D3.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 550,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2 % HT du marché HT retenu soit 11 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre).
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale D3 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00%	1821.0 / 1821.0	3 / 3
Contre	0,00%	0.0 / 1821.0	0 / 3
Abstention	0,00%	0.0 / 1821.0	0 / 3

Se sont exprimés : 3 / 3

Cette résolution est Acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

17 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D2, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale D2.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 550,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2,00 % HT du marché HT retenu soit 11,00 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre).
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale D2 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	66,67%	1214.0 / 1821.0	2 / 3
Contre	0,00%	0.0 / 1821.0	0 / 3
Abstention	33,33%	607.0 / 1821.0	1 / 3

Se sont exprimés : 3 / 3

Se sont abstenus : Olivier Maisonneuve (607.0)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Olivier Maisonneuve (607.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

19 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D4, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale D4.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 550,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2,00 % HT du marché HT retenu soit 11,00 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre).
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale D4 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00%	1799.0 / 1799.0	3 / 3
Contre	0,00%	0.0 / 1799.0	0 / 3
Abstention	0,00%	0.0 / 1799.0	0 / 3

Se sont exprimés : 3 / 3

Cette résolution est Acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

20 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D5, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale D5.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 550,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2,00 % HT du marché HT retenu soit 11,00 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre).
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale D5 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	83,23%	3013.0 / 3620.0	5 / 6
Contre	0,00%	0.0 / 3620.0	0 / 6
Abstention	16,77%	607.0 / 3620.0	1 / 6

Se sont exprimés : 6 / 6

Se sont abstenus : Antoine Vincent (607.0)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Antoine Vincent (607.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

21 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D6, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale D6.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 550,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2,00 % HT du marché HT retenu soit 11,00 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre).
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale D6 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	28,65%	1214.0 / 4238.0	2 / 7
Contre	14,32%	607.0 / 4238.0	1 / 7
Abstention	57,03%	2417.0 / 4238.0	4 / 7

Se sont exprimés : 7 / 7

Se sont opposés à la décision : Julien Loiseau (607.0)

Se sont abstenus : Bruno Bardet (607.0), Didier Craske (607.0), Philippe Wolff (607.0), Denis Schwebel (596.0)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Bruno Bardet (607.0), Didier Craske (607.0), Philippe Wolff (607.0), Denis Schwebel (596.0)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

22 - Décision à prendre de procéder au remplacement des caissons VMC sur le bâtiment D7, (cf. devis en PJ) - Article 24. (Majorité simple) - Charge spéciale D7.

Suite à l'audit des caissons VMC joint avec la convocation, l'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 550,00 € HT est retenue.
- Autorise le syndic à passer commande en conséquence.
- Les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 2,00 % HT du marché HT retenu soit 11,00 € HT, (indiquer la somme correspondante) conformément au barème « honoraires de syndic », (suivis administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel, le syndic n'est pas maître d'œuvre).
- Le mode de répartition des appels de charge est celle convenue ci-dessous : la nature de charge spéciale D7 est retenue suivant le détail ci-dessous.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	100,00%	2938.0 / 2938.0	4 / 4
Contre	0,00%	0.0 / 2938.0	0 / 4
Abstention	0,00%	0.0 / 2938.0	0 / 4

Se sont exprimés : 4 / 4

Cette résolution est Acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

23 - Décision de procéder à la souscription d'un contrat de maintenance des caissons de VMC collectif (cf. contrat en PJ.) - Article 24. (Majorité simple).

L'assemblée met aux voix la décision de procéder à la souscription d'un contrat de maintenance des caissons de VMC collectif.

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 700,00 € HT est retenue.
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charges communes générales.

Les budgets N+1 et N+2 seront modifiés par l'ajout d'une ligne budgétaire en charges communes générales.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

<i>Vote</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Voix</i>	<i>Nombre de votants</i>
<i>Pour</i>	81,71%	81250.0 / 99439.0	93 / 123
<i>Contre</i>	4,84%	4813.0 / 99439.0	8 / 123
<i>Abstention</i>	13,45%	13376.0 / 99439.0	22 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont opposés à la décision : Stephane Tanguy (640), Julien Loiseau (640), Jerome Chancel (706), Michel Et Eliane Depretz (435), Thomas Dufour Et Pontello (553), Valerie Henriquel (623), Maxime Vermander (584), Philippe Et Rachel Bucaille (632)

Se sont abstenus : Eric Et Elodie Bossaert (431), Dietrich Ohl (553), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

24 - Décision de procéder aux travaux de la mise en œuvre d'un "nettoyage des façades de toutes les parties béton" de la résidence, (cf. devis en PJ) - Article 25. (Majorité absolue).

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 27 493,00 € HT est retenue.*
- Donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et/ou de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 27 500,00 € HT, (hors honoraires) et autorise le syndic à passer commande en conséquence.*
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.*
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.*
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.*

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	46,48%	72171.0 / 155272.0	78 / 123
Contre	5,80%	8999.0 / 155272.0	15 / 123
Abstention	11,77%	18269.0 / 155272.0	30 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont abstenus : Bertrand Michaux (584), Guillaume Prud'homme De La Boussiniere (640), Eric Et Elodie Bossaert (431), Jonathan Et Marjorie Burietz Girou (553), Luc Et Michelle Binet (569), Nouredine Et Lalla Zakki (612), Corinne Legrand (632), Marc Vanrenterghem (632), Nicolas Hestin (584), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Sans décision, 2ème vote possible à l'article 24.

25 - Décision de procéder aux travaux de la mise en œuvre d'un "nettoyage des façades de toutes les parties béton" de la résidence, (cf. devis en PJ) - Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture- Article 24. (Majorité simple).**

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 27 493,00 € HT est retenue.
- Donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et/ou de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 27 500 € HT, (hors honoraires) et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	72,55%	72142.0 / 99439.0	78 / 123
Contre	8,56%	8515.0 / 99439.0	14 / 123
Abstention	18,89%	18782.0 / 99439.0	31 / 123

Se sont exprimés : 123 / 123

Se sont opposés à la décision : Yann Et Muriel Aquilina (594), Guillaume Prud'homme De La Boussiniere (640), Claude Et Annie Lamouille (629), Julien Loiseau (640), Jean Paul Et Patricia Fenoll Vallejo (454), Jerome Chancel (706), Francis Gallo (600), Thomas Dufour Et Pontello (553), Faustine Waternaux Farez (553), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Maxime Vermander (584), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Philippe Et Rachel Bucaille (632), Philippe Brun (666)

Se sont abstenus : Bertrand Michaux (584), Eric Et Elodie Bossaert (431), Jonathan Et Marjorie Burietz Girou (553), Michael Et Magali Rolland (600), Luc Et Michelle Binet (569), Dietrich Ohl (553), Noureddine Et Lalla Zakki (612), Corinne Legrand (632), Marc Vanrenterghem (632), Nicolas Hestin (584), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Acceptée à la majorité.

26 - Discussion et approbation de valider le principe de la souscription, au nom du syndicat des copropriétaires, des contrats et abonnements « charges récupérables » pour les intégrer au budget prévisionnel en cours et à venir - Article 24. (Majorité simple).

L'assemblée analyse, au regard des éléments en sa possession et de la demande de la société d'exploitation, (en fonction des logements exploités et de ceux non exploités), de mettre à l'étude et à l'approbation du syndicat des copropriétaires, la souscription des fluides, énergies et autres contrats d'entretien/maintenance nécessaires au nom du syndicat des copropriétaires.

Pour autant, le syndicat et les copropriétaires sont appelés à prendre conscience et parfaite connaissance des incidences et conséquences de l'application de la mise en place de ce fonctionnement, en effet :

- le syndicat deviendrait l'abonné auprès des prestataires concernés ;*
- le syndicat serait engagé à honorer financièrement les charges facturées par les fournisseurs auprès de la copropriété ;*
- les charges concernées devraient faire l'objet d'un vote de souscription et d'approbation au budget prévisionnel annuel du syndicat pour l'augmenter en conséquence ;*
- le syndicat ne connaissant que les copropriétaires, lesdites charges seraient facturées à tous les copropriétaires à titre individuel,*
- le caractère juridique de cette nature de charge (actuellement « charges locatives ») deviendrait juridiquement « charges récupérables » ;*
- arithmétiquement les charges se répercuteraient sur le syndicat des copropriétaires et donc sur chaque copropriétaire.*

**** Nota Bene / Information complémentaire :**

Le syndicat peut accepter de percevoir des fonds au titre des charges récupérables, par un tiers, par substitution pour le compte de chaque copropriétaire.

Il peut également être mis en place une provision sur charges, (plus couramment pratiqué), ainsi le preneur règle à son bailleur une provision pour charges équivalente, chaque copropriétaire conservant l'intégralité des charges à régler au syndicat des copropriétaires.

Sur la base de cette « adaptation / modification d'administration », en concertation avec le conseil syndical et à sa demande, l'assemblée met aux voix la décision de souscrire au nom du syndicat des copropriétaires certains contrats nécessaires au raccordement des fluides ainsi qu'à la conservation de l'immeuble et intègre ces lignes budgétaires au budget N+1 (budget en cours), ainsi qu'au budget N+2.

L'assemblée générale est appelée à se prononcer, après avoir pris conscience et parfaite connaissance des incidences et conséquences de l'application de mise en place de la souscription des différents abonnements et contrats comme suit par le syndicat des copropriétaires, ainsi :

- *le syndicat deviendrait l'abonné/souscripteur auprès des prestataires et fournisseurs concernés ;*
- *le syndicat serait engagé à honorer financièrement les charges facturées par les fournisseurs auprès de la copropriété ;*
- *les charges concernées devraient faire l'objet d'un vote de souscription et d'approbation au budget prévisionnel annuel du syndicat, pour l'augmenter en conséquence ;*
- *le syndicat ne connaissant que les copropriétaires, lesdites charges seraient facturées à tous les copropriétaires à titre individuel ;*
- *le caractère juridique de cette nature de charge, (actuellement « charges locatives ») devient juridiquement « charges récupérables » ;*
- *arithmétiquement, les charges se répercuteraient sur le syndicat des copropriétaires et donc sur chaque copropriétaire ; ces charges sont récupérables, (par le bailleur auprès de son preneur/occupant).*

Détail des contrats (à adapter en assemblée générale / montants estimés) pour un total de 153 135,04 € :

- *contrat pour l'ouverture et l'hivernage des piscines pour un montant de 3 560,00 € en charge commune générale.*
- *contrat d'électricité pour un montant de 124 681,22 € en charge commune générale ;*
- *contrat de fourniture d'eau pour un montant de 19 193,82 € en charge commune générale ;*
- *contrat de maintenance des caissons de VMC collectives pour un montant de 5 700,00 € en charge commune générale, (en cours de validation) ;*

Pour rappel mémoire :

Le budget N+1 (du 01/01/2022 au 31/12/2022), précédemment voté était de 84 279,00 €, il est ainsi porté à hauteur de 237 414,04 €.

A ce stade de l'assemblée, le budget prévisionnel en cours est ainsi proposé, toutefois il est nécessaire de faire évoluer les budgets N+1 et N+2 qui seront respectivement portés à :

- *237 414,00 € pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;*
- *237 414,00 € pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.*

Le syndic indique que les modifications ci-dessus définies seront répercutées sur les appels de charges restant à effectuer, à compter de leurs éventuelles approbations.

L'assemblée, en pleine conscience, après tout ce qui précède, met aux voix la souscription, au nom du syndicat, de manière réglementaire, les postes de charges détaillés et retenus ci-dessus, en annexe avec augmentation du poste "honoraires syndic" pour l'administration de ces charges au niveau du syndicat, limité à hauteur de 2 500,00 HT/an soit 3 000,00 € TTC.

Le contrat de syndic sera rectifié en conséquence après approbation et signé par le Président du Conseil Syndical ou de séance.

La souscription des contrats sera effective après la forclusion de l'art. 42 (délai de contestation).

Les budgets N+1 et N+2 sont ainsi portés à :

- 240 414,00 € pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022,*
- 240 414,00 € pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.*

Après examen et discussion les budgets prévisionnels en cours et N+2 sont ainsi présentés.

L'assemblée autorise le syndic à appeler le montant du budget prévisionnel adopté selon les modalités ci-après :

- définition des quotités et dates d'exigibilités : les provisions égales au quart du budget accepté seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre civil (à savoir : le 01/10, le 01/01, le 01/04 et le 01/07),*
- étant précisé que, dans le cas où le budget a été appelé sur la base du dernier budget approuvé, le budget restant à appeler sera réparti à parts égales entre les échéances restant à appeler.*

Il est précisé que, dans l'alternative de la "non-acceptation" du principe de la présente résolution, la Sté VACANCEOLE sera autorisée à pouvoir facturer une provision par trimestre d'avance au syndicat des copropriétaires pour les contrats de nature "récupérables" dont elle est le souscripteur. Le syndicat par l'intermédiaire du syndic devra honorer lesdites facturations auprès de la Sté VACANCEOLE. Dans cette alternative, la part équivalente aux propriétaires à bail avec la Sté VACANCEOLE, (pris en compte par cette dernière) sera déduite des règlements du syndicat et les budgets prévisionnels en cours et avenir seront adaptés en conséquence, sur la base de la dernière refacturation annuelle approuvée par assemblée générale.

Précision : Cette clause ne sera pas applicable en cas d'approbation de la présente résolution, (souscription des contrats de nature récupérables par le syndicat).

Sont entrés et présents : Donal Singleton (584)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	11,00%	11007.0 / 100023.0	18 / 124
Contre	32,02%	32032.0 / 100023.0	55 / 124
Abstention	56,97%	56984.0 / 100023.0	51 / 124

Se sont exprimés : 124 / 124

Se sont opposés à la décision : Bertrand Michaux (584), Stephane Tanguy (640), Sylvain Alazet (640), Thierry Muller (640), Jean Luc Douillet (684), Therese Et Norbert Langard (828), Bruno Etchristelle Lebreton / Monnier (436), Eric Et Françoise Croissant (600), Catherine Dessenne (600), Faustine Waternaux Farez (553), Jean Michel Planquois (623), Luis Martinez (454), Louroma (650), Jean Yves Pellerin (632), Regis Et Laurence Lesenechal (585), Jean Michel Louessard (632), Didier Raulot Lapointe (642), Nicolas Hestin (584)

Se sont abstenus : Yves Et Evelyne Petit Berghem Et Le Nouvelle (629), Du Golf D'albret (26345), Jerome Chancel (706), Eric Et Elodie Bossaert (431), Francis Gallo (600), Jonathan Et Marjorie Burietz Girou (553), Michael Et Magali Rolland (600), Dietrich Ohl (553), Jose Catalan (594), Frederic Bardollet (584), Valery Da Silva (584), Jean Paul Majchrzyk (640), Olivier Maisonneuve (640), Dimitri Jourdin (640), Mario Tony Martinez (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Florence Beghin (640), Brigitte Et Gerard Desages (640), Denis Schwebel (629), Francis Marquet (454), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Arnaud Latour (690), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), David Ghiandoni (600), Bruno Et Helene Lievre (610), Eric Et Claude Senneville (823), Coffre / Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Alain Et Martine Wauters Loison (Indiv) (553), Christophe Christine Gillot (600), Matthieu Scheideck (600), Charles Maestracci (553), Philippe Ribeyre (553), Joel Saint Denis (612), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanreenterghem (632), Frederic Sobrie Rock (632), Dominique Corbeille (642), De Lecubarri (1216), Gervais / Jacqueline Beck / Cartron (632), Yannick Et Isabelle Beneteau (584), Patrick Celiqua (699), Donal Singleton (584), Jean Louis Ponzio (584), Monique Geuens (585), Philippe / Florence Fortin / Delnieppe (632), Franck Fortin (632), Edmond Rychlik (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Frederic Bardollet (584), Valery Da Silva (584), Jean Paul Majchrzyk (640), Olivier Maisonneuve (640), Dimitri Jourdin (640), Mario Tony Martinez (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Florence Beghin (640), Brigitte Et Gerard Desages (640), Denis Schwebel (629), Francis Marquet (454), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Arnaud Latour (690), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), David Ghiandoni (600), Bruno Et Helene Lievre (610), Eric Et Claude Senneville (823), Coffre / Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Alain Et Martine Wauters Loison (Indiv) (553), Christophe Christine Gillot (600), Matthieu Scheideck (600), Charles Maestracci (553), Philippe Ribeyre (553), Joel Saint Denis (612), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanreenterghem (632), Frederic Sobrie Rock (632), Dominique Corbeille (642), De Lecubarri (1216), Gervais / Jacqueline Beck / Cartron (632), Yannick Et Isabelle Beneteau (584), Patrick Celiqua (699), Donal Singleton (584), Jean Louis Ponzio (584), Monique Geuens (585), Philippe / Florence Fortin / Delnieppe (632), Franck Fortin (632), Edmond Rychlik (632)

Cette résolution est Refusée à la majorité.

27 - Décision à prendre d'autoriser l'achat par la copropriété des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543, propriété actuelle de la société "du Golf d'Albret", pour un Euro Symbolique – Art 26- Article 26. (Double majorité).

Après examen et discussion, étant précisé que tous les frais entraînés par cette acquisition (après son acceptation) seront à la charge du vendeur, l'assemblée met aux voix la validation de l'acquisition des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543 actuellement propriété de la société "du Golf d'Albret" pour un Euro symbolique.

Cette résolution est non votée.

28 - Décision à prendre d'autoriser l'achat par la copropriété des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543, propriété actuelle de la société "du Golf d'Albret", pour un Euro Symbolique - Art 26-1 * Si vote- Article 26. (Double majorité).**

Après examen et discussion, étant précisé que tous les frais entraînés par cette acquisition, (après son acceptation) seront à la charge du vendeur, l'assemblée met aux voix la validation de l'acquisition des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543 actuellement propriété de la société "du Golf d'Albret" pour un Euro symbolique.

Cette résolution est non votée.

29 - Décision à prendre de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires et à son représentant le syndic à effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat par le syndicat des copropriétaires des lots n°1, 2, 3, 4, 29 - Article 26. (Double majorité).

L'assemblée met aux voix de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic à l'effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543 avec délégation à tout Clerc de l'étude de Maître GANIGAL, notaire associé à Montpellier, (34).

Cette résolution est non votée.

30 - Décision à prendre de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires et à son représentant le syndic à effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat par le syndicat des copropriétaires des lots n°1, 2, 3, 4, 29- Article 26. (Double majorité).

L'assemblée met aux voix de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic à l'effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543 avec délégation à tout Clerc de l'étude de Maître GANIGAL, notaire associé à Montpellier, (34).

Cette résolution est non votée.

31 - A la demande de Monsieur GALLO : autorisation de clôturer son jardin - Article 25. (Majorité absolue).

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée autorise Monsieur GALLO à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

Clôture jardin :

- tels que définis aux courriers et photos joints à la présente convocation,
- sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. En cas de non-adoption de la résolution les installations présentées et déjà exécutées devront être démontées/désinstallées, par le demandeur et que défaut d'exécution le syndic sera autorisé à agir.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	10,04%	15592.0 / 155272.0	26 / 124
Contre	42,43%	65881.0 / 155272.0	68 / 124
Abstention	11,95%	18550.0 / 155272.0	30 / 124

Se sont exprimés : 124 / 124

Se sont opposés à la décision : Yann Et Muriel Aquilina (594), Guillaume Prud'homme De La Boussiniere (640), Stephane Tanguy (640), Sylvain Alazet (640), Yves Et Evelyne Petit Berghem Et Le Nouvelle (629), Thierry Muller (640), Julien Loiseau (640), Therese Et Norbert Langard (828), Michel Et Eliane Depretz (435), Eric Et Elodie Bossaert (431), Bruno Etchristelle Lebreton / Monnier (436), Francis Gallo (600), Jonathan Et Marjorie Burietz Girou (553), Catherine Dessenne (600), Faustine Waternaux Farez (553), Jean Michel Planquois (623), Claudia Gaignard (699), Luis Martinez (454), Corinne Legrand (632), Maxime Vermander (584), Jean Yves Abily (632), Regis Et Laurence Lesenechal (585), Philippe Brun (666), Jean Michel Louessard (632), Didier Raulot Lapointe (642), Nicolas Hestin (584)

Se sont abstenus : Bertrand Michaux (584), Jean Luc Douillet (684), Jean Paul Et Patricia Fenoll Vallejo (454), Jerome Chancel (706), Eric Et Francoise Croissant (600), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Louroma (650), Jean Yves Pellerin (632), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqa (699), Donal Singleton (584), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqa (699), Donal Singleton (584), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Rejetée.

32 - A la demande de Monsieur GALLO : autorisation de clôturer son jardin - Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture - Article 24. (Majorité simple).**

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée autorise Monsieur Gallo à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

Clôture jardin :

- tels que définis aux courriers et photos joints à la présente convocation, - sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur ;

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. En cas de non-adoption de la résolution les installations présentées et déjà exécutées devront être démontées/désinstallées, par le demandeur et que défaut d'exécution le syndicat sera autorisé à agir.

La résolution précédente ayant été rejetée cette résolution est sans objet.

33 - A la demande de Monsieur ALAZET : autorisation d'aménagement de la terrasse sur la propriété D32 - Article 25. (Majorité absolue).

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Monsieur ALAZET à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

Autorisation d'aménagement de la terrasse sur la propriété D32 :

- tels que définis aux courriers et descriptif joints à la présente convocation,
- sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. En cas de non-adoption de la résolution les installations présentées et déjà exécutées devront être démontées/désinstallées, par le demandeur et que défaut d'exécution le syndicat sera autorisé à agir.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	9,97%	15486.0 / 155272.0	26 / 124
Contre	23,78%	36927.0 / 155272.0	20 / 124
Abstention	30,66%	47610.0 / 155272.0	78 / 124

Se sont exprimés : 124 / 124

Se sont opposés à la décision : Yann Et Muriel Aquilina (594), Stephane Tanguy (640), Sylvain Alazet (640), Yves Et Evelyne Petit Berghem Et Le Nouvelle (629), Claude Et Annie Lamouille (629), Thierry Muller (640), Julien Loiseau (640), Therese Et Norbert Langard (828), Michel Et Eliane Depretz (435), Eric Et Elodie Bossaert (431), Bruno Etchristelle Lebreton / Monnier (436), Francis Gallo (600), Jonathan Et Marjorie Burietz Girou (553), Thomas Dufour Et Pontello (553), Catherine Dessenne (600), Faustine Waternaux Farez (553), Jean Michel Planquois (623), Claudia Gaignard (699), Luis Martinez (454), Maxime Vermander (584), Louroma (650), Jean Yves Abily (632), Regis Et Laurence Lesenechal (585), Jean Michel Louessard (632), Didier Raulot Lapointe (642), Nicolas Hestin (584)

Se sont abstenus : Bertrand Michaux (584), Frederic Bardollet (584), Valery Da Silva (584), Jean Paul Majchrzyk (640), Guillaume Prud'homme De La Boussiniere (640), Dimitri Jourdin (640), Mario Tony Martinez (640), Christophe / Sabine Crombez (629), Laurent Mazard (640), Nicolas Et Corinne Siron / Petit (640), Julio Rodriguez Torque (629), Carole Van Hoy (454), Florence Beghin (640), Didier Craske (640), Philippe Wolff (640), Brigitte Et Gerard Desages (640), Francis Marquet (454), Patrick Veuillet (584), Jean Luc Douillet (684), Jean Paul Et Patricia Fenoll Vallejo (454), David Edouart / Vercoutter (455), Didier Et Nadine Duvernoy (823), Jerome Chancel (706), Arnaud Latour (690), Charles Galineau (431), Pascal Beroud (699), David Ghiandoni (600), Francois Perron Adier (610), Eric Et Claude Senneville (823), Christophe / Nathalie Langlet / Robert (600), Alain Et Martine Wauters Loison (Indiv) (553), Henri Brugnoni / Darcq (553), Matthieu Scheideck (600), Michael Et Magali Rolland (600), Luc Et Michelle Binet (569), Jean Michel Casery (600), Dietrich Ohl (553), Charles Maestracci (553), Brigitte Poujol (553), Joel Saint Denis (612), Carozzo (612), Valerie Henriquel (623), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Corinne Legrand (632), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Dominique Corbeille (642), Roger Demougin (449), Jean Yves Pellerin (632), Eric Et Delphine Bruley (584), Yannick Et Isabelle Beneteau (584), Jean Louis Ponzio (584), Philippe / Florence Fortin / Delnieppe (632), Denis Et Marie Polerowicz (643), Edmond Rychlik (632), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Eric Et Françoise Croissant (600), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre / Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanreenterghem (632), De Lecubarri (1216), Gervais / Jacqueline Beck / Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Donal Singleton (584), Monique Geuens (585), Philippe Brun (666), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Eric Et Françoise Croissant (600), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre / Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanreenterghem (632), De Lecubarri (1216), Gervais / Jacqueline Beck / Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Donal Singleton (584), Monique Geuens (585), Philippe Brun (666), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Rejetée.

34 - A la demande de Monsieur ALAZET : autorisation d'aménagement de la terrasse sur la propriété D32 - Art.25-1 * Si vote en 2ème lecture - Article 24. (Majorité simple).**

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée autorise Monsieur ALAZET à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

Autorisation d'aménagement de la terrasse sur la propriété D32 :

- tels que définis aux courrier et descriptif joints à la présente convocation,
- sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. En cas de non-adoption de la résolution les installations présentées et déjà exécutées devront être démontées/désinstallées, par le demandeur et que défaut d'exécution le syndicat sera autorisé à agir.

La résolution précédente ayant été rejetée cette résolution est sans objet.

35 - A la demande de Monsieur PRUD'HOMME : autorisation d'installer un arceau rabattable sur son parking - Article 25. (Majorité absolue).

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée autorise Monsieur PRUD'HOMME à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

Autorisation d'installer un arceau rabattable sur son parking :

- tels que définis aux courrier et descriptif joints à la présente convocation ;
- sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. En cas de non-adoption de la résolution les installations présentées et déjà exécutées devront être démontées/désinstallées, par le demandeur et que défaut d'exécution le syndicat sera autorisé à agir.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	9,79%	15207.0 / 155272.0	25 / 124
Contre	42,30%	65684.0 / 155272.0	68 / 124
Abstention	12,32%	19132.0 / 155272.0	31 / 124

Se sont exprimés : 124 / 124

Se sont opposés à la décision : Yann Et Muriel Aquilina (594), Guillaume Prud'homme De La Boussiniere (640), Stephane Tanguy (640), Sylvain Alazet (640), Yves Et Evelyne Petit Berghem Et Le Nouvelle (629), Therese Et Norbert Langard (828), Eric Et Elodie Bossaert (431), Bruno Etchristelle Lebreton / Monnier (436), Francis Gallo (600), Jonathan Et Marjorie Burietz Girou (553), Catherine Dessenne (600), Faustine Waternaux Farez (553), Jean Michel Planquois (623), Claudia Gaignard (699), Luis Martinez (454), Pierre Van Assel / Delepierre (632), Louroma (650), Jean Yves Abily (632), Jean Yves Pellerin (632), Philippe Et Rachel Bucaille (632), Regis Et Laurence Lesenechal (585), Philippe Brun (666), Jean Michel Louessard (632), Didier Raulot Lapointe (642), Nicolas Hestin (584)

Se sont abstenus : Bertrand Michaux (584), Thierry Muller (640), Jean Luc Douillet (684), Jean Paul Et Patricia Fenoll Vallejo (454), Jerome Chancel (706), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Eric Et Francoise Croissant (600), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanreenterghem (632), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Donal Singleton (584), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Eric Et Francoise Croissant (600), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Philippe Ribeyre (553), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanreenterghem (632), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Donal Singleton (584), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Rejetée.

36 - A la demande de Monsieur PRUD'HOMME : autorisation d'installer un arceau rabattable sur son parking - Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture - Article 24. (Majorité simple).**

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée autorise Monsieur Prud'homme à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

Autorisation d'installer un arceau rabattable sur son parking :

- tels que définis aux courrier et descriptif joints à la présente convocation ;
- sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. En cas de non-adoption de la résolution les installations présentées et déjà exécutées devront être démontées/désinstallées, par le demandeur et que défaut d'exécution le syndic sera autorisé à agir.

La résolution précédente ayant été rejetée cette résolution est sans objet.

37 - A la demande de Monsieur ALAZET Jacques : autorisations d'aménagement de la terrasse sur la propriété D31 ainsi qu'une d'une antenne satellite sur la façade du bâtiment D3 - Article 25. (Majorité absolue).

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée autorise Monsieur ALAZET Jacques à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants (demande jointe à la convocation) :

- Autorisation d'aménagement de la terrasse sur la propriété D31,
- installation d'une antenne satellite sur la façade ; tels que définis aux courrier et descriptif joints à la présente convocation.

Sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. En cas de non-adoption de la résolution, les installations présentées et déjà exécutées devront être démontées/désinstallées, par le demandeur et que défaut d'exécution le syndicat sera autorisé à agir.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	6,37%	9889.0 / 155272.0	17 / 124
Contre	42,46%	65934.0 / 155272.0	68 / 124
Abstention	15,59%	24200.0 / 155272.0	39 / 124

Se sont exprimés : 124 / 124

Se sont opposés à la décision : Yann Et Muriel Aquilina (594), Sylvain Alazet (640), Yves Et Evelyne Petit Berghem Et Le Nouvelle (629), Julien Loiseau (640), Jean Paul Et Patricia Fenoll Vallejo (454), Therese Et Norbert Langard (828), Michel Et Eliane Depretz (435), Eric Et Elodie Bossaert (431), Bruno Etchristelle Lebreton / Monnier (436), Francis Gallo (600), Catherine Dessenne (600), Jean Michel Planquois (623), Luis Martinez (454), Jean Yves Abily (632), Regis Et Laurence Lesenechal (585), Philippe Brun (666), Didier Raulot Lapointe (642)

Se sont abstenus : Bertrand Michaux (584), Guillaume Prud'homme De La Boussiniere (640), Thierry Muller (640), Jean Luc Douillet (684), Jerome Chancel (706), Eric Et Françoise Croissant (600), Jonathan Et Marjorie Burietz Girou (553), Faustine Waternaux Farez (553), Claudia Gaignard (699), Francis Et Leonor Zimmermann (632), Jean Yves Pellerin (632), Jean Michel Louessard (632), Nicolas Hestin (584), Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Claude Et Annie Lamouille (629), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Michael Et Magali Rolland (600), Philippe Ribeyre (553), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanrenterghem (632), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Donal Singleton (584), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Jose Catalan (594), Olivier Maisonneuve (640), Claude Et Annie Lamouille (629), Antoine Vincent (640), Nicolas Et Corinne Siron/Petit (640), Bruno Bardet (640), Denis Schwebel (629), Florian Fondain (454), Serge Baskens (706), Patricia Poussin (431), Jean Claude Pion (441), Bruno Et Helene Lievre (610), Coffre/Ribeiro (553), Michel Caizergues (553), Christophe Christine Gillot (600), Michael Et Magali Rolland (600), Philippe Ribeyre (553), Maxime Vermander (584), Antoine Cordonnier (584), Marc Vanreenterghem (632), De Lecubarri (1216), Gervais/Jacqueline Beck/Cartron (632), Patrick Celiqua (699), Donal Singleton (584), Monique Geuens (585), Franck Fortin (632)

Cette résolution est Rejetée.

38 - A la demande de Monsieur ALAZET Jacques : autorisations d'aménagement de la terrasse sur la propriété D31 ainsi qu'une d'une antenne satellite sur la façade du bâtiment D3- Art. 25-1* Si vote en 2ème lecture*** Si vote en 2ème lecture - Article 24. (Majorité simple).**

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Monsieur ALAZET Jacques à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants, (demande jointe à la convocation) :

- Autorisation d'aménagement de la terrasse sur la propriété D31,
- installation d'une antenne satellite sur la façade ; tels que définis aux courrier et descriptif joints à la présente convocation.

Sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment. En cas de non-adoption de la résolution les installations présentées et déjà exécutées devront être démontées/désinstallées, par le demandeur et que défaut d'exécution le syndicat sera autorisé à agir.

La résolution précédente ayant été rejetée cette résolution est sans objet.

39 - Résolution informative : explications des appels de fonds - Pas de vote.

Le syndic apporte à l'assemblée les explications nécessaires à la lecture des appels de fonds.

L'assemblée en prend acte.

Cette résolution est non soumise au vote.

40 - Résolution informative Loi Climat : PPPT (Projet de Plan Pluriannuel de Travaux) / Fonds de Travaux / DPE (Diagnostic de Performance Energétique) - Pas de vote.

1 - Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT) :

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée des dispositions de l'article 171 de la loi du 22 août 2021, « portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » qui, modifiant les articles 14-1 et 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, crée l'obligation d'élaborer projet de plan de travaux qui se transformera ensuite, par le vote des copropriétaires, en plan de travaux.

Cette mesure concernera, à l'issue d'un délai de 15 ans suivant la réception des travaux de construction (puis tous les dix ans), les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation. Elle entrera en vigueur :

· le 1 janvier 2023 pour les immeubles de plus de 200 lots ; · le 1 janvier 2024 pour les immeubles de 50 à 200 lots ; · le 1er janvier 2025 pour les copropriétés de moins de 50 lots.

Si l'immeuble a fait l'objet d'un diagnostic technique global en cours de validité ne faisant apparaître aucun besoin de travaux dans les dix prochaines années, le syndicat sera dispensé de l'obligation d'élaborer un plan pluriannuel durant la période de validité du diagnostic. Le plan, chiffré sur 10 ans, comportera :

- la liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergies.
- une estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation.
- une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années (à noter que la liste des travaux ainsi que l'échéancier doivent figurer dans le carnet d'entretien de l'immeuble).

Inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires par le syndic, l'établissement du projet de plan pluriannuel relèvera d'un vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965, tandis que son adoption (totale ou partielle) nécessitera la majorité de l'article 25 par la première assemblée générale qui suivra l'élaboration ou la révision de ce projet.

2 - Fonds de Travaux

La loi susvisée prévoit que : « dans les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation, le syndicat des copropriétaires constitue un fonds de travaux au terme d'une période de 10 ans à compter de la date de la réception des travaux de construction de l'immeuble, pour faire face aux dépenses résultant :

1. de l'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux mentionné à l'article 14-2 et, le cas échéant, du diagnostic technique global mentionné à l'article L. 731-1 du code de la construction et de l'habitation ;
2. de la réalisation des travaux prévus dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale des copropriétaires ;
3. des travaux décidés par le syndic en cas d'urgence, dans les conditions prévues au troisième alinéa du I de l'article 18 de la présente loi ;
4. des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie, non prévus dans le plan pluriannuel de travaux ».

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire à laquelle chaque copropriétaire contribue selon les mêmes modalités que celles décidées pour le versement des provisions du budget prévisionnel. Son montant ne peut être inférieur à 2,5 % du montant des travaux prévus dans le plan adopté et à 5 % du budget prévisionnel. À défaut d'adoption d'un tel plan, le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 5 % de ce budget. L'assemblée générale peut toutefois décider d'un montant supérieur à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Il est prévu que « les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et entrent définitivement, dès leur versement, dans le patrimoine du syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement par le syndicat des copropriétaires à l'occasion de la cession d'un lot. L'acquéreur peut consentir à verser au vendeur un montant équivalent à ces sommes en sus du prix de vente du lot ». Associé à l'élaboration d'un programme chiffré des travaux sur une période de dix ans, ce versement de provisions sur fonds dédié est clairement au service d'une rénovation accélérée des immeubles en copropriété.

3 - Diagnostic de Performance Energétique (DPE) :

L'assemblée générale est informée que les dispositions de l'article L 126-31 du Code de la Construction et de l'habitation (modifié par la loi du 22 août 2021 « portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ») font obligation au syndic, cf. résolution suivante.

L'assemblée en prend acte.

Cette résolution est non soumise au vote.

41 - Questions diverses - Pas de vote.

Les copropriétaires sont invités à faire part au syndic de toutes remarques concernant l'entretien de la résidence ou la tenue des dossiers présents et à venir.

Ces délibérations n'ont pas valeur de décisions exécutoires.

L'Assemblée générale rappelle le principe des frais de déplacements du conseil syndical qui a été votée antérieurement en assemblée générale.

- Prévision date prochaine assemblée : 27 /03 /2023, (sauf imprévus).

Le syndic porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a été porté à sa connaissance après l'envoi de la présente convocation d'assemblée générale, une modification en cours du PLUI de BARBASTE, et donne lecture de la correspondance adressée à la Commune de Barbaste, dans ce cadre, et afin de préserver les intérêts du syndicat des copropriétaires.

Cette correspondance a été portée à la connaissance des membres du Conseil syndical suggérée par la CORIM.

« Objet : Requête sous registre de concertation sur la modification du PLUI de BARBASTE

Madame, Monsieur,

Nous nous nous permettons de vous solliciter en qualité de Syndic de la résidence « Le Domaine du Golf d'Albret » à BARBASTE.

Les copropriétaires ont appris qu'une modification du PLUI de BARBASTE était en cours, et que le zonage de celui-ci allait être révisé ayant comme possible conséquence une modification du zonage de la résidence.

C'est pourquoi ils nous ont demandé, au nom du syndicat des copropriétaires, de vous transmettre leur demande de modification de zonage de la résidence.

A ce jour, l'assiette de la copropriété du Golf d'Albret correspond aux parcelles suivantes :

- B 947*
- B 945*
- B 440*
- B 438*
- B 354*

D'après le PLUi toujours en vigueur, ces parcelles sont en secteur UL. C'est ainsi qu'une résidence de tourisme classée a pu être construite sur ce terrain d'assiette.

Une résidence de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires, offerts en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile.

Le « montage » de ces résidences reposait sur un processus de défiscalisation qui touche à sa fin. De ce fait, un bon nombre de copropriétaires pourrait être susceptibles de vendre leurs lots à des acquéreurs voulant en faire leur résidence principale.

Cette « mutation » de l'occupation de la résidence a déjà commencé. Nous enregistrons d'ores et déjà un volume de vente important d'appartements à des propriétaires qui choisissent d'y établir leur résidence principale.

Il est plus que probable que ce phénomène ne va faire que s'accélérer dans les années à venir, avec la fin de l'engagement de location qu'avaient souscrit les propriétaires initiaux.

De plus, la résidence a été livrée il y a plus de 10 ans maintenant. Elle n'est plus considérée comme une résidence neuve. Cela induit que de nombreux travaux d'entretien/ amélioration sont susceptibles d'être engagés par les propriétaires individuellement, ou par la copropriété elle-même.

Il est important de s'assurer que le futur zonage de la résidence ne sera pas de nature à contraindre trop restrictivement la marge de manœuvre des propriétaires.

C'est pourquoi en raison des motifs exposés ci-dessus, nous sollicitons de votre bienveillance, le classement de la résidence (représentant plus de 220 appartements) en zone U2.

Ce classement nous semble en effet nécessaire pour permettre une meilleure adéquation entre la nature de la résidence, et les règles d'urbanisme qui lui seraient applicables.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'assemblée en prend acte ».

- Préviation de questions à débattre à la prochaine assemblée : **NEANT.**
- Choix des entreprises à consulter dans le cadre de la mise en concurrence des contrats ou dans le cadre des travaux à faire ou à proposer : **NEANT.**
- Remarques sur la tenue de l'immeuble : **NEANT.**
- Chaque copropriétaire qui le souhaite est invité à porter sa candidature en qualité de membre du conseil syndical, en faisant une demande/information auprès du syndic pour enregistrement afin que la prochaine assemblée générale puisse en délibérer et statuer.

Cette résolution est non soumise au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 24 mai 2022 à 14H00MNS00 (GMT+01H00) Paris

<p>Le président Carozzo</p> 	<p>Le secrétaire Gestionnaire Copropriété</p> 	<p>Les scrutateurs Pierre Van Assel / Delepierre</p> 
---	---	--

ARTICLE 42, ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

"Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat. Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30."

COPROPRIETE « Domaine du Golf d'Albret »
Lieudit Pusocq
47230 BARBASTE
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du vendredi 12 mai 2023

Les copropriétaires de la Résidence Domaine du Golf d'Albret se sont réunis en Assemblée générale le vendredi 12 mai 2023 à 9h00 à A la résidence 47230 BARBASTE par assemblée générale « connectée à distance » suite à la convocation que le Syndic leur a adressée conformément aux dispositions du décret n°67/223 du 17 mars 1967 et aux textes subséquents, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

Après vérification des convocations, des pouvoirs, et émargements de la feuille de présence, sont absents ou non représentés

M. ou Mme ABDELGHANI IDRISSE (632), M. ou Mme ABILY JEAN-YVES (632), M. ou Mme ALAMDARI ALIREZA ET NATHALIE (431), M. ALAZET Sylvain (640), M. ou Mme ALVAREZ JOSEPH (449), Mme AMIELH (640), M. ou Mme AMON-CLEMENT Bernard (623), M. ou Mme ANDRIAMIHAMISOA (600), M. ou Mme ANTOINE PATRICK (629), M. ou Mme AQUILINA YANN ET MURIEL (594), SCI ATKNTL (640), Melle ATTENOT AUDREY (585), Mme AUBERGER PATRICIA (684), M. ou Mme BALOURDET OLIVIER (432), M. ou Mme BARDET BRUNO (640), M. ou Mme BARDOLLET FREDERIC (584), M. ou Mme BAUDIN PHILIPPE ET SANDRA (632), Melle BEGHIN FLORENCE (640), M. ou Mme BENETEAU YANNICK ET ISABELLE (584), M. ou Mme BERNARDIN GERARD (640), M. ou Mme BERTHEL PASCAL, NATHALIE (629), M. ou Mme BERTHELOT BERTRAND (435), M. BESSE Alain (684), M. ou Mme BESSIERE RENAUD & ANNE SOPHIE (629), M. ou Mme BOSSAERT ERIC ET ELODIE (431), M. ou Mme BOUIN GUY (691), M. ou Mme BRU BRIGITTE (587), M. ou Mme BRUGNONI/DARCQ HENRI (553), M. ou Mme BRULEY ERIC ET DELPHINE (584), M. BRUN Philippe (666), M. ou Mme BUCAILLE PHILIPPE ET RACHEL (632), Indivision BURIETZ GIROU Jonathan et Marjorie (553), M. ou Mme CABY ROBERT (455), M. ou Mme CAIZERGUES MICHEL (553), M. ou Mme CAROZZO (612), Melle CASAR DOMINIQUE (640), M. ou Mme CATALAN JOSE (594), M. et Mme CHAHBOUN EZZINE Bouzar (828), M. CHANCEL JEROME (706), M. ou Mme CHATELAIN/PILLONS GUILLAUME DELPHINE (435), M. ou Mme CHEVALIER ROLLAND (632), M. COLOMB DIDIER (640), M. ou Mme CORBEILLE DOMINIQUE (642), M. ou Mme CORDONNIER ANTOINE (584), M. et Mme COURTIERS MARI Franck (584), M. DA SILVA Frédéric (584), M. ou Mme DA SILVA HENRIQUE ET LAURINDA (629), M. ou Mme DEFURNE ARNAUD (435), M. ou Mme DELAFORGE PHILIPPE (699), Mme DELCOURT Aurore (685), M. DEMOUGIN ROGER (449), M. DENDAS XAVIER (665), M. ou Mme DERLICH FRANTZ/ANN SOPHIE (632), Mme DESSENNE CATHERINE (600), M. DHENNIN Antoine (449), Indivision DIETRICH - OHL (553), M. ou Mme DIOP CHEIKH (584), Mme DOLHEM Catherine (642), M. ou Mme DORINET XAVIER ET CLAIRE (584), M. DOUILLET JEAN-LUC (684), M. DROMBRY MICKAEL (600), M. ou Mme EDOUART/VERCOUTTER DAVID (455), Ind. EGGLETON Jason et Morwenna (623), M. ou Mme EHRET/CHRISTEN CAROLE ET JEAN MARIE (629), Mme ESCANDE Laura (553), M. ou Mme FERRAND DOMINIQUE ET CECILE (584), M. FONDAIN FLORIAN (454), M. ou Mme FORTIN FRANCK (632), Indivision FRANCOIS CAMPOT Laurent et Laurence (623), M. ou Mme GARCIA ALAIN (584), M. ou Mme GENOYER SERGE (612), M. GEUENS PASCAL (585), M. ou Mme GILLOT CHRISTOPHE CHRISTINE (600), M. ou Mme GOSSELIN THIERRY ET BLANDINE (632), M. ou Mme GRENIER EMMANUEL (640), Ind. HENRIQUEL Valerie (623), M. HEYBERGER FLORENCE (454), M. JOURDIN DIMITRI (640), M. ou Mme LABARGE HERVE ET CAROLINE (436), M. ou Mme LAIGUILLON BRUNO (640), Indivision LAMBERT - DIAS (435), Mme LANGARD THERESE ET NORBERT (828), M. ou Mme LANGLET/ROBERT CHRISTOPHE/NATHALIE (600), M. ou Mme LE LUYER YANNICK ET BARBARA (600), M. ou Mme LEBRETON / MONNIER BRUNO ETCHRISTELLE (436), M. ou Mme LEFEVERE DIDIER (454), M. ou Mme LEROY DIDIER (553), M. ou Mme LEROY DOMINIQUE (585), M. ou Mme LESEPT ANNABELLE (632), M. LESUEUR Charles (632), Melle LEZAK DOMINIQUE (600), M. LOUESSARD JEAN-MICHEL (632), M. ou Mme MAIN ANTHONY (584), M. MAJCHRZYK JEAN-PAUL (640), M. ou Mme MARQUET FRANCIS (454), M. ou Mme MARTINEZ LUIS (454), M. ou Mme MARTINEZ MARIO-TONY (640), M. ou Mme MINET PHILIPPE (632), M. MONNIN PHILIPPE (454), Mme MONTMASSON Claire (629), M. MORBIDUCCI Sandro (823), M. MOREAU SYLVAIN (640), M. MORGADO JULIO (433), M. ou Mme MOURON STEPHANE ET STELLA (435), M. ou Mme NAVEAU FREDERIC (640), Mme NGO NYEMB Madeleine (632), M. ou Mme NGUYEN VAN CANG Luce et Richard (629), M. ou Mme PETIT HERVE

(684), M. ou Mme PETIT-BERGHEM ET LE NOUVELLE YVES ET EVELYNE (629), M. ou Mme PION JEAN-CLAUDE (441), M. ou Mme POLEROWICZ DENIS ET MARIE (643), Mme POUJOL BRIGITTE (553), Melle POUSSIN PATRICIA (431), M. ou Mme PRUVOT MIKOLAJCZYK FRANCOIS ET DOROTA (334), M. ou Mme RAULOT-LAPOINTE DIDIER (642), M. ou Mme RIBEYRE PHILIPPE (553), SCI RICHET (584), M. ou Mme RIVIERE CLAUDE ET ODETTE (632), Mme ROBICHON Sylvie (600), M. ROUX REMI (585), M. ou Mme RYCHLIK EDMOND (632), M. ou Mme SAUNIER BRUNO (454), M. ou Mme SAUTON FREDERIC (553), M. SAUVAGET MARC (640), M. ou Mme SCHEIDECK MATTHIEU (600), M. ou Mme SCHWEBEL DENIS (629), M. ou Mme SCRIBE JACKY (333), Melle SEBTI Yasmina (665), M. ou Mme SENNEVILLE ERIC ET CLAUDE (823), M. SINGLETON DONAL (584), M. ou Mme SIROT JEROME ET MARYLINE (640), M. ou Mme STAMENIC SINISA (435), M. TANGUY STEPHANE (640), M. ou Mme VAN ASSEL / DELEPIERRE PIERRE (632), Mme VAN HOY CAROLE (454), M. VANRENTERGHEM MARC (632), M. VASSALLO CHRISTOPHE/SANDRINE (553), M. VERMANDER MAXIME (584), M. VEUILLET PATRICK (584), M. ou Mme WAUTERS - LOISON (INDIV) ALAIN ET MARTINE (553), M. WOLFF Philippe (640), M. ou Mme ZAKKI NOUREDDINE ET LALLA (612)

Sont présents ou représentés

M. ALAZET Jacques (629), M. ou Mme BASKENS SERGE (706) Représenté(e) par Mme CARTRON Jacqueline, M. ou Mme BECK/CARTRON GERVAIS/JACQUELINE (632), M. ou Mme BEROUD PASCAL (699) Représenté(e) par M. BECK Gervais, M. ou Mme BESSIEUX CLAUDE (584) Représenté(e) par M. BECK Gervais, M. ou Mme BINET LUC ET MICHELLE (569), M. CAILLE Jean-Michel (460), M. CARMENTRAN Christian (818), M. CASERY JEAN-MICHEL (600) Représenté(e) par M. BECK Gervais, M. ou Mme CELIQUA PATRICK (699), M. ou Mme CLAITTE/FLECHET Laetitia (441) Représenté(e) par M. ou Mme CROMBEZ CHRISTOPHE/SABINE, Ind. COFFRE/RIBEIRO (553) Représenté(e) par Mme CARTRON Jacqueline, EIRL COSTES Jean-Pierre (699), M. ou Mme CRASKE DIDIER (640) Représenté(e) par M. ou Mme EVE FREDERIC, M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme CROMBEZ CHRISTOPHE/SABINE (629), M. ou Mme DA SILVA VALERY (584) Représenté(e) par M. ou Mme EVE FREDERIC, Indivision DE LECUBARRI (1216), M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435), M. ou Mme DESAGES BRIGITTE ET GERARD (640) Représenté(e) par Mme CARTRON Jacqueline, SCI DU GOLF D'ALBRET (26345), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), M. ou Mme DUVERNOY DIDIER ET NADINE (823) Représenté(e) par M. ou Mme EVE FREDERIC, M. ou Mme EVE FREDERIC (454), M. FENOLL VALLEJO Jean-Paul et Patricia (454), M. ou Mme FIX JEAN-MARC (600) Représenté(e) par M. ou Mme EVE FREDERIC, M. ou Mme FLUHR DANIEL ET BERNADETTE (642) Représenté(e) par M. GERVAISE Philippe, M. ou Mme FORTIN/DELNIEPPE PHILIPPE/FLORENCE (632) Représenté(e) par M. GERVAISE Philippe, Melle GAIGNARD CLAUDIA (699), M. ou Mme GALINEAU CHARLES (431) Représenté(e) par M. GERVAISE Philippe, M. GALLO Francis (600), M. GAUTHIER BENOIT (449) Représenté(e) par M. GERVAISE Philippe, M. GAUZELIN MICHEL (706) Représenté(e) par M. ou Mme CROMBEZ CHRISTOPHE/SABINE, M. ou Mme GERVAISE PHILIPPE (375), Mme GEUENS MONIQUE (585), M. GHIANDONI DAVID (600) Représenté(e) par M. GERVAISE Philippe, Mme GIRAUDO LILIANE (478) Représenté(e) par Mme GERVAISE Brigitte, M. HAMMOU NAICHA Abdelatif (640), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), Mme JOLLIOT / URBIN MIREILLE (640) Représenté(e) par Mme GERVAISE Brigitte, SCI LA BALNEO D'ALBRET (5277), M. ou Mme LAMOUILLE CLAUDE ET ANNIE (629), M. LATOUR ARNAUD (690) Représenté(e) par Mme GERVAISE Brigitte, M. ou Mme LEBRUN FRANCOIS (584), Melle LEGRAND CORINNE (632) Représenté(e) par M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES, M. ou Mme LESENECHAL REGIS ET LAURENCE (585), M. ou Mme LIEVRE BRUNO ET HELENE (610) Représenté(e) par M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES, M. LOISEAU Julien (640), SCI LOUROMA (650) Représenté(e) par M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES, M. ou Mme MAESTRACCI CHARLES (553) Représenté(e) par Mme GERVAISE Brigitte, M. ou Mme MAISONNEUVE OLIVIER (640) Représenté(e) par Mme GERVAISE Brigitte, M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ou Mme MELODRAMMA JEAN-CLAUDE (690) Représenté(e) par Mme CARTRON Jacqueline, M. ou Mme MERTZ DANIEL (435) Représenté(e) par M. BECK Gervais, M. MICHAUX BERTRAND (584), M. ou Mme MULLER THIERRY (640) Représenté(e) par M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIÈRE GUILLAUME, M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES (632), M. ou Mme PERRON ADIER FRANCOIS (610) Représenté(e) par M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES, M. ou Mme PLANQUOIS JEAN-MICHEL (623) Représenté(e) par M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES, M. ou Mme PONZIO JEAN-LOUIS (584) Représenté(e) par Mme CARTRON Jacqueline, M. ou Mme POUILLAUDE CHRISTOPHE (632) Représenté(e) par M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIÈRE GUILLAUME, M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIÈRE GUILLAUME (640), M. ou Mme ROLLAND MICHAEL ET MAGALI (600) Représenté(e) par M. ou Mme CROMBEZ CHRISTOPHE/SABINE, M. ou Mme SAINT-DENIS JOEL (612) Représenté(e) par M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIÈRE GUILLAUME, M. ou Mme SIRON/PETIT NICOLAS ET CORINNE (640) Représenté(e) par M. ou Mme CROMBEZ CHRISTOPHE/SABINE, M. ou Mme

VINCENT ANTOINE (640) Représenté(e) par M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIÈRE GUILLAUME, Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553), M. ou Mme ZIMMERMANN FRANCIS ET LEONOR (632) Représenté(e) par M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIÈRE GUILLAUME

Dont votants par correspondance

M. ALAZET Jacques (629), M. CAILLE Jean-Michel (460), M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. MICHAUX BERTRAND (584), Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553)

Sont présents et représentés : 72000 voix sur 155272,
soit 68 copropriétaires sur 210.

Sont absents : 83272 voix sur 155272

Un exemplaire du règlement de copropriété, la feuille de présence de l'Assemblée Générale, les Pouvoirs des copropriétaires représentés par mandataires sont mis à la disposition de l'assemblée.

Les pouvoirs reçus par le syndic ont été remis à la Présidence du Conseil Syndical qui s'est chargée de les distribuer aux copropriétaires présents.

L'Assemblée générale étant en mesure de prendre des décisions valables est régulièrement constituée, il est passé à l'examen des résolutions suivantes :

Rappel Ordre du Jour :

- 1 - Election de la présidence de séance - Art. 24
- 2 - Election au poste de scrutateur de séance - Art. 24
- 3 - Election au poste de secrétaire de séance - Art. 24
- 4 - Présentation et approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 31/12/2022 - Art. 24
- 5 - Budget prévisionnel N+2 (2024)- Art. 24
- 6 - Election du syndic, fixation de la durée du mandat et désignation de la personne chargée de la signature du contrat - selon contrat joint de notre Cabinet CGS - Art. 25
- 7 - Election du syndic, fixation de la durée du mandat et désignation de la personne chargée de la signature du contrat - selon contrat joint de notre Cabinet CGS - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture
- 8 - Décision de procéder à un remboursement total de la provision pour Dépréciation de Créance - Art. 25
- 9 - Décision de procéder à un remboursement total de la provision pour Dépréciation de Créance - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture
- 10 - Décision de procéder au remboursement total du compte créditeur indemnité sinistre - Art. 25
- 11 - Décision de procéder au remboursement total du compte créditeur indemnité sinistre - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture
- 12 - Détermination du montant de la cotisation obligatoire du fonds de travaux - Art. 25
- 13 - Détermination du montant de la cotisation obligatoire du fonds de travaux - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture
- 14 - Délégation de pouvoir élargie à confier aux membres du conseil syndical - Art. 25

- 15 - Délégation de pouvoir élargie à confier aux membres du conseil syndical - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture
- 16 - Suite à l'information donnée de procédure de saisie immobilière du lot n° 421 de M.TALOM DJUMO, fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues - Art. 24
- 17 - Annulation de la 41ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 25 mars 2021 et remboursement des fonds appelés - Art. 24
- 18 - Décision à prendre de "ratifier les travaux de remise en état des pédiluves des piscines" - Art 24
- 19 - Discussion et approbation de valider le principe de la souscription, au nom du syndicat des copropriétaires, des contrats et abonnements « charges récupérables » pour les intégrer au budget prévisionnel en cours et à venir - Art. 24
- 20 - Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement du moto-ventilateur du bâtiment D2 qui annule et remplace la 17ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24/05/2022 suivant devis HYGIATEC joint à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 24
- 21 - Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement du moto-ventilateur du bâtiment D3 qui annule et remplace la 18ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24/05/2022 suivant devis HYGIATEC joint à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 24
- 22 - Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement du moto-ventilateur du bâtiment D5 qui annule et remplace la 20ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24/05/2022 suivant devis HYGIATEC joint à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 24
- 23 - Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement du moto-ventilateur du bâtiment D6 qui annule et remplace la 21ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24/05/2022 suivant devis HYGIATEC joint à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 24
- 24 - Résolution informative Loi Climat : PPPT (Projet de Plan Pluriannuel de Travaux)/Fonds de Travaux/DPE (Diagnostic de Performance Energétique) - Pas de vote
- 25 - Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société ASCAUDIT jointe à la convocation avec option étude thermique (cf. devis en PJ) - Art. 25
- 26 - Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société ASCAUDIT jointe à la convocation avec option étude thermique (cf. devis en PJ) - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture
- 27 - Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société ASCAUDIT jointe à la convocation (cf. devis en PJ) - Art. 25
- 28 - Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société ASCAUDIT jointe à la convocation (cf. devis en PJ) - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture
- 29 - Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société HELLIO jointe à la convocation avec option étude thermique (cf. devis en PJ) - Art. 25
- 30 - Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société HELLIO jointe à la convocation avec option étude thermique (cf. devis en PJ) - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture
- 31 - Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société HELLIO jointe à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 25
- 32 - Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société HELLIO jointe à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 25
- 33 - Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement des mâts des candélabres non encore remplacés » suivant devis STAITI joint à la convocation - cf. devis en PJ) - Art. 25
- 34 - Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement des mâts des candélabres non encore remplacés » suivant devis STAITI joint à la convocation - cf. devis en PJ) - Art. 25-1 *** Si vote en 2ème lecture

- 35 - *Décision à prendre d'autoriser l'achat par la copropriété des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543, propriété actuelle de la société "du Golf d'Albret", pour un Euro Symbolique – Art. 26- (Double majorité).*
- 36 - *Décision à prendre d'autoriser l'achat par la copropriété des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543, propriété actuelle de la société "du Golf d'Albret", pour un Euro Symbolique - Art. 26-1 (Double majorité) *** Si vote en 2ème lecture.*
- 37 - *Décision à prendre de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires et à son représentant le syndic à effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat par le syndicat des copropriétaires des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543 - Art. 26 (Double majorité).*
- 38 - *Décision à prendre de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires et à son représentant le syndic à effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat par le syndicat des copropriétaires des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543- Art. 26(Double majorité).*
- 39 - *À la demande de Monsieur ALAZET, décision à prendre de procéder au remboursement de la somme engagée concernant une intervention d'un électricien pour dépannage et diagnostic en date du 16/02/2023 - Art. 24*
- 40 - *Décision de souscrire un contrat d'archivage des documents relatifs à la copropriété, propriété du syndicat, auprès de la société PRO ARCHIVES - Art. 25*
- 41 - *Décision de souscrire un contrat d'archivage des documents relatifs à la copropriété, propriété du syndicat, auprès de la société PRO ARCHIVES - Art. 25-1 ***Si vote en 2ème lecture*
- 42 - *Point d'information concernant les travaux adoptés lors de la dernière Assemblée Générale - Pas de vote*
- 43 - *Point d'information concernant les travaux de réparation des boiseries - Pas de vote*
- 44 - *Point d'information concernant le raccordement de la résidence à Internet - Pas de vote*
- 45 - *Questions diverses - Pas de vote*

Résolution n°1 : Election de la présidence de séance - Art. 24

Le syndic indiquera la personne candidate à l'élection de la présidence de séance :

La candidature de **Mme CARTRON JACQUELINE** ou à défaut un copropriétaire présent à la présidence de séance est mise aux voix :

VOTENT POUR	72000 / 72000 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272) (5038 tantièmes votant par correspondance, 66962 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Election au poste de scrutateur de séance - Art. 24

Le syndic indiquera la personne candidate à l'élection au poste de scrutateur de séance :

La candidature de **M. CROMBEZ** candidat présent en qualité de scrutateur de séance est mise aux voix :

VOTENT POUR 72000 / 72000 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
(5038 tantièmes votant par correspondance, 66962 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°3 : Election au poste de secrétaire de séance - Art. 24

Réglementairement le syndic est d'ordinaire secrétaire de séance (en l'absence de candidature pour le poste).

Le syndic indiquera, le cas échéant, la personne candidate au poste de secrétaire de séance :

La candidature du cabinet S.G.F en qualité de secrétaire de séance est mise aux voix :

VOTENT POUR 71565 / 72000 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
(4603 tantièmes votant par correspondance, 66962 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 435 / 72000 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272) (435
tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°4 : Présentation et approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 31/12/2022 - Art. 24

Les comptes présentés intègrent les comptes de l'exercice comptable précédent clôturés pour la bonne régularisation administrative comptable et financière du syndicat. Le syndic précise que, le cas échéant, il sera possible de régulariser une opération comptable sur l'exercice comptable suivant, soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après examen et discussion, met aux voix les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée et approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes s'élevant au montant total de 345 827,80 € dont 318 317,61 € au titre des opérations courantes et de 27 510,19 € au titre des opérations exceptionnelles (cf. annexes en PJ -page 1 à 30 des annexes comptables).

Le syndic informe que le solde correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler devient exigible.

Le syndic indique que le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes, à l'occasion d'une mutation à titre onéreux.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 sont mis aux voix :

VOTENT POUR 71400 / 71400 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
(4438 tantièmes votant par correspondance, 66962 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 600 (Total tantièmes: 155272) (600 tantièmes votant par
correspondance)

M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Arrivée de : M. ROUX REMI (585)

Résolution n°5 : Budget prévisionnel N+2 (2024)- Art. 24

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 arrêté à la somme de 176 590,00 euros et sera appelé en 4 échéances égales, exigibles au 1er jour de chaque échéance.

Après examen et discussion, le budget prévisionnel N+2 est mis aux voix :

VOTENT POUR	66947 / 66947 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272) (66947 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	600 (Total tantièmes: 155272) (600 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. GALLO Francis (600)

COPROPRIETAIRE	5038 (Total tantièmes: 155272)
DEFAILLANT (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)	

M. MICHAUX BERTRAND (584), Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435), M. CAILLE Jean-Michel (460), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ALAZET Jacques (629)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°6 : Election du syndic, fixation de la durée du mandat et désignation de la personne chargée de la signature du contrat – selon contrat joint de notre Cabinet CGS – Art. 25

M. RASTIT, gérant du Cabinet C.G.S, informe l'Assemblée que, suite au départ de Monsieur SEMAVOINE, il a nommé Olivier BOUZAT au poste de Directeur Général, il assumait déjà les responsabilités de Responsable Administratif et Financier depuis plus de 10 ans, et Sam BOROS, Gestionnaire depuis 8 ans, au poste de Directeur Copropriété. C'est donc naturellement et dans la continuité des valeurs de notre

Cabinet qu'un nouveau chapitre s'ouvre avec les mêmes équipes en place pour vous servir toujours au mieux de vos intérêts.

Monsieur RASTIT est le gérant de la société SIGA IMMOBILIER qui agit dans l'ensemble des domaines de l'immobilier : transactions, location-gestion et syndic.

L'assemblée générale nomme le cabinet CGS représenté par M. RASTIT Nicolas, Titulaire de la carte professionnelle mentions Syndic, Gestion n° CPI 6402 2018 000 036 400, délivrée le 3 octobre 2021, par la CCI de PAU BEARN

La garantie financière est assurée par CEGC.

Le syndic est nommé suivant les modalités du contrat joint à la convocation et pour un montant d'honoraires de 27 750 € HT/an, en principal.

Le mandat débutera le 13/05/2023 et sera échu en date du 31/12/2024, date à laquelle une assemblée générale aura renouvelé ou élu son syndic, dans les conditions de la majorité requise par la loi et au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture du dernier exercice comptable.

La personne élue à la présidence de séance est désignée pour la signature du contrat pour le compte du syndicat.

VOTENT POUR 71566 / 155272 tantièmes (4019 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. MICHAUX BERTRAND (584), SCI DU GOLF D'ALBRET (26345), M. ou Mme MAESTRACCI CHARLES (553), Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553), M. CASERY JEAN-MICHEL (600), M. ou Mme BINET LUC ET MICHELLE (569), M. ou Mme ROLLAND MICHAEL ET MAGALI (600), M. ou Mme FIX JEAN-MARC (600), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), Ind. COFFRE/RIBEIRO (553), M. GALLO Francis (600), M. ou Mme PERRON ADIER FRANCOIS (610), M. ou Mme LIEVRE BRUNO ET HELENE (610), M. GHIANDONI DAVID (600), M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme DA SILVA VALERY (584), Indivision DE LECUBARRI (1216), Mme GEUENS MONIQUE (585), M. ou Mme BESSIEUX CLAUDE (584), M. ou Mme PONZIO JEAN-LOUIS (584), M. ou Mme LESENECHAL REGIS ET LAURENCE (585), M. ou Mme BECK/CARTRON GERVAIS/JACQUELINE (632), M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES (632), SCI LOUROMA (650), M. ou Mme FORTIN/DELNIEPPE PHILIPPE/FLORENCE (632), M. ou Mme POUILLAUDE CHRISTOPHE (632), M. ou Mme LEBRUN FRANCOIS (584), M. ROUX REMI (585), M. ou Mme FLUHR DANIEL ET BERNADETTE (642), Melle LEGRAND CORINNE (632), M. ou Mme ZIMMERMANN FRANCIS ET LEONOR (632), M. ou Mme GALINEAU CHARLES (431), M. ou Mme MERTZ DANIEL (435), M. ou Mme CLAITTE/FLECHET Laetitia (441), SCI LA BALNEO D'ALBRET (5277), M. ou Mme GERVAISE PHILIPPE (375), M. ou Mme CELIQUA PATRICK (699), M. FENOLL VALLEJO Jean-Paul et Patricia (454), M. GAUTHIER BENOIT (449), M. CAILLE Jean-Michel (460), Mme GIRAUDO LILIANE (478), M. ou Mme EVE FREDERIC (454), M. ou Mme SAINT-DENIS JOEL (612), M. ou Mme PLANQUOIS JEAN-MICHEL (623), M. LOISEAU Julien (640), M. ou Mme DESAGES BRIGITTE ET GERARD (640), M. ou Mme CRASKE DIDIER (640), M. ou Mme SIRON/PETIT NICOLAS ET CORINNE (640), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ou Mme MULLER THIERRY (640), M. ou Mme VINCENT ANTOINE (640), M. ou Mme CROMBEZ CHRISTOPHE/SABINE (629), M. ou Mme LAMOUILLE CLAUDE ET ANNIE (629), M. HAMMOU NAICHA Abdelatif (640), M. ALAZET Jacques (629), Mme JOLLIOU / URBIN MIREILLE (640), M. ou Mme MAISONNEUVE OLIVIER (640), M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIERE GUILLAUME (640), M. ou Mme DUVERNOY DIDIER ET NADINE (823), EIRL COSTES Jean-Pierre (699), M. ou Mme BEROUUD PASCAL (699), M. LATOUR ARNAUD (690), M. ou Mme BASKENS SERGE (706), Melle GAIGNARD CLAUDIA (699), M. ou Mme MELODRAMMA JEAN-CLAUDE (690), M. CARMENTRAN Christian (818), M. GAUZELIN MICHEL (706)

VOTENT CONTRE 1019 / 155272 tantièmes (1019 tantièmes votant par correspondance)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

Résolution n°7 : Election du syndic, fixation de la durée du mandat et désignation de la personne chargée de la signature du contrat – selon contrat joint de notre Cabinet CGS – Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture**

M. RASTIT, gérant du Cabinet C.G.S, informe l'Assemblée que, suite au départ de Monsieur SEMAVOINE, il a nommé Olivier BOUZAT au poste de Directeur Général, il assumait déjà les responsabilités de Responsable Administratif et Financier depuis plus de 10 ans, et Sam BOROS, Gestionnaire depuis 8 ans, au poste de Directeur Copropriété. C'est donc naturellement et dans la continuité des valeurs de notre

Cabinet qu'un nouveau chapitre s'ouvre avec les mêmes équipes en place pour vous servir toujours au mieux de vos intérêts.

Monsieur RASTIT est le gérant de la société SIGA IMMOBILIER qui agit dans l'ensemble des domaines de l'immobilier : transactions, location-gestion et syndic.

L'assemblée générale nomme le cabinet CGS représenté par M. RASTIT Nicolas, Titulaire de la carte professionnelle mentions Syndic, Gestion n° CPI 6402 2018 000 036 400, délivrée le 3 octobre 2021, par la CCI de PAU BEARN

La garantie financière est assurée par CEGC.

Le syndic est nommé suivant les modalités du contrat joint à la convocation et pour un montant d'honoraires de 27 750 € HT/an, en principal.

Le mandat débutera le 13/05/2023 et sera échu en date du 31/12/2024, date à laquelle une assemblée générale aura renouvelé ou élu son syndic, dans les conditions de la majorité requise par la loi et au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture du dernier exercice comptable.

La personne élue à la présidence de séance est désignée pour la signature du contrat pour le compte du syndicat.

VOTENT POUR	71566 / 72001 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272) (4019 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	435 / 72001 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272) (435 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)	
ABSTENTION	584 (Total tantièmes: 155272) (584 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°8 : Décision de procéder à un remboursement total de la provision pour Dépréciation de Créance – Art. 25

Il a été constaté une provision Dépréciation Créance pour un montant de 10 325,00 € il est mis au vote la décision de supprimer et de porter au crédit des comptes des copropriétaires dans les livres comptables du syndicat lesdits fonds pour un montant de 10 325,00 €.

Ce remboursement se fera par le biais d'un crédit sur les comptes individuels des copropriétaires du syndicat.

L'assemblée met au vote la décision de procéder au remboursement de cette provision pour un montant de 10 325,00 €.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

VOTENT POUR

72150 / 155272 tantièmes (4603 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. MICHAUX BERTRAND (584), SCI DU GOLF D'ALBRET (26345), M. ou Mme MAESTRACCI CHARLES (553), Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553), M. CASERY JEAN-MICHEL (600), M. ou Mme BINET LUC ET MICHELLE (569), M. ou Mme ROLLAND MICHAEL ET MAGALI (600), M. ou Mme FIX JEAN-MARC (600), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), Ind. COFFRE/RIBEIRO (553), M. GALLO Francis (600), M. ou Mme PERRON ADIER FRANCOIS (610), M. ou Mme LIEVRE BRUNO ET HELENE (610), M. GHIANDONI DAVID (600), M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme DA SILVA VALERY (584), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), Indivision DE LECUBARRI (1216), Mme GEUENS MONIQUE (585), M. ou Mme BESSIEUX CLAUDE (584), M. ou Mme PONZIO JEAN-LOUIS (584), M. ou Mme LESENECHAL REGIS ET LAURENCE (585), M. ou Mme BECK/CARTRON GERVAIS/JACQUELINE (632), M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES (632), SCI LOUROMA (650), M. ou Mme FORTIN/DELNIEPPE PHILIPPE/FLORENCE (632), M. ou Mme POUILLAUDE CHRISTOPHE (632), M. ou Mme LEBRUN FRANCOIS (584), M. ROUX REMI (585), M. ou Mme FLUHR DANIEL ET BERNADETTE (642), Melle LEGRAND CORINNE (632), M. ou Mme ZIMMERMANN FRANCIS ET LEONOR (632), M. ou Mme GALINEAU CHARLES (431), M. ou Mme MERTZ DANIEL (435), M. ou Mme CLAITTE/FLECHET Laetitia (441), SCI LA BALNEO D'ALBRET (5277), M. ou Mme GERVAISE PHILIPPE (375), M. ou Mme CELIQUA PATRICK (699), M. FENOLL VALLEJO Jean-Paul et Patricia (454), M. GAUTHIER BENOIT (449), M. CAILLE Jean-Michel (460), Mme GIRAUDO LILIANE (478), M. ou Mme EVE FREDERIC (454), M. ou Mme SAINT-DENIS JOEL (612), M. ou Mme PLANQUOIS JEAN-MICHEL (623), M. LOISEAU Julien (640), M. ou Mme DESAGES BRIGITTE ET GERARD (640), M. ou Mme CRASKE DIDIER (640), M. ou Mme SIRON/PETIT NICOLAS ET CORINNE (640), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ou Mme MULLER THIERRY (640), M. ou Mme VINCENT ANTOINE (640), M. ou Mme CROMBEZ CHRISTOPHE/SABINE (629), M. ou Mme LAMOUILLE CLAUDE ET ANNIE (629), M. HAMMOU NAICHA Abdelatif (640), M. ALAZET Jacques (629), Mme JOLLIOT / URBIN MIREILLE (640), M. ou Mme MAISONNEUVE OLIVIER (640), M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIÈRE GUILLAUME (640), M. ou Mme DUVERNOY DIDIER ET NADINE (823), EIRL COSTES Jean-Pierre (699), M. ou Mme BEROUD PASCAL (699), M. LATOUR ARNAUD (690), M. ou Mme BASKENS SERGE (706), Melle GAIGNARD CLAUDIA (699), M. ou Mme MELODRAMMA JEAN-CLAUDE (690), M. CARMENTRAN Christian (818), M. GAUZELIN MICHEL (706)

VOTENT CONTRE

435 / 155272 tantièmes (435 tantièmes votant par correspondance)

ABSTENTION

NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

Résolution n°9 : Décision de procéder à un remboursement total de la provision pour Dépréciation de Créance - Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture**

Il a été constaté une provision Dépréciation Créance pour un montant de 10 325,00 € il est mis au vote la décision de supprimer et de porter au crédit des comptes des copropriétaires dans les livres comptables du syndicat lesdits fonds pour un montant de 10 325,00 €.

Ce remboursement se fera par le biais d'un crédit sur les comptes individuels des copropriétaires du syndicat.

L'assemblée met au vote la décision de procéder au remboursement de cette provision pour un montant de 10 325,00 €.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

VOTENT POUR 72150 / 72585 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
(4603 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 435 / 72585 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272) (435
tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°10 : Décision de procéder au remboursement total du compte créateur indemnité sinistre - Art. 25

Il a été constaté un solde créateur suite à des sinistres, il est mis au vote la décision de procéder au remboursement et de porter au crédit des comptes des copropriétaires dans les livres comptables du syndicat les fonds précédemment appelés pour un montant de 15 734,49 €.

Ce remboursement se fera par le biais d'un crédit sur les comptes individuels des copropriétaires du syndicat.

L'assemblée met au vote la décision de procéder au remboursement du crédit sur indemnités sinistres pour un montant de 15 734,49 €.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

VOTENT POUR 72150 / 155272 tantièmes (4603 tantièmes votant par
correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par
procuration)

M. MICHAUX BERTRAND (584), SCI DU GOLF D'ALBRET (26345), M. ou Mme MAESTRACCI CHARLES (553), Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553), M. CASERY JEAN-MICHEL (600), M. ou Mme BINET LUC ET MICHELLE (569), M. ou Mme ROLLAND MICHAEL ET MAGALI (600), M. ou Mme FIX JEAN-MARC (600), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), Ind. COFFRE/RIBEIRO (553), M. GALLO Francis (600), M. ou Mme PERRON ADIER FRANCOIS (610), M. ou Mme LIEVRE BRUNO ET HELENE (610), M. GHIANDONI DAVID (600), M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme DA SILVA VALERY (584), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), Indivision DE LECUBARRI (1216), Mme GEUENS MONIQUE (585), M. ou Mme BESSIEUX CLAUDE (584), M. ou Mme PONZIO JEAN-LOUIS (584), M. ou Mme LESENECHAL REGIS ET LAURENCE (585), M. ou Mme BECK/CARTRON GERVAIS/JACQUELINE (632), M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES (632), SCI LOUROMA (650), M. ou Mme FORTIN/DELNIEPPE PHILIPPE/FLORENCE (632), M. ou Mme POUILLAUDE CHRISTOPHE (632), M. ou Mme LEBRUN FRANCOIS (584), M. ROUX REMI (585), M. ou Mme FLUHR DANIEL ET BERNADETTE (642), Melle LEGRAND CORINNE (632), M. ou Mme ZIMMERMANN FRANCIS ET LEONOR (632), M. ou Mme GALINEAU CHARLES (431), M. ou Mme MERTZ DANIEL (435), M. ou Mme CLAITTE/FLECHET Laetitia (441), SCI LA BALNEO D'ALBRET

(5277), M. ou Mme GERVAISE PHILIPPE (375), M. ou Mme CELIQUA PATRICK (699), M. FENOLL VALLEJO Jean-Paul et Patricia (454), M. GAUTHIER BENOIT (449), M. CAILLE Jean-Michel (460), Mme GIRAUDO LILIANE (478), M. ou Mme EVE FREDERIC (454), M. ou Mme SAINT-DENIS JOEL (612), M. ou Mme PLANQUOIS JEAN-MICHEL (623), M. LOISEAU Julien (640), M. ou Mme DESAGES BRIGITTE ET GERARD (640), M. ou Mme CRASKE DIDIER (640), M. ou Mme SIRON/PETIT NICOLAS ET CORINNE (640), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ou Mme MULLER THIERRY (640), M. ou Mme VINCENT ANTOINE (640), M. ou Mme CROMBEZ CHRISTOPHE/SABINE (629), M. ou Mme LAMOUILLE CLAUDE ET ANNIE (629), M. HAMMOU NAICHA Abdelatif (640), M. ALAZET Jacques (629), Mme JOLLIOT / URBIN MIREILLE (640), M. ou Mme MAISONNEUVE OLIVIER (640), M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIÈRE GUILLAUME (640), M. ou Mme DUVERNOY DIDIER ET NADINE (823), EIRL COSTES Jean-Pierre (699), M. ou Mme BEROUD PASCAL (699), M. LATOUR ARNAUD (690), M. ou Mme BASKENS SERGE (706), Melle GAIGNARD CLAUDIA (699), M. ou Mme MELODRAMMA JEAN-CLAUDE (690), M. CARMENTRAN Christian (818), M. GAUZELIN MICHEL (706)

VOTENT CONTRE NEANT
 ABSTENTION 435 / 155272 tantièmes (435 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ère lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

Résolution n°11 : Décision de procéder au remboursement total du compte créditeur indemnité sinistre - Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture**

Il a été constaté un solde créditeur suite à des sinistres, il est mis au vote la décision de procéder au remboursement et de porter au crédit des comptes des copropriétaires dans les livres comptables du syndicat les fonds précédemment appelés pour un montant de 15 734,49 €.

Ce remboursement se fera par le biais d'un crédit sur les comptes individuels des copropriétaires du syndicat.

L'assemblée met au vote la décision de procéder au remboursement du crédit sur indemnités sinistres pour un montant de 15 734,49 €.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue.
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

VOTENT POUR 72150 / 72150 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
 (4603 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT
 ABSTENTION 435 (Total tantièmes: 155272) (435 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°12 : Détermination du montant de la cotisation obligatoire du fonds de travaux - Art. 25

La loi ALUR du 24 mars 2014 institue, à compter du 01 janvier 2017 la constitution d'un fonds de travaux obligatoire dont le montant annuel ne peut être inférieur à 5% du budget de fonctionnement courant.

Il est précisé que les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle pour le budget N+2 précédemment voté, à 5 % (minimum 5 %) sur la base du montant total du budget, à répartir en charges communes générales avec régularisation éventuelle des provisions appelées antérieurement selon ces modalités.

Les provisions annuelles seront exigibles le 1er jour du premier trimestre de l'exercice budgétaire. Ces fonds seront placés sur le compte rémunéré au nom du syndicat. Il est précisé que toute variation de budget entraînera une variation dans les mêmes conditions des appels de fonds de travaux.

À défaut de délibération permettant la constitution de provisions travaux supérieures à l'obligation réglementaire, les termes de la loi ALUR s'appliqueront à hauteur minimale de 5 % du budget prévisionnel.

A ce stade de l'assemblée les résolutions suivantes pourront impacter le budget et le faire évoluer à la hausse, comme à la baisse.

VOTENT POUR 71985 / 155272 tantièmes (4438 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. MICHAUX BERTRAND (584), SCI DU GOLF D'ALBRET (26345), M. ou Mme MAESTRACCI CHARLES (553), Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553), M. CASERY JEAN-MICHEL (600), M. ou Mme BINET LUC ET MICHELLE (569), M. ou Mme ROLLAND MICHAEL ET MAGALI (600), M. ou Mme FIX JEAN-MARC (600), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), Ind. COFFRE/RIBEIRO (553), M. GALLO Francis (600), M. ou Mme PERRON ADIER FRANCOIS (610), M. ou Mme LIEVRE BRUNO ET HELENE (610), M. GHIANDONI DAVID (600), M. ou Mme DA SILVA VALERY (584), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), Indivision DE LECUBARRI (1216), Mme GEUENS MONIQUE (585), M. ou Mme BESSIEUX CLAUDE (584), M. ou Mme PONZIO JEAN-LOUIS (584), M. ou Mme LESENECHAL REGIS ET LAURENCE (585), M. ou Mme BECK/CARTRON GERVAIS/JACQUELINE (632), M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES (632), SCI LOUROMA (650), M. ou Mme FORTIN/DELNIEPPE PHILIPPE/FLORENCE (632), M. ou Mme POUILLAUDE CHRISTOPHE (632), M. ou Mme LEBRUN FRANCOIS (584), M. ROUX REMI (585), M. ou Mme FLUHR DANIEL ET BERNADETTE (642), Melle LEGRAND CORINNE (632), M. ou Mme ZIMMERMANN FRANCIS ET LEONOR (632), M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435), M. ou Mme GALINEAU CHARLES (431), M. ou Mme MERTZ DANIEL (435), M. ou Mme CLAITTE/FLECHET Laetitia (441), SCI LA BALNEO D'ALBRET (5277), M. ou Mme GERVAISE PHILIPPE (375), M. ou Mme CELIQUA PATRICK (699), M. FENOLL VALLEJO Jean-Paul et Patricia (454), M. GAUTHIER BENOIT (449), M. CAILLE Jean-Michel (460), Mme GIRAUDO LILIANE (478), M. ou Mme EVE FREDERIC (454), M. ou Mme SAINT-DENIS JOEL (612), M. ou Mme PLANQUOIS JEAN-MICHEL (623), M. LOISEAU Julien (640), M. ou Mme DESAGES BRIGITTE ET GERARD (640), M. ou Mme CRASKE DIDIER (640), M. ou Mme SIRON/PETIT NICOLAS ET CORINNE (640), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ou Mme MULLER THIERRY (640), M. ou Mme VINCENT ANTOINE (640), M. ou Mme CROMBEZ CHRISTOPHE/SABINE (629), M. ou Mme LAMOUILLE CLAUDE ET ANNIE (629), M. HAMMOU NAICHA Abdelatif (640), M. ALAZET Jacques (629), Mme JOLLIOT / URBIN MIREILLE (640), M. ou Mme MAISONNEUVE OLIVIER (640), M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIÈRE GUILLAUME (640), M. ou Mme DUVERNOY DIDIER ET NADINE (823), EIRL COSTES Jean-Pierre (699), M. ou Mme BEROUD PASCAL (699), M. LATOUR ARNAUD (690), M. ou Mme BASKENS SERGE (706),

Melle GAINARD CLAUDIA (699), M. ou Mme MELODRAMMA JEAN-CLAUDE (690), M. CARMENTRAN Christian (818), M. GAUZELIN MICHEL (706)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

600 / 155272 tantièmes (600 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ère lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

Résolution n°13 : Détermination du montant de la cotisation obligatoire du fonds de travaux - Art. 25-1

***** Si vote en 2ème lecture**

La loi ALUR du 24 mars 2014 institue, à compter du 01 janvier 2017 la constitution d'un fonds de travaux obligatoire dont le montant annuel ne peut être inférieur à 5% du budget de fonctionnement courant.

Il est précisé que les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle pour le budget N+2 précédemment voté, à 5 % (minimum 5 %) sur la base du montant total du budget, à répartir en charges communes générales avec régularisation éventuelle des provisions appelées antérieurement selon ces modalités.

Les provisions annuelles seront exigibles le 1er jour du premier trimestre de l'exercice budgétaire.

Ces fonds seront placés sur le compte rémunéré au nom du syndicat. Il est précisé que toute variation de budget entraînera une variation dans les mêmes conditions des appels de fonds de travaux.

À défaut de délibération permettant la constitution de provisions travaux supérieures à l'obligation réglementaire, les termes de la loi ALUR s'appliqueront à hauteur minimale de 5 % du budget prévisionnel.

A ce stade de l'assemblée les résolutions suivantes pourront impacter le budget et le faire évoluer à la hausse, comme à la baisse.

VOTENT POUR

71985 / 71985 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
(4438 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE

NEANT

ABSTENTION

600 (Total tantièmes: 155272) (600 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°14 : Délégation de pouvoir élargie à confier aux membres du conseil syndical - Art. 25

Sur le fondement des articles 21-1 à 21-5 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale délègue au conseil syndical tous pouvoirs de prendre des décisions relevant de la majorité de l'article 24 de la loi du 10/07/1965 à l'exception de l'approbation des comptes, du budget prévisionnel, des adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires, de toutes concessions et/ou attributions de droit de jouissance privatif à titre personnel et temporaire qu'il soit à titre onéreux ou gratuit et de toute mise en location de parties communes qu'elle soit opérée à titre onéreux ou gratuit.

Cette délégation est accordée au conseil syndical pour une durée maximale de deux ans. Elle est renouvelable par une décision expresse de l'assemblée générale.

Cette délégation ne peut également servir à prendre une décision pour laquelle au moins un des membres du conseil syndical est en situation de conflit d'intérêt.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale alloue au conseil syndical un montant maximum de 5 000,00€ TTC par opération et lui confère parallèlement tous pouvoirs pour fixer le calendrier des appels de fonds nécessaires dans le cas où les dépenses engagées ne pourraient être financées dans le cadre du budget prévisionnel.

L'engagement des dépenses, dans son sens issu du Décret comptable du 14 mars 2005, opéré par le Conseil Syndical au titre de différentes opérations en vertu de cette délégation générale ne pourra être, sur un même exercice comptable, supérieur à un quart du budget prévisionnel de l'exercice comptable en cours.

Les décisions du conseil syndical pour l'exercice de cette délégation de pouvoirs sont prises à la majorité de ses membres. En cas de partage des voix, le président du conseil syndical a voix prépondérante.

Chaque décision prise par le Conseil Syndical en vertu de cette délégation générale devra faire l'objet d'une délibération qui sera compilée dans un recueil ad-hoc et nécessairement transmise au Syndic de la copropriété par tout moyen conférant date certaine, faute de quoi elle restera inopposable à ce dernier et par là même au Syndicat des Copropriétaires. La délibération indiquera la date à laquelle la décision a été prise, l'objet de la décision, les modalités de sa mise en œuvre, le nombre de votants et le vote exprimé ou non de chacun d'entre eux.

La présente délégation de pouvoirs est accordée jusqu'au jour de la prochaine Assemblée Générale.

Le syndic devra refuser d'exécuter une décision du conseil syndical illégale et/ou contraire aux intérêts du Syndicat des copropriétaires (dans ce cas, ce point devra être obligatoirement être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale).

Le conseil syndical devra établir un rapport écrit en vue de l'information des copropriétaires qui sera joint à la convocation à la prochaine Assemblée générale statuant sur les comptes et rendra compte de l'exercice de sa délégation de pouvoirs lors de ladite Assemblée Générale.

VOTENT POUR

70966 / 155272 tantièmes (3419 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. MICHAUX BERTRAND (584), SCI DU GOLF D'ALBRET (26345), M. ou Mme MAESTRACCI CHARLES (553), Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553), M. CASERY JEAN-MICHEL (600), M. ou Mme BINET LUC ET MICHELLE (569), M. ou Mme ROLLAND MICHAEL ET MAGALI (600), M. ou Mme FIX JEAN-MARC (600), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), Ind. COFFRE/RIBEIRO (553), M. GALLO Francis (600), M. ou Mme PERRON ADIER FRANCOIS (610), M. ou Mme LIEVRE BRUNO ET HELENE (610), M. GHIANDONI DAVID (600), M. ou Mme DA SILVA VALERY (584), Indivision DE LECUBARRI (1216), Mme GEUENS MONIQUE (585), M. ou Mme BESSIEUX CLAUDE (584), M. ou Mme PONZIO JEAN-LOUIS (584), M. ou Mme LESENECHAL REGIS ET LAURENCE (585), M. ou Mme BECK/CARTRON GERVAIS/JACQUELINE (632), M. ou Mme PELLERIN JEAN-YVES (632), SCI LOUROMA (650), M. ou Mme FORTIN/DELNIEPPE PHILIPPE/FLORENCE (632), M. ou Mme POUILLAUDE CHRISTOPHE (632), M. ou Mme LEBRUN FRANCOIS (584), M. ROUX REMI (585), M. ou Mme FLUHR DANIEL ET BERNADETTE (642), Melle LEGRAND CORINNE (632), M. ou Mme ZIMMERMANN FRANCIS ET LEONOR (632), M. ou Mme GALINEAU CHARLES (431), M. ou Mme MERTZ DANIEL (435), M. ou Mme CLAITTE/FLECHET Laetitia (441), SCI LA BALNEO D'ALBRET (5277), M. ou Mme GERVAISE PHILIPPE (375), M. ou Mme CELIQUA PATRICK (699), M. FENOLL VALLEJO Jean-Paul et Patricia (454), M. GAUTHIER BENOIT (449), M. CAILLE Jean-Michel (460), Mme

GIRAUDO LILIANE (478), M. ou Mme EVE FREDERIC (454), M. ou Mme SAINT-DENIS JOEL (612), M. ou Mme PLANQUOIS JEAN-MICHEL (623), M. LOISEAU Julien (640), M. ou Mme DESAGES BRIGITTE ET GERARD (640), M. ou Mme CRASKE DIDIER (640), M. ou Mme SIRON/PETIT NICOLAS ET CORINNE (640), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ou Mme MULLER THIERRY (640), M. ou Mme VINCENT ANTOINE (640), M. ou Mme CROMBEZ CHRISTOPHE/SABINE (629), M. ou Mme LAMOUILLE CLAUDE ET ANNIE (629), M. HAMMOU NAICHA Abdelatif (640), M. ALAZET Jacques (629), Mme JOLLIOT / URBIN MIREILLE (640), M. ou Mme MAISONNEUVE OLIVIER (640), M. PRUD'HOMME DE LA BOUSSINIERE GUILLAUME (640), M. ou Mme DUVERNOY DIDIER ET NADINE (823), EIRL COSTES Jean-Pierre (699), M. ou Mme BEROUD PASCAL (699), M. LATOUR ARNAUD (690), M. ou Mme BASKENS SERGE (706), Melle GAIGNARD CLAUDIA (699), M. ou Mme MELODRAMMA JEAN-CLAUDE (690), M. CARMENTRAN Christian (818), M. GAUZELIN MICHEL (706)

VOTENT CONTRE 435 / 155272 tantièmes (435 tantièmes votant par correspondance)

ABSTENTION 1184 / 155272 tantièmes (1184 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

Résolution n°15 : Délégation de pouvoir élargie à confier aux membres du conseil syndical - Art. 25-1 ***
Si vote en 2ème lecture

Sur le fondement des articles 21-1 à 21-5 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale délègue au conseil syndical tous pouvoirs de prendre des décisions relevant de la majorité de l'article 24 de la loi du 10/07/1965 à l'exception de l'approbation des comptes, du budget prévisionnel, des adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires, de toutes concessions et/ou attributions de droit de jouissance privatif à titre personnel et temporaire qu'il soit à titre onéreux ou gratuit et de toute mise en location de parties communes qu'elle soit opérée à titre onéreux ou gratuit.

Cette délégation est accordée au conseil syndical pour une durée maximale de deux ans. Elle est renouvelable par une décision expresse de l'assemblée générale.

Cette délégation ne peut également servir à prendre une décision pour laquelle au moins un des membres du conseil syndical est en situation de conflit d'intérêt.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale alloue au conseil syndical un montant maximum de 5 000,00€ TTC par opération et lui confère parallèlement tous pouvoirs pour fixer le calendrier des appels de fonds nécessaires dans le cas où les dépenses engagées ne pourraient être financées dans le cadre du budget prévisionnel.

L'engagement des dépenses, dans son sens issu du Décret comptable du 14 mars 2005, opéré par le Conseil Syndical au titre de différentes opérations en vertu de cette délégation générale ne pourra être, sur un même exercice comptable, supérieur à un quart du budget prévisionnel de l'exercice comptable en cours.

Les décisions du conseil syndical pour l'exercice de cette délégation de pouvoirs sont prises à la majorité de ses membres. En cas de partage des voix, le président du conseil syndical a voix prépondérante.

Chaque décision prise par le Conseil Syndical en vertu de cette délégation générale devra faire l'objet d'une délibération qui sera compilée dans un recueil ad-hoc et nécessairement transmise au Syndic de la copropriété par tout moyen conférant date certaine, faute de quoi elle restera inopposable à ce dernier et par là même au Syndicat des Copropriétaires. La délibération indiquera la date à laquelle la décision a été prise, l'objet de la décision, les modalités de sa mise en œuvre, le nombre de votants et le vote exprimé ou non de chacun d'entre eux.

La présente délégation de pouvoirs est accordée jusqu'au jour de la prochaine Assemblée Générale.

Le syndic devra refuser d'exécuter une décision du conseil syndical illégale et/ou contraire aux intérêts du Syndicat des copropriétaires (dans ce cas, ce point devra être obligatoirement être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale).

Le conseil syndical devra établir un rapport écrit en vue de l'information des copropriétaires qui sera joint à la convocation à la prochaine Assemblée générale statuant sur les comptes et rendra compte de l'exercice de sa délégation de pouvoirs lors de ladite Assemblée Générale.

VOTENT POUR 70966 / 71401 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
(3419 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 435 / 71401 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272) (435
tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)

ABSTENTION 1184 (Total tantièmes: 155272) (1184 tantièmes votant par
correspondance)

M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°16 : Suite à l'information donnée de procédure de saisie immobilière du lot n° 421 de M. TALOM DJUMO, fixation du montant des sommes estimées définitivement perdues - Art. 24

Après avoir reçu les informations du syndic et après en avoir délibéré, l'assemblée générale fixe le montant des sommes estimées définitivement perdues à 87,58 EUROS.

Le syndicat, par l'intermédiaire de la présente assemblée, demande au syndic de constater la somme indiquée en charges communes générales comme créance irrécouvrable.

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR 71525 / 71525 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
(3978 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 1060 (Total tantièmes: 155272) (1060 tantièmes votant par
correspondance)

M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. CAILLE Jean-Michel (460)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°17 : Annulation de la 41ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 25 mars 2021 et remboursement des fonds appelés - Art. 24

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder à l'annulation de la 41ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 25 mars 2021 (recours à un Maître d'oeuvre afin de chiffrer sur descriptif et en concurrence les travaux de réfection des boiseries, de nettoyage des façades et de création d'un local poubelle) et de procéder au remboursement des fonds appelés (qui apparaîtront au crédit des comptes des copropriétaires) le 25/03/2021 d'un montant de 3 839 € HT.

Les travaux de nettoyage des façades sont actuellement en cours de réalisation et le local poubelle est existant, il ne resterait plus que les travaux de réfection des boiseries.

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR	72585 / 72585 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272) (5038 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°18 : Décision à prendre de "ratifier les travaux de remise en état des pédiluves des piscines" - Art 24

Le Syndic informe l'Assemblée que les revêtements des pédiluves des piscines ont été jugés dangereux et nécessitaient des travaux de remise en état.

L'Assemblée Générale, après examen et discussion du devis joint à la présente convocation, met aux voix la ratification des travaux de remise en état des pédiluves des piscine moyennant un montant de 3 470,00 € HT, soit 4 164,00 € TTC suivant copie du devis joint à la convocation avec au préalable :

- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de NEANT
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour ;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR	72150 / 72585 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272) (4603 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	435 / 72585 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272) (435 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)	
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°19 : Discussion et approbation de valider le principe de la souscription, au nom du syndicat des copropriétaires, des contrats et abonnements « charges récupérables » pour les intégrer au budget prévisionnel en cours et à venir - Art. 24

L'assemblée analyse, au regard des éléments en sa possession et de la demande de la société d'exploitation, (en fonction des logements exploités et de ceux non exploités), de mettre à l'étude et à l'approbation du syndicat des copropriétaires, la souscription des fluides, énergies et autres contrats d'entretien / maintenance nécessaires au nom du syndicat des copropriétaires.

Pour autant, le syndicat et les copropriétaires sont appelés à prendre conscience et parfaite connaissance des incidences et conséquences de l'application de la mise en place de ce fonctionnement, en effet :

- le syndicat deviendrait l'abonné auprès des prestataires concernés ;
- le syndicat serait engagé à honorer financièrement les charges facturées par les fournisseurs auprès de la copropriété ;

- les charges concernées devraient faire l'objet d'un vote de souscription et d'approbation au budget prévisionnel annuel du syndicat pour l'augmenter en conséquence ;
- le syndicat ne connaissant que les copropriétaires, lesdites charges seraient facturées à tous les copropriétaires à titre individuel,
- le caractère juridique de cette nature de charge (actuellement « charges locatives ») deviendrait juridiquement « charges récupérables » ;
- arithmétiquement les charges se répercuteraient sur le syndicat des copropriétaires et donc sur chaque copropriétaire.

**** Nota Bene / Information complémentaire :**

Le syndicat peut accepter de percevoir des fonds au titre des charges récupérables, par un tiers, par substitution pour le compte de chaque copropriétaire.

Il peut également être mis en place une provision sur charges, (plus couramment pratiqué), ainsi le preneur règle à son bailleur une provision pour charges équivalente, chaque copropriétaire conservant l'intégralité des charges à régler au syndicat des copropriétaires.

Sur la base de cette « adaptation / modification d'administration », en concertation avec le conseil syndical et à sa demande, l'assemblée met aux voix la décision de souscrire au nom du syndicat des copropriétaires certains contrats nécessaires au raccordement des fluides ainsi qu'à la conservation de l'immeuble et intègre ces lignes budgétaires au budget N+1 (budget en cours), ainsi qu'au budget N+2.

L'assemblée générale est appelée à se prononcer, après avoir pris conscience et parfaite connaissance des incidences et conséquences de l'application de mise en place de la souscription des différents abonnements et contrats comme suit par le syndicat des copropriétaires, ainsi :

- le syndicat deviendrait l'abonné/souscripteur auprès des prestataires et fournisseurs concernés ;
- le syndicat serait engagé à honorer financièrement les charges facturées par les fournisseurs auprès de la copropriété ;
- les charges concernées devraient faire l'objet d'un vote de souscription et d'approbation au budget prévisionnel annuel du syndicat, pour l'augmenter en conséquence ;
- le syndicat ne connaissant que les copropriétaires, lesdites charges seraient facturées à tous les copropriétaires à titre individuel ;
- le caractère juridique de cette nature de charge, (actuellement « charges locatives ») devient juridiquement « charges récupérables » ;
- arithmétiquement, les charges se répercuteraient sur le syndicat des copropriétaires et donc sur chaque copropriétaire ; ces charges sont récupérables, (par le bailleur auprès de son preneur/occupant).

Détail des contrats (à adapter en assemblée générale / montants estimés) pour un total de : 1 80 000,00 €

- contrat d'électricité pour un montant de 160 000,00 € en charge commune générale ;
- contrat de fourniture d'eau pour un montant de 20 000,00 € en charge commune générale ;

Pour rappel mémoire :

Le budget N+1 (du 01/01/2023 au 31/12/2023), précédemment voté était de 176 590 €, il est ainsi porté à hauteur de 266 590 € en prenant en compte la moitié du montant des contrats qui précèdent pour le dernier semestre 2023.

A ce stade de l'assemblée, les budgets N+1 et N+2 qui seront respectivement portés à :

- 266 590,00 € pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;
- 356 590,00 € pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le syndic indique que les modifications ci-dessus définies seront répercutées sur les appels de charges restant à effectuer, à compter de leurs éventuelles approbations.

L'assemblée, en pleine conscience, après tout ce qui précède, met aux voix la souscription, au nom du syndicat, de manière réglementaire, les postes de charges détaillés et retenus ci-dessus, en annexe avec augmentation du poste "honoraires syndic" pour l'administration de ces charges au niveau du syndicat, limité à hauteur de 2 500,00 HT/an soit 3 000,00 € TTC.

Le contrat de syndic sera rectifié en conséquence après approbation et signé par le Président du Conseil Syndical ou de séance.

La souscription des contrats sera effective après la conclusion de l'art. 42 (délai de contestation).

Les budgets N+1 et N+2 sont ainsi portés à :

- 268 090,00 € pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023,

- 359 590,00 € pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Après examen et discussion les budgets prévisionnels en cours et N+2 sont ainsi présentés.

L'assemblée autorise le syndic à appeler le montant du budget prévisionnel adopté selon les modalités ci-après :

- définition des quotités et dates d'exigibilités : les provisions égales au quart du budget accepté seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre civil (à savoir : le 01/01, le 01/04 et le 01/07 et le 01/10),

- étant précisé que, dans le cas où le budget a été appelé sur la base du dernier budget approuvé, le budget restant à appeler sera réparti à parts égales entre les échéances restant à appeler.

Il est précisé que, dans l'alternative de la "non-acceptation" du principe de la présente résolution, la Sté VACANCEOLE sera autorisée à pouvoir facturer une provision par trimestre d'avance au syndicat des copropriétaires pour les contrats de nature "récupérables" dont elle est le souscripteur. Le syndicat par l'intermédiaire du syndic devra honorer lesdites facturations auprès de la Sté VACANCEOLE. Dans cette alternative, la part équivalente aux propriétaires à bail avec la Sté VACANCEOLE, (pris en compte par cette dernière) sera déduite des règlements du syndicat et les budgets prévisionnels en cours et à venir seront adaptés en conséquence, sur la base de la dernière refacturation annuelle approuvée par assemblée générale.

Précision : Cette clause ne sera pas applicable en cas d'approbation de la présente résolution, (souscription des contrats de nature récupérables par le syndicat).

VOTENT POUR 68471 / 71385 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
(2164 tantièmes votant par correspondance, 66307 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 2914 / 71385 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
(2274 tantièmes votant par correspondance, 640 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. MICHAUX BERTRAND (584), Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), M. LOISEAU Julien (640)

ABSTENTION 1200 (Total tantièmes: 155272) (600 tantièmes votant par correspondance, 600 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. GALLO Francis (600), M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°20 : Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement du moto-ventilateur du bâtiment D2 qui annule et remplace la 17ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24/05/2022 suivant devis HYGIATEC joint à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 24

Le Syndic informe les copropriétaires du bâtiment D2 que, contrairement aux autres bâtiments de la résidence, ledit bâtiment est équipé de moto-ventilateurs et non de caissons VMC, ces derniers étant d'un coût plus élevé, le Syndic inscrit la résolution au vote pour décision à prendre.

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux suivant avec au préalable :

- définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 660,00€ HT est retenue ;(550,00€ sont déjà détenu par le syndicat)
- autorise le syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 0 % HT du marché HT retenu soit 0€ HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'œuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge spéciale bâtiment D2 est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour ;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR	1214 / 1214 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 3620) (1214 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°21 : Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement du moto-ventilateur du bâtiment D3 qui annule et remplace la 18ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24/05/2022 suivant devis HYGIATEC joint à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 24

Le Syndic informe les copropriétaires du bâtiment D3 que, contrairement aux autres bâtiments de la résidence, ledit bâtiment est équipé de moto-ventilateurs et non de caissons VMC, ces derniers étant d'un coût plus élevé, le Syndic inscrit la résolution au vote pour décision à prendre.

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux suivant avec au préalable :

- définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 660,00€ HT est retenue ;(550,00€ sont déjà détenu par le syndicat)
- autorise le syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 0 % HT du marché HT retenu soit 0€ HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'œuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge spéciale bâtiment D3 est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour ;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR	1203 / 1203 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 3620) (596 tantièmes votant par correspondance, 607 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°22 : Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement du moto-ventilateur du bâtiment D5 qui annule et remplace la 20ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24/05/2022 suivant devis HYGIATEC joint à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 24

Le Syndic informe les copropriétaires du bâtiment D5 que, contrairement aux autres bâtiments de la résidence, ledit bâtiment est équipé de moto-ventilateurs et non de caissons VMC, ces derniers étant d'un coût plus élevé, le Syndic inscrit la résolution au vote pour décision à prendre.

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux suivant avec au préalable :

- définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 660,00€ HT est retenue ;(550,00€ sont déjà détenu par le syndicat)

- autorise le syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 0 % HT du marché HT retenu soit 0€ HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'œuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge spéciale bâtiment D5 est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour ;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR	3024 / 3024 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 4834) (607 tantièmes votant par correspondance, 2417 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°23 : Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement du moto-ventilateur du bâtiment D6 qui annule et remplace la 21ème résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24/05/2022 suivant devis HYGIATEC joint à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 24

Le Syndic informe les copropriétaires du bâtiment D6 que, contrairement aux autres bâtiments de la résidence, ledit bâtiment est équipé de moto-ventilateurs et non de caissons VMC, ces derniers étant d'un coût plus élevé, le Syndic inscrit la résolution au vote pour décision à prendre.

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux suivant avec au préalable :

- définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 660,00€ HT est retenue ;(550,00€ sont déjà détenu par le syndicat)
- autorise le syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 0 % HT du marché HT retenu soit 0€ HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'œuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge spéciale bâtiment D6 est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour ;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR	1821 / 1821 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 6048) (1821 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°24 : Résolution informative Loi Climat : PPPT (Projet de Plan Pluriannuel de Travaux) / Fonds de Travaux / DPE (Diagnostic de Performance Energétique) - Pas de vote

1 - Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT) :

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée des dispositions de l'article 171 de la loi du 22 août 2021, « portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » qui, modifiant les articles 14-1 et 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, crée l'obligation d'élaborer projet de plan de travaux qui se transformera ensuite, par le vote des copropriétaires, en plan de travaux.

Cette mesure concernera, à l'issue d'un délai de 15 ans suivant la réception des travaux de construction (puis tous les dix ans), les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation. Elle entrera en vigueur :

- le 1 janvier 2023 pour les immeubles de plus de 200 lots ;
- le 1 janvier 2024 pour les immeubles de 50 à 200 lots ;
- le 1er janvier 2025 pour les copropriétés de moins de 50 lots.

Si l'immeuble a fait l'objet d'un diagnostic technique global en cours de validité ne faisant apparaître aucun besoin de travaux dans les dix prochaines années, le syndicat sera dispensé de l'obligation d'élaborer un plan pluriannuel durant la période de validité du diagnostic. Le plan, chiffré sur 10 ans, comportera :

- la liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergies.
- une estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation.
- une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années (à noter que la liste des travaux ainsi que l'échéancier doivent figurer dans le carnet d'entretien de l'immeuble).

Inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires par le syndic, l'établissement du projet de plan pluriannuel relèvera d'un vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965, tandis que son adoption (totale ou partielle) nécessitera la majorité de l'article 25 par la première assemblée générale qui suivra l'élaboration ou la révision de ce projet.

2 - Fonds de Travaux

La loi susvisée prévoit que : « dans les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation, le syndicat des copropriétaires constitue un fonds de travaux au terme d'une période de 10 ans à compter de la date de la réception des travaux de construction de l'immeuble, pour faire face aux dépenses résultant :

1. de l'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux mentionné à l'article 14-2 et, le cas échéant, du diagnostic technique global mentionné à l'article L. 731-1 du code de la construction et de l'habitation ;
2. de la réalisation des travaux prévus dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale des copropriétaires ;
3. des travaux décidés par le syndic en cas d'urgence, dans les conditions prévues au troisième alinéa du 1 de l'article 18 de la présente loi ;
4. des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie, non prévus dans le plan pluriannuel de travaux ».

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire à laquelle chaque copropriétaire contribue selon les mêmes modalités que celles décidées pour le versement des provisions du budget prévisionnel. Son montant ne peut être inférieur à 2,5 % du montant des travaux prévus dans le plan adopté et à 5 % du budget prévisionnel. À défaut d'adoption d'un tel plan, le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 5 % de ce budget. L'assemblée générale peut toutefois décider d'un montant supérieur à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Il est prévu que « les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et entrent définitivement, dès leur versement, dans le patrimoine du syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement par le syndicat des copropriétaires à l'occasion de la cession d'un lot. L'acquéreur peut consentir à verser au vendeur un montant équivalent à ces sommes en sus du prix de vente du lot ». Associé à l'élaboration d'un programme chiffré des travaux sur une période de dix ans, ce versement de provisions sur fonds dédié est clairement au service d'une rénovation accélérée des immeubles en copropriété.

3 - Diagnostic de Performance Energétique (DPE) :

L'assemblée générale est informée que les dispositions de l'article L 126-31 du Code de la Construction et de l'habitation (modifié par la loi du 22 août 2021 « portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »).

L'assemblée en prend acte.

Résolution n°25 : Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société ASCAUDIT jointe à la convocation avec option étude thermique (cf. devis en PJ) - Art. 25

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 50 000,00 € HT est retenue ;
- donne mandat au conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 50 000 € HT (hors honoraires) et autorise le Syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 3 % HT du marché HT retenu soit 1 500 € HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'oeuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;
- l'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndicat sur le « fonds travaux ALUR ». Il est précisé, en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charge commune générale et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit » (en faveur des copropriétaires) en charge commune générale permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment (si différent). Le solde (s'il en existe), du « fonds travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndicat des copropriétaires.

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR	2866 / 155272 tantièmes (2866 tantièmes votant par correspondance)
M. MICHAUX BERTRAND (584), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), M. CAILLE Jean-Michel (460), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ALAZET Jacques (629)	
VOTENT CONTRE	68684 / 155272 tantièmes (1137 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	1035 / 155272 tantièmes (1035 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)	

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°26 : Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société ASCAUDIT jointe à la convocation avec option étude thermique (cf. devis en PJ) - Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture**

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 50 000,00 € HT est retenue ;

- donne mandat au conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 50 000 € HT (hors honoraires) et autorise le Syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 3 % HT du marché HT retenu soit 1 500 € HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'oeuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;
- l'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndicat sur le « fonds travaux ALUR ». Il est précisé, en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charge commune générale et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit » (en faveur des copropriétaires) en charge commune générale permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment (si différent). Le solde (s'il en existe), du « fonds travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndicat des copropriétaires.

La résolution est mise aux voix :

La résolution est sans objet.

Résolution n°27 : Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société ASCAUDIT jointe à la convocation (cf. devis en PJ) - Art. 25

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 30 000,00 € HT est retenue ;
- donne mandat au conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 30 000 € HT (hors honoraires) et autorise le Syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 3 % HT du marché HT retenu soit 900 € HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'oeuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;
- l'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndicat sur le « fonds travaux ALUR ». Il est précisé, en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charge commune générale et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit » (en faveur des copropriétaires) en charge commune générale permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment (si différent). Le solde (s'il en existe), du « fonds travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndicat des copropriétaires.

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR

2866 / 155272 tantièmes (2866 tantièmes votant par correspondance)

M. MICHAUX BERTRAND (584), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), M. CAILLE Jean-Michel (460), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ALAZET Jacques (629)

VOTENT CONTRE 68100 / 155272 tantièmes (553 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION 1619 / 155272 tantièmes (1619 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°28 : Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société ASCAUDIT jointe à la convocation (cf. devis en PJ) - Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture**

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 30 000,00 € HT est retenue ;
- donne mandat au conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 30 000 € HT (hors honoraires) et autorise le Syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 3 % HT du marché HT retenu soit 900 € HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'oeuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;
- l'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndicat sur le « fonds travaux ALUR ». Il est précisé, en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charge commune générale et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit » (en faveur des copropriétaires) en charge commune générale permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment (si différent). Le solde (s'il en existe), du « fonds travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndicat des copropriétaires.

La résolution est mise aux voix :

La résolution est sans objet.

Résolution n°29 : Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société HELLIO jointe à la convocation avec option étude thermique (cf. devis en PJ) - Art. 25

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 26 780,04 € HT est retenue ;
- donne mandat au conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 30 000 € HT (hors honoraires) et autorise le Syndic à passer commande en conséquence ;

- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 3 % HT du marché HT retenu soit 803,40 € HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'oeuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;
- l'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndicat sur le « fonds travaux ALUR ». Il est précisé, en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charge commune générale et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit » (en faveur des copropriétaires) en charge commune générale permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment (si différent). Le solde (s'il en existe), du « fonds travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndicat des copropriétaires.

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR	4003 / 155272 tantièmes (4003 tantièmes votant par correspondance)
M. MICHAUX BERTRAND (584), Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), M. CAILLE Jean-Michel (460), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ALAZET Jacques (629)	
VOTENT CONTRE	67547 / 155272 tantièmes (67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	1035 / 155272 tantièmes (1035 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)	

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°30 : Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société HELLIO jointe à la convocation avec option étude thermique (cf. devis en PJ) - Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture**

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 26 780,04 € HT est retenue ;
- donne mandat au conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 30 000 € HT (hors honoraires) et autorise le Syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 3 % HT du marché HT retenu soit 803,40 € HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'oeuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;
- l'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndicat sur le « fonds travaux ALUR ». Il est précisé, en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charge commune générale et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit » (en faveur des copropriétaires) en charge commune générale permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment (si différent). Le solde (s'il en existe), du « fonds travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndicat des copropriétaires.

La résolution est mise aux voix :

La résolution est sans objet.

Résolution n°31 : Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société HELLIO jointe à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 25

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 19 035,89 € HT est retenue ;
- donne mandat au conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 20 000 € HT (hors honoraires) et autorise le Syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 3 % HT du marché HT retenu soit 571,08 € HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'oeuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;
- l'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndicat sur le « fonds travaux ALUR ». Il est précisé, en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charge commune générale et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit » (en faveur des copropriétaires) en charge commune générale permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment (si différent). Le solde (s'il en existe), du « fonds travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndicat des copropriétaires.

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR	2866 / 155272 tantièmes (2866 tantièmes votant par correspondance)
M. MICHAUX BERTRAND (584), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), M. CAILLE Jean-Michel (460), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ALAZET Jacques (629)	
VOTENT CONTRE	68100 / 155272 tantièmes (553 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	1619 / 155272 tantièmes (1619 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)	

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°32 : Décision à prendre de procéder au Projet de Plan Pluriannuel de travaux de la résidence suivant proposition reçue de la société HELLIO jointe à la convocation - (cf. devis en PJ) - Art. 25

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 19 035,89 € HT est retenue ;

- donne mandat au conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 20 000 € HT (hors honoraires) et autorise le Syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 3 % HT du marché HT retenu soit 571,08 € HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'oeuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;
- l'assemblée demande d'utiliser les fonds détenus par le syndicat sur le « fonds travaux ALUR ». Il est précisé, en tant que de besoin, que les fonds détenus sont réglementairement répartis en charge commune générale et que l'utilisation de ces fonds nécessite, le cas échéant et sous réserve d'approbation de la présente résolution, une restitution préalable « au crédit » (en faveur des copropriétaires) en charge commune générale permettant de répartir les travaux affectés selon le mode de répartition des appels de charges définis précédemment (si différent). Le solde (s'il en existe), du « fonds travaux ALUR » non utilisé, reste conservé en détention du syndicat des copropriétaires.

La résolution est mise aux voix :

La résolution est sans objet

Résolution n°33 : Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement des mâts des candélabres non encore remplacés » suivant devis STAITI joint à la convocation - cf. devis en PJ) - Art. 25

Il a été constaté que les mâts des 73 candélabres de la résidence actuellement en bois sont attaqués par des piveris, ce qui fragilise fortement ces mâts.

Par vote d'assemblée générale le 22 juin 2018 il a été procédé au remplacement de 11 mâts, ainsi qu'au remplacement 32 mâts par vote de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24 mai 2022.

Il est donc proposé de finir ces travaux en procédant au remplacement de 30 derniers mâts.

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 29 581,00€ HT est retenue ;
- donne mandat au conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 30 000 € HT (hors honoraires) et autorise le syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 3 % HT du marché HT retenu soit 887,43 € HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'œuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale ou spéciale par bâtiment est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour ;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR

4438 / 155272 tantièmes (4438 tantièmes votant par correspondance)

M. MICHAUX BERTRAND (584), Mme WATERNAUX-FAREZ FAUSTINE (553), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435), M. CAILLE Jean-Michel (460), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ALAZET Jacques (629)

VOTENT CONTRE 67547 / 155272 tantièmes (67547 tantièmes votant en présentiel
ou par procuration)
ABSTENTION 600 / 155272 tantièmes (600 tantièmes votant par
correspondance)
M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°34 : Décision à prendre de procéder aux travaux de « remplacement des mâts des candélabres non encore remplacés » suivant devis STAITI joint à la convocation - cf. devis en PJ) - Art. 25-1 * Si vote en 2ème lecture**

Il a été constaté que les mâts des 73 candélabres de la résidence actuellement en bois sont attaqués par des piveris, ce qui fragilise fortement ces mâts.

Par vote d'assemblée générale le 22 juin 2018 il a été procédé au remplacement de 11 mâts, ainsi qu'au remplacement 32 mâts par vote de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24 mai 2022.

Il est donc proposé de finir ces travaux en procédant au remplacement de 30 derniers mâts.

L'assemblée, après examen et discussion, valide le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 29 581,00€ HT est retenue ;
- donne mandat au conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 30 000 € HT (hors honoraires) et autorise le syndic à passer commande en conséquence ;
- les honoraires du syndic seront limités, pour un montant de 3 % HT du marché HT retenu soit 887,43 € HT conformément au barème « honoraires de syndic » (suivi administratif, comptable et financier) détaillé sur la présente convocation : (rappel le syndic n'est pas maître d'œuvre);
- le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge commune générale ou spéciale par bâtiment est retenue ;
- la date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible ce jour ;
- les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée ;

La résolution est mise aux voix :

La résolution est sans objet.

Résolution n°35 : Décision à prendre d'autoriser l'achat par la copropriété des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543, propriété actuelle de la société "du Golf d'Albret", pour un Euro Symbolique – Art. 26- (Double majorité).

Le Syndic informe l'Assemblée qu'il s'agit des salles de séminaires et accueil, restaurant, locaux divers, terrains de Tennis et Aire de Jeux, nécessaires pour une exploitation durable en résidence de tourisme, dont la maîtrise future devrait être assurée par les copropriétaires et non par la SCI du Golf d'Albret.

Après examen et discussion, étant précisé que tous les frais entraînés par cette acquisition (après son acceptation) seront à la charge du vendeur, l'assemblée met aux voix la validation de l'acquisition des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543 actuellement propriété de la société "du Golf d'Albret" pour un Euro symbolique

L'assemblée constate que le quorum n'est pas atteint et décide de ne pas prendre part au vote

Résolution n°36 : Décision à prendre d'autoriser l'achat par la copropriété des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543, propriété actuelle de la société "du Golf d'Albret", pour un Euro Symbolique - Art. 26-1 (Double majorité) * Si vote en 2ème lecture.**

Le Syndic informe l'Assemblée qu'il s'agit des salles de séminaires et accueil, restaurant, locaux divers, terrains de Tennis et Aire de Jeux, nécessaires pour une exploitation durable en résidence de tourisme, dont la maîtrise future devrait être assurée par les copropriétaires et non par la SCI du Golf d'Albret.

Après examen et discussion, étant précisé que tous les frais entraînés par cette acquisition (après son acceptation) seront à la charge du vendeur, l'assemblée met aux voix la validation de l'acquisition des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543 actuellement propriété de la société "du Golf d'Albret" pour un Euro symbolique

L'assemblée constate que le quorum n'est pas atteint et décide de ne pas prendre part au vote
Résolution n°37 : Décision à prendre de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires et à son représentant le syndic à effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat par le syndicat des copropriétaires des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543 - Art. 26 (Double majorité).

Le Syndic informe l'Assemblée qu'il s'agit des salles de séminaires et accueil, restaurant, locaux divers, terrains de Tennis et Aire de Jeux, nécessaires pour une exploitation durable en résidence de tourisme, dont la maîtrise future devrait être assurée par les copropriétaires et non par la SCI du Golf d'Albret.

L'assemblée met aux voix de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic à l'effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543 avec délégation à tout Clerc de l'étude de Maître GANIGAL, notaire associé à Montpellier, (34).

L'assemblée constate que le quorum n'est pas atteint et décide de ne pas prendre part au vote

Résolution n°38 : Décision à prendre de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires et à son représentant le syndic à effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat par le syndicat des copropriétaires des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543- Art. 26(Double majorité).

Le Syndic informe l'Assemblée qu'il s'agit des salles de séminaires et accueil, restaurant, locaux divers, terrains de Tennis et Aire de Jeux, nécessaires pour une exploitation durable en résidence de tourisme, dont la maîtrise future devrait être assurée par les copropriétaires et non par la SCI du Golf d'Albret.

L'assemblée met aux voix de donner tous pouvoirs au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic à l'effet de signer tous actes administratifs et/ou authentiques relatifs à l'achat des lots n°1, 2, 3, 4, 296, 297, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 542, 543 avec délégation à tout Clerc de l'étude de Maître GANIGAL, notaire associé à Montpellier, (34).

L'assemblée constate que le quorum n'est pas atteint et décide de ne pas prendre part au vote

Résolution n°39 : À la demande de Monsieur ALAZET, décision à prendre de procéder au remboursement de la somme engagée concernant une intervention d'un électricien pour dépannage et diagnostic en date du 16/02/2023 - Art. 24

L'assemblée met aux voix la décision à prendre de procéder au remboursement des sommes engagées pour le compte du syndicat s'agissant de charges de nature « non-récupérables » dont détails en annexe pour un montant total présenté au remboursement au profit de Monsieur ALAZET de 370 € TTC.

L'assemblée met aux voix le principe d'intégrer la facture pour un montant total de 370 € TTC dans les charges courantes de l'exercice 2023 et de procéder au règlement.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

VOTENT POUR 70957 / 70957 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 155272)
(3410 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 1628 (Total tantièmes: 155272) (1628 tantièmes votant par correspondance)

M. MICHAUX BERTRAND (584), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), M. CAILLE Jean-Michel (460)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°40 : Décision de souscrire un contrat d'archivage des documents relatifs à la copropriété, propriété du syndicat, auprès de la société PRO ARCHIVES - Art. 25

Le syndic rappelle qu'il est souvent constaté des absences de documents dans les archives du syndicat lors des changements successifs de Syndic.

Le syndic informe l'assemblée qu'après négociation auprès de la société PRO ARCHIVES, il a obtenu pour les clients du cabinet CGS un tarif préférentiel négocié à un montant de 3,50€ HT/ Lot (le montant initial étant de 3,95€HT/Lot)

L'assemblée met aux voix le principe de souscrire un contrat d'archivage des documents relatifs à la copropriété, propriété du syndicat auprès de la société PRO ARCHIVES. Les budgets en cours et votés sont modifiés par l'ajout d'une ligne en charges communes générales non récupérables : gestion des archives contrat PRO ARCHIVES pour un montant de 990,50 € HT.

VOTENT POUR 4050 / 155272 tantièmes (4050 tantièmes votant par correspondance)

M. MICHAUX BERTRAND (584), M. ou Mme DUFOUR ET PONTELLO THOMAS (553), M. ou Mme CROISSANT ERIC ET FRANCOISE (600), M. ou Mme HESTIN NICOLAS (584), M. CAILLE Jean-Michel (460), M. ou Mme MAZARD LAURENT (640), M. ALAZET Jacques (629)

VOTENT CONTRE 68100 / 155272 tantièmes (553 tantièmes votant par correspondance, 67547 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION 435 / 155272 tantièmes (435 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme DEPRETZ MICHEL ET ELIANE (435)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°41 : Décision de souscrire un contrat d'archivage des documents relatifs à la copropriété, propriété du syndicat, auprès de la société PRO ARCHIVES - Art. 25-1 *Si vote en 2ème lecture**

Le syndic rappelle qu'il est souvent constaté des absences de documents dans les archives du syndicat lors des changements successifs de Syndic.

Le syndic informe l'assemblée qu'après négociation auprès de la société PRO ARCHIVES, il a obtenu pour les clients du cabinet CGS un tarif préférentiel négocié à un montant de 3,50€ HT/ Lot (le montant initial étant de 3,95€HT/Lot)

L'assemblée met aux voix le principe de souscrire un contrat d'archivage des documents relatifs à la copropriété, propriété du syndicat auprès de la société PRO ARCHIVES. Les budgets en cours et votés sont modifiés par l'ajout d'une ligne en charges communes générales non récupérables : gestion des archives contrat PRO ARCHIVES pour un montant de 990,50 € HT.

Résolution n°42 : Point d'information concernant les travaux adoptés lors de la dernière Assemblée Générale - Pas de vote

Le syndic informe l'assemblée que travaux de nettoyage ont été commandés auprès de la société CORREIA pour un montant de 30 192 € HT suivant copie du devis joint à la convocation.

Le syndic informe l'assemblée que les travaux de remplacement des candélabres ont bien été exécutés, il a cependant été constaté que certains n'étaient pas tout à fait droit.

Le Syndic joint donc à la convocation la copie du courriel reçu du prestataire laissant apparaître qu'il aurait été nécessaire de régler les écrous de maintien qui sont bloqués avec la rouille.

Le Syndic informe également l'Assemblée que les travaux de remplacement des caissons VMC ont été en partie réalisés et que, pour certains bâtiments, les travaux n'ont pas été exécutés car le système fonctionnait, il s'agissait simplement d'un dysfonctionnement électrique.

Le Syndic est en relation quasi-hebdomadaire avec le prestataire afin de faire le point sur ce dossier, cependant, le nombre de bâtiments rend ledit dossier délicat.

L'assemblée en prend acte.

Résolution n°43 : Point d'information concernant les travaux de réfection des boiseries - Pas de vote

Le Syndic informe l'Assemblée que les travaux de réfection des boiseries sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine AG.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les travaux souhaités afin que le Syndic et le Conseil Syndical puisse faire chiffrer ces travaux.

L'assemblée en prend acte.

Résolution n°44 : Point d'information concernant le raccordement de la résidence à Internet - Pas de vote

Le syndic joint à la convocation la copie du courriel reçu de Monsieur RINAUDO laissant apparaître que l'accueil et les logements sont éligibles depuis la fin du mois de novembre 2022.

L'assemblée en prend acte.

Résolution n°45 : Questions diverses - Pas de vote

Les copropriétaires sont invités à faire part au syndic de toutes remarques concernant l'entretien de la résidence ou la tenue des dossiers présents et à venir.

Ces délibérations n'ont pas valeur de décisions exécutoires.

- Prévision date prochaine assemblée : 24 / 05 / 2024 (sauf imprévus).

- Prévision de questions à débattre à la prochaine assemblée :

- Choix des entreprises à consulter dans le cadre de la mise en concurrence des contrats ou dans le cadre des travaux à faire ou à proposer:

- Remarques sur la tenue de l'immeuble :

- Chaque copropriétaire qui le souhaite est invité à porter sa candidature en qualité de membre du conseil syndical, en faisant une demande/information auprès du syndic pour enregistrement afin que la prochaine assemblée générale puisse en délibérer et statuer.

Ont signé :

Président
Mme CARTRON

Scrutateur
M.CROMBEZ

Secrétaire
Cabinet S.G.F

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique :

" Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa. "